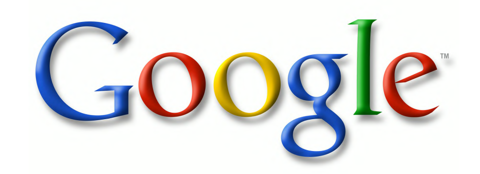


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

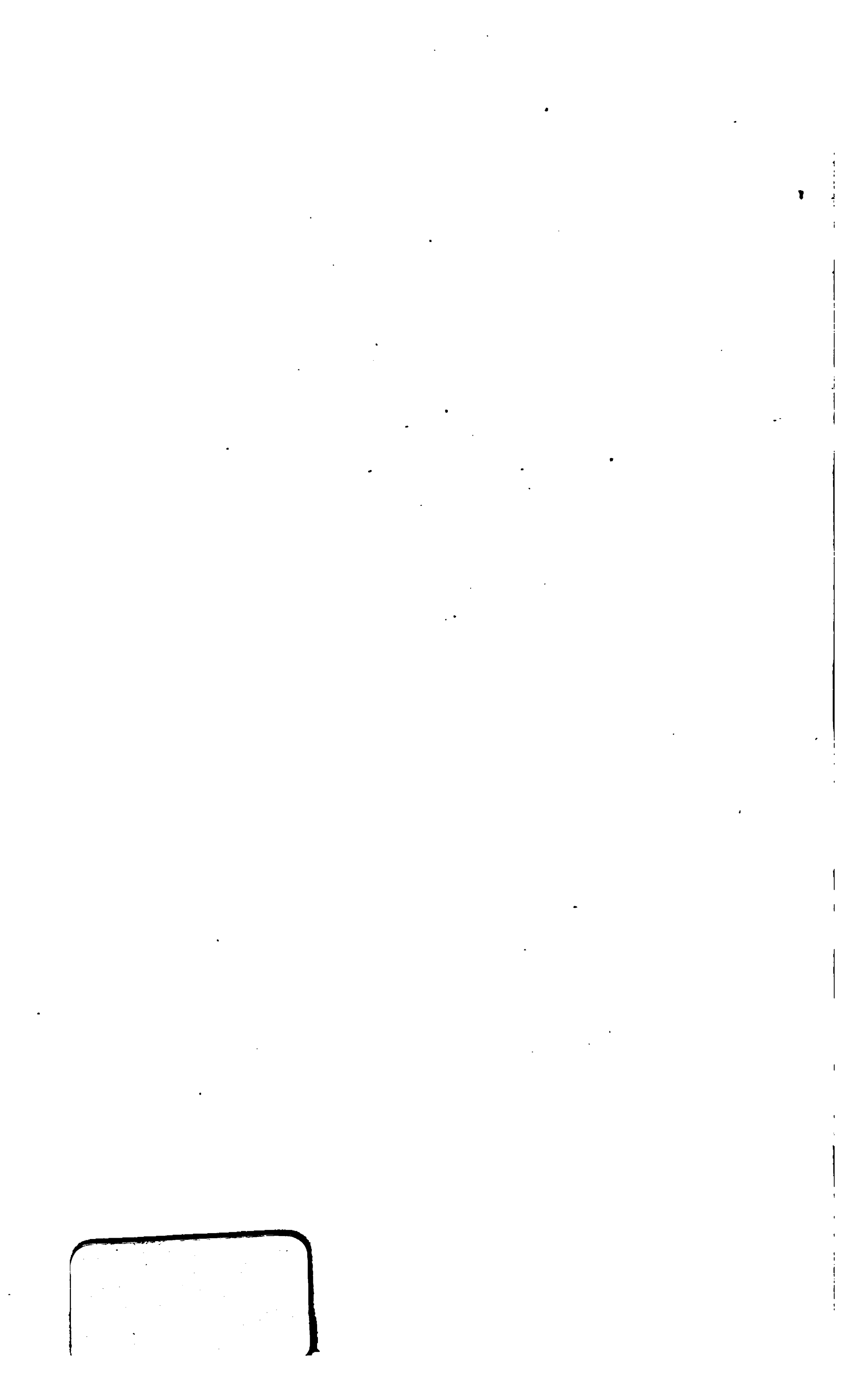
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



257 9

# LES JÉSUITES

PAR

J. HUBER

PROFESSEUR A MUNICH

TRADUIT PAR

ALFRED MARCHAND

FONDATION DE L'ORDRE. — CONSTITUTION DE L'ORDRE.
ACTION POLITIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE DE L'ORDRE.
MISSIONS CHEZ LES PAÏENS.
L'ORDRE DE JÉSUS ET L'ÉGLISE CATHOLIQUE.
DOCTRINES ET PRATIQUES RELIGIEUSES DE L'ORDRE.
INSTRUCTION ET ÉDUCATION. — SCIENCE ET ARTS.
LE JANSÉNISME ET L'ORDRE DE JÉSUS.
SUPPRESSION DE L'ORDRE PAR CLÉMENT XIV.

TOME PREMIER

PARIS
SANDOZ ET FISCHBACHER, LIBRAIRES-ÉDITEURS
33, RUE DE SEINE ET RUE DES SAINTS-PÈRES, 33

1875

1109 d. 28

# LES JÉSUITES

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS
RUE CUJAS, 13. — 1875.

LES

# JÉSUITES

PAR

J. HUBER

PROFESSEUR A MUNICH

TRADUIT PAR

ALFRED MARCHAND

TOME PREMIER

PARIS

SANDOZ ET FISCHBACHER, LIBRAIRES-ÉDITEURS

33, RUE DE SEINE ET RUE DES SAINTS-PÈRES, 33

1875

BODLEIAN
16 12 1909
LIBRARY

A MON COUSIN

# TH. SCHNEITER

MÉDECIN EN CHEF
DE L'HOPITAL CIVIL DE STRASBOURG

ALFRED MARCHAND

A MON AMI ET ANCIEN MAITRE

# PH. KUHFF

PROFESSEUR AU COLLÉGE CHAPTAL A PARIS

ALFRED MARCHAND

# LIVRE PREMIER

## FONDATION DE L'ORDRE

# LES JÉSUITES

## LIVRE PREMIER

### FONDATION DE L'ORDRE

—

## CHAPITRE I

Fondation et caractère général de l'Ordre.

C'était au mois de mars de l'année 1522. Un cavalier espagnol parut devant l'image miraculeuse de la Vierge, dans la célèbre église de l'abbaye de Montserrat. Le pélerin portait, au lieu de ses habits qu'il avait donnés à un pauvre, des vêtements de mendiant et de pénitent. Il fit, comme un écuyer qui s'attend à être armé chevalier, la veillée des armes. Il resta en prières toute la nuit, jusqu'à l'aube, se dévouant avec une ferveur qui lui arrachait des larmes, au Christ et à sa mère, et faisant vœu d'accomplir

un voyage à Jérusalem, dans le but de convertir les infidèles. Puis il suspendit à l'autel son épée et son poignard et songea à entreprendre son lointain pélerinage.

Le pénitent s'appelait don Inigo Lopez de Recalde. Il était né en 1491, au château de Loyola, dans la province de Guipuzcoa, et appartenait à une des plus anciennes familles nobles de l'Espagne. Il avait commencé par être page à la cour royale. Créé chevalier, il avait fait la guerre et il avait rempli tous les devoirs, connu toutes les passions et couru toutes les aventures des hommes de sa qualité. Chargé enfin par Charles-Quint de défendre Pampelune, la capitale de la Navarre, contre les Français, il avait été l'âme de la résistance de cette ville. En dépit de ses efforts héroïques, il n'avait pas réussi à sauver la place. Il avait été forcé de se retirer avec le reste de ses soldats dans la citadelle, et lorsqu'une brèche fut ouverte et que Loyola, à la tête de ses troupes décimées, marcha avec une bravoure sans exemple au-devant de l'ennemi qui montait à l'assaut, un boulet lui laboura la jambe, et un éclat de pierre le blessa grièvement au pied gauche.

Après avoir enduré d'atroces souffrances, il s'était vu guéri incomplètement. La jambe mal soignée dut être cassée de nouveau, et comme il s'était formé une exostose très-proéminente sous la rotule du genou, Loyola, se sentant incapable de supporter cette difformité, ordonna de l'enlever en sciant les chairs. Il devint boiteux et le resta toute sa vie.

Sur son lit de douleurs, les rêves dorés et les images trompeuses du monde avaient pâli et s'étaient évanouis devant ses yeux, et il avait commencé à proposer à son activité un but plus élevé, à soupirer après des biens plus réels et moins décevants. Dès son enfance, il avait appris dans ses lectures à admirer l'héroïque courage de l'apôtre Pierre; c'est à lui qu'il crut devoir rapporter sa guérison, et il lui voua en conséquence des sentiments de pieuse reconnaissance empreints d'une ferveur toute particulière. Le souvenir de l'héroïsme spirituel de l'apôtre se réveilla avec une force nouvelle dans son âme, à la lecture d'une légende qui, pendant sa maladie, lui était tombée sous la main à côté d'autres livres de piété. Une carrière semblable à celle de l'apôtre se dessina devant ses yeux, et son âme chevale-

resque, enthousiaste, conçut le projet de l'embrasser.

C'est ainsi que, peu d'années seulement après la déclaration de guerre faite à la papauté et à l'Eglise romaine par Luther, surgit l'homme qui devait mettre en campagne contre le protestantisme l'armée spirituelle la plus redoutable et obtenir sur lui les avantages les plus marqués. Oui, il n'est pas impossible que le chevalier espagnol ait conçu le projet de fonder l'Ordre nouveau l'année même où le moine appelé Luther écrivit ses pages mordantes contre la vie monacale. A cette époque Loyola ne connaissait sans doute pas encore le nom de Luther, et même dix ans plus tard il ne paraît pas avoir suivi avec intérêt le mouvement religieux en Europe et en particulier en Allemagne.

Loyola tâcha tout d'abord de se détacher du monde par de pieux exercices et des pénitences, et de purifier, de fortifier son âme pour le grand œuvre de la mission. La peste ayant retardé son départ pour la Palestine, il alla passer quelque temps à Manresa. Il vécut entouré de malades et de mendiants, accomplit toutes les œuvres de la charité chrétienne, et devint, dans ses haillons malpropres, la risée des

enfants, à l'exemple de François d'Assise et de Jacopone. Il finit par se cacher dans une caverne, près de la ville, afin de pouvoir se livrer tranquillement à la contemplation et aux pratiques ascétiques. Au milieu des luttes ardentes de son âme cherchant la paix, le pardon, la réconciliation avec Dieu; au milieu des privations et des mortifications qui l'avaient plongé dans un épuisement mortel, il se voyait rouler au bord de l'abîme, dans les ténèbres du plus affreux désespoir, en proie à la terreur que lui causait le tentateur apparaissant sous la forme d'un ange de lumière. Après quoi, son âme était ravie dans une ineffable extase, il voyait les cieux ouverts, la Trinité, l'Homme-Dieu, la mère de Dieu et les saints.

C'est probablement à la suite de ses expériences et de ses exercices pieux dans la caverne de Manresa que Loyola rédigea ses *Exercices de piété*. Il en avait conçu le plan à Manresa, et, dans la surexcitation de son esprit, il les tenait pour une révélation de la vierge Marie.

Une maladie grave fut la suite de ces luttes intérieures, de ces macérations et de ces privations.

Après sa guérison, Loyola reconnut combien la santé lui était nécessaire pour remplir sa mission divine dans le monde, et il adopta un régime moins sévère et moins funeste.

Une lettre écrite en 1548 à François Borgia, qui se livrait également à un ascétisme exagéré, nous montre que Loyola changea complètement d'idée sur la valeur de ces macérations. « Puissiez-vous vous pénétrer de cette pensée, que l'âme et le corps ont été créés par le même Dieu; nous lui devons compte de ces deux parties de notre être, et nous ne sommes pas tenus d'affaiblir l'une d'elles pour l'amour du Créateur. Nous devons aimer le corps dans la mesure où il sert l'âme; cette obéissance rend l'âme plus apte à servir et à glorifier notre Seigneur et Maître. Au lieu de vous meurtrir jusqu'au sang, élevez directement votre cœur vers le Maître de l'univers, demandez les dons de son Saint-Esprit, pleurez sur vos propres péchés ou sur ceux d'autrui, contemplez les mystères de notre Seigneur Jésus-Christ dans cette vie ou dans l'autre, aimez les trois personnes de la Divinité; vos larmes seront d'autant plus précieuses que les pensées et les médi-

tations qui vous les auront arrachées, seront plus élevées. »

En 1523, Loyola arriva enfin, après une traversée pénible, à Jérusalem. Il demanda, en qualité de pélerin mendiant, l'hospitalité aux Franciscains. Ils le persuadèrent de retourner dans sa patrie, et c'est ainsi qu'il rentra, avec le secours de la charité, en Italie et enfin en Espagne. Dès lors il se mit à étudier; à l'âge de trente-trois ans il s'assit sur les mêmes bancs que les écoliers de Barcelone, pour apprendre les éléments de la langue latine. Puis il étudia la philosophie à Alcala et la théologie à Salamanque, sustentant à peine sa vie avec des aumônes qu'il partageait avec d'autres nécessiteux. Il donnait l'instruction religieuse à des enfants et à des gens du peuple, de sorte qu'il éveilla les soupçons de l'Inquisition. Elle le cita devant son tribunal, non-seulement à Alcala, mais à Salamanque, et le soumit, avec plusieurs de ses amis, à une instruction et à une détention de quarante-deux jours, puis de vingt-deux jours. Son innocence reconnue deux fois, il fut deux fois remis en liberté. Cette persécution, qu'il croyait endurer pour l'amour du Christ, lui

causa une satisfaction intime, profonde. Néanmoins il se peut que ces incidents aient contribué à lui inspirer le désir de s'établir à Paris pour y achever ses études. A Paris, il tomba dans la misère la plus extrême, et il se vit de nouveau réduit à mendier son pain aux portes. Mais au milieu de ces épreuves et de ces soucis, il ne perdit pas un instant de vue la fondation d'un Ordre pour la conversion des infidèles, et ses efforts les plus persévérants tendaient à recruter dans ce but des jeunes gens capables et accessibles aux généreuses aspirations. Il finit par gagner le Savoyard Lefèvre, le Portugais Rodriguez et ses compatriotes François-Xavier, Lainez, Salmeron et Bobadilla, et le 15 août 1534, dans l'église Sainte-Marie de Montmartre, ils jurèrent de faire une croisade spirituelle en Palestine. Au cas où ce pélerinage deviendrait impossible, ils se mettraient entièrement à la disposition du pape. Le Français Jean Coduré et le Savoyard Le Jay vinrent se joindre à cette petite société.

Les amis terminèrent leurs études, et après que Loyola se fut rendu en Espagne pour régler les affaires privées de plusieurs d'entre eux, ils se re-

trouvèrent à Venise au commencement de l'année 1537. La guerre entre la république et les Osmanlis leur fit ajourner le départ pour l'Orient; en même temps les Théatins les rendirent attentifs au mouvement religieux de l'époque, à l'hérésie qui détachait les foules de l'Eglise, et leur montrèrent un vaste champ ouvert à leur activité.

Loyola et ses amis résolurent de prolonger d'un an leur séjour à Venise. Cette période écoulée, ils verraient dans l'impossibilité de se rendre en Terre-Sainte le doigt de Dieu, assignant une autre tâche à leur zèle et à leur activité. Sur ces entrefaites, le pape approuva leur projet. Loyola et ceux de ses amis qui n'avaient pas encore été consacrés prêtres, reçurent l'ordination, et ils s'attachèrent, avec un dévouement incomparable, à soigner les malades, à donner l'instruction religieuse aux enfants et aux ignorants, à convertir les pécheurs par des prédications en plein vent, sur les places publiques de différentes villes du territoire vénitien. La sévérité de leurs mœurs, l'enthousiasme avec lequel ils supportaient toutes les épreuves, toutes les rigueurs du sort, firent une profonde impression sur le peuple.

A la fin de l'année, la perspective d'un heureux départ pour la Palestine s'éloignant encore, les amis se rendirent à Rome, y fixèrent les statuts de leur Société, l'appelèrent « la Compagnie de Jésus, » et en demandèrent la consécration à Paul III. Après quelques hésitations, le pape l'accorda le 17 septembre 1540, à la condition que le chiffre des membres de l'Ordre ne dépasserait pas soixante. Il ne tarda pas à supprimer lui-même cette restriction. Aux trois vœux ordinaires, de chasteté, de pauvreté (comme l'entendaient les ordres mendiants) et d'obéissance, la nouvelle Société en avait ajouté un autre dans sa supplique au pape. Elle jurait « de vouer sa vie au service constant du Christ et des papes, de combattre sous la bannière de la croix, de ne servir que le Seigneur et le pontife romain, son vicaire sur la terre; elle s'engageait à prêter obéissance entière et immédiate au pape et à ses successeurs en tout ce qui concernait le salut des âmes et la propagation de la foi, quels que fussent les pays où les conduiraient les ordres de Sa Sainteté. »

C'est ainsi qu'à l'heure où la Réformation avait

pris une grande extension, même en Italie, et où elle ébranlait profondément l'autorité du saint-siége, un secours inattendu vint à la papauté dans la personne de ces frères peu nombreux, formant une troupe d'élite, enflammée par un pieux enthousiasme, par un esprit militant, prêt à un renoncement absolu, à un dévouement à toute épreuve à l'Eglise romaine. C'est de l'Espagne, le pays de la lutte contre les Maures, la patrie de l'Inquisition, qu'est sortie cette institution, qui depuis sa naissance jusqu'à ce jour, n'a pas renié une seule fois ses origines. Elle alliait un zèle ardent, porté à travailler sans trêve ni merci à la conservation de l'Eglise romaine, la dispensatrice du salut apporté par le Christ, à une haine inextinguible de l'hérésie, l'œuvre du diable, à laquelle il fallait faire une guerre d'extermination. Devait-on faire usage, dans cette lutte, de toutes les armes sans distinction? En tout cas, il était permis de faire appel à la force, car l'Eglise romaine, depuis la croisade contre les Albigeois et l'institution de l'Inquisition, avait sanctionné et pratiqué sur une vaste échelle la persécution des hérétiques. En consé-

quence, si Loyola et ses amis ne craignaient pas de recourir à de pareils moyens de conversion, ils se sentiraient rassurés dans leur conscience, puisqu'ils empruntaient leur règle de conduite à l'Eglise. Ce trait prédominant de l'Ordre a trouvé son expression la plus frappante dans le livre imprimé à l'occasion du jubilé de son premier centenaire. « L'on ne saurait nier, dit l'auteur, que nous ayons entrepris une lutte acharnée et continue contre l'hérésie, pour la défense de la religion catholique. La parole de saint Jérôme : « Je ne saurais, à ton exemple, épargner « les hérétiques et me dispenser d'attester ma foi « catholique par des actes, et si c'est là la cause de « nos dissentiments, je saurai mourir, mais je ne « saurais me taire, » cette parole est ma devise et la devise de chacun d'entre nous. L'hérésie espère en vain que l'Ordre vivra en paix avec elle. Aussi longtemps qu'il nous restera un souffle de vie, nous aboierons après les loups, pour la défense du troupeau catholique. Espérer la paix serait vain; nous apportons en naissant les germes de la haine. Ce que Hamilcar a été pour Annibal, Ignace l'a été pour nous; c'est à l'instigation du fondateur de

notre Ordre que nous avons juré sur les autels une guerre éternelle. »

En effet, Loyola s'était borné à changer de service; il avait quitté le service des maîtres de la terre pour se faire le soldat de Dieu et remporter des victoires spirituelles en convertissant les infidèles.

Sa personne fait une impression étrange sur les hommes de notre temps; elle appartient à un monde dont nous avons peine à comprendre les idées et les sentiments. Mais quelles qu'aient été l'étroitesse de ses croyances religieuses, l'ardeur de son zèle, qui touchait au fanatisme, l'exaltation fantastique de son imagination et de ses rêveries maladives, l'on ne saurait, en contemplant sa vie et son œuvre, concevoir une médiocre idée de cet homme extraordinaire. D'une volonté de fer, d'une persévérance infatigable dans l'action comme dans la souffrance, il poussait l'esprit d'entreprise jusqu'à la témérité. Pas de trace de défaillance dans la foi qu'il avait en sa mission! A côté d'une imagination ardente, d'une piété tendre, et d'un fort penchant à la superstition, une intelligence pénétrante, une apti-

tude particulière à discerner promptement le caractère des hommes. Et avec tout cela, une douceur, une souplesse qui lui permettaient d'être tout à tous, et de gagner, de séduire ses ennemis mêmes. Poëte à la fois et esprit réfléchi, possédé du génie de l'organisation. Rêveur doué d'un véritable talent stratégique, créant l'armée dont il avait besoin pour faire la grande guerre, et mettant tous ses moyens en œuvre avec circonspection et prudence. Homme de cœur, enfin, prompt à la pitié et au dévouement pour les hommes : tel nous apparaît le fondateur de l'Ordre des Jésuites. Ces traits empreints de grandeur donnent seuls le secret de sa puissance créatrice.

On nous a conservé d'Ignace de Loyola une série de sentences frappées au coin du sentiment moral le plus profond : « Renoncer à ses volontés propres est plus méritoire que de réveiller les morts. — Pas de tempête qui soit aussi perfide que le calme plat; pas d'ennemi qui soit aussi dangereux que l'absence de tout ennemi. — Révéler les fautes d'autrui, c'est découvrir sa propre faiblesse. — Donner à son amour un objet infini, c'est se mettre à même de croître

toujours dans l'amour et de devenir toujours plus parfait par l'amour. »

En général, ces sentences brèves révèlent le caractère de Loyola sous ses aspects divers. Son dévouement aveugle à l'Eglise romaine ressort de ce fait, qu'il nous demande de nous attacher à elle au point de « tenir pour noir un objet qu'elle nous dit être noir, alors même qu'il serait blanc. » Le prix infini qu'il attache à l'obéissance absolue éclate dans ces mots : « Quand même Dieu t'aurait proposé pour maître un animal privé de raison, tu n'hésiteras pas à lui prêter obéissance ainsi qu'à un maître et à un guide, par cette raison seule que Dieu l'a ordonné ainsi. » Son ardeur infatigable au service de Dieu s'exprime dans cette parole : « Il est permis aux ouvriers de Dieu de poser un seul pied par terre, dans la vigne du Seigneur; ils sont toujours tenus de lever l'autre pour continuer leur voyage. » La fermeté de sa foi se révèle dans cette autre parole : « La confiance en Dieu doit être assez grande pour vous pousser, en l'absence d'un navire, à passer la mer sur une simple planche. » Chose digne de remarque, qui caractérise bien notre personnage et qui se con-

cilie difficilement avec l'absolue confiance en Dieu : Loyola appuie avec une insistance particulière sur la prudence qu'il faut apporter dans les essais de conversion et dans la direction des consciences. « Une prudence consommée jointe à une pureté médiocre vaut mieux, dit-il, qu'une sainteté plus parfaite jointe à une habileté moins grande. » — « Un bon pasteur des âmes doit savoir ignorer beaucoup de choses et feindre de ne pas les comprendre. Une fois maître des volontés, il pourra mener ses élèves en sapience partout où il voudra. » — « Les gens entièrement absorbés par les intérêts passagers, il ne faut pas leur parler à brûle-pourpoint du salut de leur âme : ce serait jeter l'hameçon sans amorce, sans appât (1). »

Quand les intérêts de l'Ordre étaient en jeu, Loyola ne s'en tenait pas à la prudence; pour atteindre un but qui lui était sacré, il n'était pas rare de le voir recourir au mensonge. Si jamais son Ordre se décide à publier sa correspondance complète, non expurgée, — ce qu'il a promis depuis longtemps, et ce qu'il

(1) *Sententiæ asceticæ Ignatii de Loyola* pro quotidiana consideratione, Mindelh. 1716.

ne s'est pas soucié de faire jusqu'à ce jour, — ce côté ténébreux de son caractère sera mis en pleine lumière. Cette habileté mondaine, pour ne pas l'appeler d'un autre nom, cette haine de lévite à l'égard des hérétiques et des dissidents, ce mysticisme sombre, ascétique, ce penchant à la superstition, entretenu, il est vrai, par la doctrine ecclésiastique, devinrent peu à peu les traits dominants de l'Ordre. Dans sa réponse aux reproches adressés à l'institution nouvelle, le général Mutius Vitelleschi est bien forcé de reconnaître la justesse de cette observation : il se borne à exhorter les frères à s'engager dans d'autres voies.

Le fondateur de l'Ordre de Jésus a voulu en faire une « milice spirituelle, destinée à combattre pour Dieu, sous la bannière de la croix du Christ. » Orlandini rapporte que le nom même de « société, » l'équivalent de l'espagnol *Compania,* devait, dans la pensée de Loyola, marquer l'esprit et le but militants de l'Ordre. Aussi les auteurs jésuites aiment-ils à relever ce caractère de l'institution. L'épitaphe d'Ignace le compare aux grands généraux de l'antiquité, Pompée, César et Alexandre, mais pour

l'élever au-dessus de ces conquérants. L'ouvrage intitulé : *Image du premier siècle*, appelle la Société la « légion de Dieu, » et célèbre avec orgueil, sur le ton du lyrisme, la bravoure dans l'attaque, le courage de lion, le généreux mépris de la mort déployés par ses membres : « Chacun d'entre eux vaut une armée tout entière, et plus d'un d'entre eux a battu des ennemis dont une armée nombreuse eût eu de la peine à repousser l'attaque. » — « La légende raconte que certains enfants naissent casque en tête : cela est vrai de tous les membres de l'Ordre, car ils sont tenus de résister avec une bravoure intrépide, avec des forces invincibles, à la pointe des épées, aux injustices du sort, aux attaques de l'ennemi, aux épreuves de l'adversité. »

Sachini, écrivant l'histoire officielle de l'Ordre, s'écrie : « Nous nous proposons de raconter des luttes, non de peuple à peuple, mais du genre humain avec les monstres de l'enfer. Des luttes, embrassant non-seulement de vastes provinces, mais toutes les terres et toutes les mers, l'univers tout entier, et qui ont pour but la fondation du royaume de Dieu. Une couronne immortelle, le triomphe

éternel nous attendent dans la Jérusalem des bienheureux, dans la Rome impérissable. Nos armes sont les armes célestes, notre chef, c'est le Christ, le butin, c'est la félicité. » — De même que le soldat change d'heure en heure de garnison, de même le Jésuite n'a point de résidence fixe; missionnaire et soldat du pape, il est tenu d'être toujours prêt à partir en guerre. « Nos maisons, dit Suarès, sont semblables à des camps. » Sans patrie, sans feu ni lieu, les Jésuites ne pouvaient se charger de la cure d'âmes, ni de la direction des paroisses.

Loyola, organisant une armée nouvelle au profit de la papauté, devait la soumettre non-seulement à une discipline extérieure, mais à une transformation intérieure. C'est dans ce but qu'il employa ses *Exercices spirituels*, qui étaient, en effet, de nature à introduire ses disciples dans la sphère d'une vie mystique, ascétique, étrangère au monde réel. Ces « exercices » n'ont pas manqué de produire leur effet sur les individualités les plus diverses; ils ont transformé à la fois des âmes simples, des esprits enthousiastes et rêveurs, et des cœurs ulcérés, des pécheurs courbés sous le poids de leurs fautes. Des

hommes animés d'une sincère piété, tels que Charles Borromée et saint François de Sales, en ont recommandé l'usage.

Dans l'instruction pour « les exercices, » il est dit avec juste vérité que ces préceptes ont déterminé la vocation de la plupart des membres de la Société. Bien plus, beaucoup de Jésuites étaient d'avis que l'action de l'Ordre devait se borner à diriger ces exercices; cette direction suffirait à assurer à la Société l'influence nécessaire.

L'étude de ses exercices est indispensable à quiconque veut connaître l'esprit dont Loyola était possédé. Nous allons donc en présenter un résumé succinct.

## CHAPITRE II

### Les exercices spirituels.

Les *exercices spirituels* ne sont point classés d'après une méthode rigoureuse dans le traité d'Ignace de Loyola; ils manquent de compléments et de développements nécessaires : aussi bien le premier congrès général résolut-il d'y ajouter une instruction sur la manière de faire les exercices. Cette instruction s'adresse surtout au maître d'exercices; elle lui indique les règles qui doivent le guider lui et ses élèves. L'instruction, dans sa forme actuelle, a été rédigée conformément aux résolutions du cinquième congrès général, de l'année 1593 à 1594.

Les exercices sont imposés aux adeptes et aux membres de l'Ordre; ils peuvent être accomplis également par des ecclésiastiques et des laïques qui n'entrent pas en rapports plus étroits avec la Société. Leur but est d'amener l'homme à rompre avec les

errements du passé, à commencer une vie nouvelle, à le fortifier dans sa résolution, contre l'assaut des mauvaises passions.

On parcourt toute la série ou seulement une partie des exercices. Dans le premier cas, ils durent quatre semaines; dans le second, ils peuvent être réduits à une durée de huit jours. La série entière est de rigueur pour les novices et pour les membres de l'Ordre; ces derniers la parcourent chaque année à nouveau, en vue de leur sanctification. Elle est imposée également à ceux qui montrent des dispositions particulières et qui sont maîtres de leur personne, comme par exemple, le clergé séculier. Les personnes liées au monde par leur position ou leurs fonctions et qui se bornent à chercher une règle de conduite et une digne préparation à la confession générale, s'acquittent d'une partie seulement de ces exercices.

Pendant toute la durée des exercices, l'homme renonce au commerce avec le monde; il cherche la solitude et le recueillement; la solitude qui seule prépare l'âme à s'élever vers Dieu et à recevoir sa grâce. Il s'approche de Dieu avec une confiance pleine et entière dans sa bonté infinie, en s'abandonnant com-

plètement à sa volonté. Il s'ouvre, sans réserve ni réticence, à son guide spirituel et il se soumet absolument à lui. Le guide est tenu d'être passé maître dans la direction des consciences; prenant pour règle les instructions de saint Ignace, il doit étudier l'individualité de son disciple, procéder avec prudence, douceur et humilité, et s'en remettre à Dieu de la direction définitive du pénitent.

Le pénitent met en œuvre toutes les forces de son âme; il donne un aliment à la fois à sa mémoire, à son intelligence, à son cœur, à sa volonté. La mémoire est appelée à soutenir la raison dans sa méditation et dans son jugement; la réflexion, à solliciter le désir et la volonté. Mais l'imagination, à son tour, doit se mettre en branle, afin d'incarner dans des formes visibles les idées que contemple notre œil spirituel, et de nous en donner une représentation sensible. En d'autres termes, la méditation doit être poussée jusqu'à l'hallucination.

Les prières alternent avec la méditation, les examens de conscience, les entretiens avec les trois personnes de la Trinité et avec tous les saints. A côté des macérations ordinaires, on a recours à d'autres

moyens pour provoquer chez le pénitent les dispositions voulues; on fait tour à tour la lumière et l'obscurité dans sa cellule, on lui montre tantôt des ossements, tantôt des fleurs fraîchement cueillies, pour lui offrir l'image de la mort ou celle de la vie renaissante.

Bode, qui a parcouru toute la série des exercices et qui nous a fait une saisissante peinture de leurs effets psychologiques, estime qu'il n'y a pas de moyen plus efficace pour produire en nous l'exaltation la plus vive, l'enthousiasme le plus ardent et le plus sombre. Les personnes insensibles à ces effets ne sont point aptes à servir les desseins de l'Ordre.

La première semaine est consacrée à méditer sur le péché; on reconnaît combien il est haïssable, on apprend à le détester, on se repent d'avoir été sous son empire, on désire en être affranchi. La deuxième semaine déroule devant nos yeux l'image du Christ et de sa vie : cette contemplation éveille en nous le désir d'imiter le Sauveur. Et, pour nous faciliter cette imitation, l'on nous donne des conseils pour le choix de la carrière la plus conforme à la volonté divine; ou s'il n'est plus en notre pouvoir de la

choisir, l'on nous donne des avis sur la façon dont nous pouvons nous sanctifier dans nos fonctions actuelles. La troisième semaine nous présente l'histoire de la passion du Seigneur, histoire qui éveille en nous la pitié, la douleur et l'amour de Dieu. Dans la quatrième semaine enfin, nous assistons à la résurrection du Christ, à ses glorieuses apparitions, à ses bienfaits divins, qui portent en nous, à son plus haut degré, l'amour de Dieu.

Ce tableau succinct des exercices nous en révèle l'esprit et le but. Tous ceux qui en parcourent la série sont amenés par la contemplation de l'histoire universelle de la chute et de la rédemption, à purifier leur âme et à entrer en communion avec Dieu.

Les exercices commencent par la contemplation du but final de l'homme, qui est de louer Dieu, de le révérer et de trouver la félicité en le servant. Tout ce que contient la terre a été créé pour l'homme, afin qu'il s'en serve ou s'en abstienne, suivant que cela le rapproche ou l'éloigne de son but. Nous ne devons choisir et désirer que ce qui se rapporte au salut de notre âme; à l'égard de tout le reste, l'indifférence nous est commandée, de telle sorte que

nous ne cherchions pas plus la santé que la maladie, et que nous ne préférions pas la richesse à la pauvreté, les honneurs au mépris, une vie longue à une vie courte. Cette indifférence est de la plus haute importance : tant plus profonds sont les fondements, tant plus solide est l'édifice.

Après cette méditation, qui forme pour ainsi dire l'introduction à la sanctification, le pénitent parcourt les trois degrés de la purification, de l'illumination, de la communion avec Dieu.

Au premier degré, celui de la purification, on médite sur le péché, qui nous a tant éloignés de notre but final; on contemple la chute des anges et de l'homme, le châtiment qui les a frappés, et cette contemplation doit être poussée jusqu'à la sensation physique, jusqu'à la vision et à l'hallucination. « L'âme, disent les *Exercices*, l'âme doit voir les flammes immenses, les âmes emprisonnées dans des corps de feu, entendre leurs plaintes, leurs hurlements, leurs blasphèmes contre le Christ; sentir la fumée, le soufre, l'odeur de corruption et de pourriture; goûter l'amertume des larmes, sentir le ver rongeur, le remords; toucher le feu qui brûle les

âmes. » Livré ainsi à la méditation sur le péché et ses suites, le pénitent s'entretient avec le Sauveur cloué sur sa croix et avec Dieu-le-Père; le repentir s'empare de son âme, il sonde sa conscience et il prend la résolution de rentrer dans la bonne voie et d'y persévérer. Il purifie son âme, il s'affranchit du péché, et il termine ce premier stage par une confession générale et par la communion.

Pendant le second stage, qui dure deux semaines, nous contemplons le Christ, le modèle proposé à notre imitation, le soleil de justice qui éclaire « tout homme venant au monde, » et qui nous illumine à notre tour. Les méditations de ce second degré nous initient à l'économie tout entière du salut, à la résolution prise par la Trinité d'incarner le Fils, à la naissance du Dieu-Homme, à sa vie cachée à Nazareth. Ici vient se placer l'examen des diverses carrières offertes à l'activité de l'homme, et le choix de l'une d'elles, sous l'invocation de l'esprit divin.

Toutes les actions de l'homme doivent découler d'une seule source : le désir de glorifier Dieu et d'accomplir sa volonté. Le choix parfait ne peut donc résulter que de l'amour exclusif de Dieu. Toutefois, lors-

que cet amour est le mobile principal, d'autres considérations fondées sur la nature humaine peuvent peser dans la balance, à la condition seule qu'elles ne soient pas contraires à l'amour divin. L'humanité se range sous deux bannières opposées : celle du Christ, qui flotte à Jérusalem, et celle de Lucifer, plantée sur les tours de Babylone. Lucifer attire les hommes avec les biens terrestres, avec les richesses, les honneurs, les satisfactions de l'orgueil et de l'amour-propre. Le Christ prêche la recherche de la pauvreté, du mépris, des injures, la vertu de l'humilité. Semblable à un général, à un roi de la terre, il dit à son peuple : « J'ai le dessein de soumettre tous les pays infidèles. Celui qui voudra me suivre, ne se servira pas d'autres vêtements et d'autres aliments que moi. Il se soumettra aux mêmes travaux, aux mêmes veilles, aux mêmes épreuves, afin qu'il prenne part à mon triomphe, après s'être associé à mes luttes. »

Quiconque refuse de suivre cet appel et d'accomplir jusqu'au bout la volonté du Christ, est un lâche. Celui-là seul comprend l'obéissance parfaite qui choisit, avec le Seigneur, la pauvreté, le mépris, la

folie de la croix, de préférence à la richesse, aux honneurs, à la sagesse du monde.

Le pénitent ayant porté ensuite ses réflexions sur le baptême de Jésus et sur les événements ultérieurs de sa vie, fera son choix, en vue de la réalisation du but suprême de la vie. Mais il se gardera de prononcer des vœux prématurés; son directeur s'abstiendra de lui faire violence, l'abandonnant aux inspirations de l'Esprit-Saint. Quant à ceux qui ont déjà fait choix d'une carrière, comme les ecclésiastiques, ils font simplement vœu de s'amender.

La résolution de servir Dieu est fortifiée par la contemplation de la passion du Sauveur. Cette contemplation inaugure la troisième période; elle nous fait passer par tous les mystères de la résurrection et de l'ascension. Le vieil homme est mort avec le Christ; l'homme nouveau ressuscite avec lui. Après avoir passé par les tourments de l'enfer et de la damnation, après avoir pris part aux souffrances du Christ pendant ses luttes et sa passion, le pénitent ressent dans son cœur les joies exultantes du triomphe, de la réconciliation avec Dieu.

Le but final de l'union complète avec Dieu par

l'amour est atteint à la fin des exercices. Arrivé sur ces hauteurs sublimes, le pénitent prononce, avec saint Ignace, la prière suivante : « Prends, Seigneur, mon libre arbitre; prends ma mémoire, ma raison, ma volonté. Tout ce que je possède, tu me l'as donné; je te le rends, j'abandonne à ta sainte volonté le soin d'en disposer : je ne te demande qu'une chose, ton amour, ta grâce; accorde-la-moi, et je serai riche, et tous mes vœux seront comblés. »

Selon l'opinion d'Ignace, être un avec Dieu, c'est être un avec l'Eglise, c'est vivre en elle. Voilà pourquoi ses exercices se terminent par les *Regulæ ad sentiendum cum Ecclesia*. Ce sont des préceptes pour régler sa vie en parfaite conformité avec l'esprit et les désirs de l'Eglise. Citons quelques-uns de ces préceptes pour caractériser les sentiments dont Loyola était animé et qu'il chercha à inoculer, à infuser à tous ses disciples :

« Il faut renoncer à son propre jugement, être toujours prêt à obéir à l'Eglise orthodoxe, catholique. Il faut estimer par-dessus tout l'état monacal et le célibat, préférer la virginité au mariage, vénérer les reliques, les stations, les pélerinages; célébrer

les saints, les indulgences, les jubilés, l'habitude d'allumer des cierges dans les églises et les autres moyens d'entretenir la piété; l'abstinence, le jeûne, les jours de fête, les églises avec leurs ornements et leurs images. Il faut approuver toutes les résolutions, les doctrines et les mœurs de ses supérieurs, confirmer tous les préceptes de l'Eglise et se soumettre aveuglément à toutes ses décisions. »

Les *Exercices* rappellent quelque peu les mystères d'Eleusis, où les initiés passaient par des visions d'abord pleines d'angoisses, puis de joie, à la paix et la félicité. En tout cas, on y rencontre la vieille science et les antiques pratiques du mysticisme, telles que nous les trouvons déjà chez Plotin et chez les grands saints du moyen âge, telles que Tauler, Eckhard, Suso et d'autres encore les ont enseignées dans leurs écrits. Loyola les avait étudiées pendant son séjour à Manresa, dans le livre *Exercitatorium spirituale* du bénédictin Garcia Cisnéro.

Si Loyola réussissait à inculquer ces principes à ses disciples, ce mépris du monde, de tous les biens

terrestres qui ne se rapportent pas au salut, cette fermeté joyeuse dans l'épreuve et la persécution, il créait une armée avec laquelle les puissances ordinaires pouvaient à peine entrer en lutte et contre laquelle toutes les attaques viendraient se briser. Comment, en effet, abattre un homme par une épreuve qu'il accueillera avec reconnaissance et avec joie parce qu'il y verra un moyen de sanctification pour son âme? Comment se laisser prendre aux appâts de la terre, quand toutes vos pensées, tous vos désirs sont tournés vers le ciel? — Le livre imprimé lors du premier jubilé de l'Ordre adresse ces éloquentes exhortations à ses membres : « Vous qui êtes des gladiateurs dans l'arène, résistez de pied ferme à toutes les attaques; recevez avec impassibilité tous les coups qui vous seront distribués sur la scène tumultueuse du monde; vous qui êtes bons, ne vous affligez pas de vos souffrances : votre but n'est-il pas avant tout de déplaire aux méchants! Préparez l'homme à toutes les éventualités, mais élevez-le en même temps au-dessus de ce qui est humain, afin de ne vous laisser ni enorgueillir par la fortune, ni abattre par l'infortune, mais de sup-

porter avec égalité d'âme toutes les épreuves du sort et d'arriver enfin, autant qu'il est en nous, à cette immutabilité sublime, attribut exclusif de la Divinité!... Soldats de Dieu, soyez inébranlables au milieu des foudres de la guerre, dans le feu des batailles, sous le vent de la calomnie, au milieu des torches de l'envie, devant les menaces des juges et la fureur des tyrans! Debout, vous dis-je! et supportez tout l'effort de la tempête! (1) »

Les luttes intérieures par lesquelles Loyola a passé lui-même se reflètent dans les *Exercices*. Il s'y révèle comme un maître dans l'art de guérir les âmes par l'ascétisme, comme un psychologue profond, qui a sondé tous les abîmes, toutes les passions, toutes les illusions du cœur humain et qui sait les réduire à leur vraie valeur. Il établit des règles pour juger les différents mouvements de l'âme; il connaît jusqu'aux scrupules des consciences trop timorées, et il leur indique les moyens de se rassurer et d'apaiser leurs remords; il montre sa science

(1) *Imago primi sæculi S. I.* Anvers, 1640.

pédagogique en nous apprenant à tirer parti même de nos œuvres de charité, et à en faire un moyen de nous élever plus haut dans la voie de la sanctification.

# CHAPITRE III

**Universalité, dispenses et priviléges de l'Ordre. Le nom de « Société de Jésus. » Solidarité de la papauté et de l'Ordre.**

Paul III comprit les services que la société nouvelle pouvait rendre à la cause de la curie romaine, et l'on dit qu'en lisant le projet de ses statuts, il s'écria : *Hic est digitus Dei!* Loyola et ses disciples y résumaient toutes les tâches que les Ordres antérieurs s'étaient proposées et dont l'accomplissement pouvait encore être utile à l'Eglise. Cet universalisme de l'Ordre nouveau rejetait à l'arrière-plan les Ordres anciens, et son activité enthousiaste acheva de les éclipser. L'antique et vénérable Ordre des Bénédictins s'était voué à la science, à l'enseignement, à l'éducation de l'enfance : l'attention des Jésuites se porta dès l'abord sur ce domaine. Ils songèrent un moment à inscrire l'éducation de la jeunesse, dans le sens le plus vaste de ce mot, au cinquième rang de leurs vœux, dans leurs statuts, et

ils ont déployé, en effet, la plus grande activité dans l'accomplissement de cette tâche. Ils tinrent à honneur d'égaler leur pauvreté à celle des Dominicains et des Franciscains. Les Dominicains déployant la plus grande activité en vue de la conversion des hérétiques et des incrédules, et les Franciscains se vouant avec le zèle le plus ardent à la cure d'âmes et à la pratique de la charité chrétienne, les Jésuites tâchèrent de rivaliser avec eux dans ces deux domaines. Loyola songea, en particulier, à élever et à sauver les filles perdues; il fonda des institutions à cet effet. Les deux Ordres mendiants visaient à occuper des chaires dans les universités et à s'emparer de l'enseignement de la philosophie et de la théologie : les Jésuites tendirent au même but, avec infiniment plus de succès. Le pape Grégoire IX avait délégué les Dominicains en qualité d'inquisiteurs permanents de la curie romaine : les Jésuites obtinrent de Grégoire XIII une bulle, en date du 10 septembre 1584, qui les autorisait à se mettre, avec l'agrément de leur général, au service de l'Inquisition. Les Jésuites crurent même devoir se faire les émules des moines mendiants par les encourage-

ments donnés à la superstition et à un culte qui s'attachait surtout à gagner les basses classes de la société et à régner sur elles par les grossières satisfactions données aux sens. L'utilité de la fondation du Tiers ordre, par laquelle François d'Assise avait établi un lien entre la société laïque et l'Ordre institué par lui; celle des congrégations de Marie fondées par les Dominicains, n'échappa pas aux Jésuites. Ils les imitèrent ou se les approprièrent, et en firent le succès. Les congrégations de Marie, que les papes comblèrent de leurs grâces spirituelles, réunissaient tous les âges et toutes les classes dans le culte et l'imitation de la Vierge; cette imitation se traduisait par l'enseignement et l'éducation donnés aux ignorants et aux pécheurs, etc. Tous ceux qui entraient dans la congrégation se soumettaient à une confession générale et étaient tenus de ne se confesser à l'avenir qu'au prêtre désigné à cet effet par le père jésuite placé à la tête de la congrégation. Les affiliés sont tenus de se livrer à des macérations, à des exercices spirituels, surtout à ceux de Loyola; de joindre au mérite d'une fréquentation assidue des réunions pieuses celui de la soumission

et de l'obéissance, de ne jamais refuser de suivre, en tout ce qui concerne la constitution et le gouvernement de la congrégation, les ordres du général et des guides délégués par lui. Il saute aux yeux que l'on avait créé, dans ces congrégations de Marie qui recrutaient leurs membres aussi bien dans les palais que dans les chaumières, un puissant instrument pour dominer la société laïque et pour l'attacher aux intérêts de l'Ordre.

Les Jésuites réunissaient, nous l'avons vu, les traits caractéristiques de presque toutes les autres sociétés religieuses dans la leur ; ils y ajoutaient un trait nouveau, qui leur était propre, et qui leur venait de la mission de défendre les prétentions temporelles et spirituelles de l'Etat romain : ce trait nouveau, c'était *le caractère éminemment politique de l'Ordre.*

Les Jésuites ne veulent pas être un ordre monacal ; le concile de Trente les appelle « l'Ordre des clercs de la Société de Jésus. » Ils ne portent point l'habit du moine ; ils n'ont point de chœur et leurs établissements n'ont pas reçu le nom de monastères. Alphonse Rodriguez raconte que Loyola, considé-

rant que sa Société était « une compagnie de soldats » destinée à lutter dans le monde, contre l'hérésie et le vice, renonça au chœur et à d'autres observances, afin que sa Société, à l'instar de la cavalerie légère, fût toujours prête, à la moindre alarme, à charger l'ennemi et à défendre les frères. Les mêmes considérations le portèrent probablement à interdire à sa Société un ascétisme trop rigoureux, les mortifications qui affaiblissent, ruinent le corps en pure perte et détruisent des avantages positifs, tels que l'énergie et la vigueur dans la guerre sainte.

Plus qu'aucun Ordre antérieur ou postérieur, la Société de Jésus a été comblée de privilèges, d'indulgences et de dispenses, par les papes. L'exposé des privilèges connus forme à lui seul un petit volume; il faut y ajouter les privilèges inconnus, dont l'usage dépendait du bon plaisir du général. Ces grâces étaient ou conférées par une déclaration du pape, dans une conversation avec une personne digne de foi, ou accordées solennellement dans des brefs et des bulles. Ces privilèges étaient placés sous la sauvegarde des papes, qui, à l'avance, déclaraient nul et non avenu tout ce que l'on entrepren-

drait pour les contester ou les abolir. Les papes allaient même jusqu'à sommer les princes et les rois de défendre ces privilèges; ils menaçaient de la grande excommunication *latæ sententiæ* tous ceux qui y porteraient atteinte, et d'après une bulle de Pie V, de l'an 1571, ils accordèrent au général le droit de les rétablir dans leur étendue primitive, envers et contre toutes les tentatives faites pour les diminuer ou les altérer, fût-ce même par des actes de révocation papale : ces privilèges devaient être tenus pour irrévocables et ne pouvant être restreints. L'indépendance de l'Ordre était placée ainsi au-dessus de toute atteinte, non-seulement de la part des puissances temporelles, mais de la part de la juridiction papale. Cela ressort notamment des bulles des années 1549, 1582 et 1684, qui autorisaient les Jésuites à accommoder leurs anciens statuts aux circonstances de temps et de lieu, sans même consulter le saint-siége. Une réforme, même nécessaire, de l'Ordre par les papes, était donc impossible.

Il est clair, la somme de ces privilèges exorbitants allait contre l'antique constitution de l'Eglise : c'est que les papes ne voulaient pas seulement munir

les Jésuites d'armes puissantes pour la lutte contre la société infidèle, ils voulaient s'en servir comme d'une garde du corps pour la défense de leur propre et absolu pouvoir dans l'Eglise et contre l'Eglise.

Ses privilèges permettent à l'Ordre de faire partout des cours publics, de bâtir des églises et des maisons ou de les recevoir en donation. Les dignitaires de l'Ordre, le général, les provinciaux, les supérieurs et les recteurs sont autorisés à consacrer, mais pour l'usage exclusif de l'Ordre, des églises, des cimetières, des autels et des objets servant au culte. La bulle du pape Paul III, de l'année 1545, permet aux Jésuites de prêcher partout, de confesser, de distribuer les saints sacrements, de présider au culte, sans qu'ils soient tenus d'en demander l'autorisation à l'évêque et au curé du diocèse ou de la cure où ils se proposent d'exercer leur ministère. Ce privilège, confirmé par une résolution du concile de Trente, fut restreint sur les plaintes des évêques, par les souverains pontifes. Mais Pie V déclara dans un *oraculum vivæ vocis* que les Jésuites ne devaient pas se laisser lier par les décrets de ce con-

cile, dans l'exercice de leurs privilèges. Quant aux mariages, ils ne les béniraient qu'en cas de nécessité absolue, par exemple dans les pays des infidèles. Le pouvoir de l'absolution, ils l'exerceraient dans les limites les plus larges, même dans les cas réservés aux évêques et aux papes, à l'exception des cas prévus dans la bulle relative à la sainte-cène; dans les contrées éloignées, chez les infidèles, ils étaient autorisés à s'affranchir même de cette dernière restriction. Ils donnaient l'absolution aux pirates, aux galériens, aux hérétiques; ils pouvaient convertir tous les vœux en d'autres, plus faciles à accomplir, à l'exception, cependant, du vœu d'aller en pélerinage, au delà des mers, sur les tombeaux des apôtres ou à Compostelle, du vœu de chasteté et de celui qui engageait à entrer dans un Ordre. Toutefois, ils se garderaient, dans l'exercice de ces pleins pouvoirs, de blesser les susceptibilités des évêques. Il leur était permis de lever les vœux de l'accomplissement desquels les évêques seuls pouvaient vous dispenser, et d'adoucir des engagements pris sous serment, au cas où ces adoucissements ne léseraient les droits de personne. En un

mot, ils étaient investis de tous les privilèges qui avaient été conférés *in foro conscientiæ* aux frères Mineurs et qui avaient été ensuite supprimés ou restreints par le concile de Trente.

Les pouvoirs du général, relatifs à l'absolution et aux dispenses, sont encore plus étendus. Il peut lever toutes les peines qui ont frappé les membres de la Société avant ou après leur entrée dans l'Ordre, les absoudre de tous les péchés, même du péché d'hérésie et de schisme, de la falsification d'écrits apostoliques, etc.; diminuer, augmenter, changer tous les actes de pénitence imposés aux coupables. Il faut ajouter, toutefois, que les supérieurs des maisons et les recteurs sont également autorisés à lever l'interdit, la suspension, l'excommunication qui a frappé les membres de l'Ordre, en se bornant à exiger d'eux une promesse de satisfaction et à leur imposer quelques actes de pénitence. Le général absout, en personne ou par l'entremise d'un délégué, tous ceux qui sont placés sous son obédience, de l'état d'irrégularité provenant, soit de l'excommunication, soit de la suspension, soit de l'interdit, à la condition que ces censures n'aient pas été infligées pour

des excès si extraordinaires, que le tribunal papal puisse seul en connaître. Il absout, en outre, du *defectus natalitium*, de l'irrégularité provenant de la bigamie, des blessures faites à autrui, du meurtre, de l'assassinat, de l'irrégularité qui empêche de recevoir les ordres sacrés, pourvu que ces mauvaises actions ne soient pas de notoriété publique et n'aient pas fait scandale. Le général ou les provinciaux sont autorisés, dans les questions douteuses et dans les affaires de conscience, à prendre « dans leur for intérieur » une décision et à l'imposer avec l'autorité apostolique. En présence d'affaires très-sérieuses, les provinciaux prennent l'avis préalable de plusieurs pères. La décision prise par les supérieurs de l'Ordre doit faire taire tous les scrupules de ceux qui les ont consultés. Le général peut demander à un évêque l'ordination pour un membre quelconque de la Société, et l'évêque est tenu de lui dônner, sans autre examen, la consécration pour les dignités inférieures, et, même en dehors de l'époque fixée par le droit canonique, pour les dignités plus élevées. Les affiliés qui, après avoir prononcé les trois vœux, fût-ce les vœux simples, retournent au monde,

sont frappés de l'excommunication et ne peuvent être absous. Ils subissent les mêmes peines que les apostats, le mariage qu'ils contractent est nul et non avenu, ainsi que tout traité conclu par eux. Lors même qu'ils se seraient réfugiés à la cour pontificale, ils peuvent être arrêtés et excommuniés par le général, et tous les prélats sont tenus de les dénoncer comme des excommuniés. En revanche, nul prélat n'a le pouvoir d'excommunier, de suspendre ou d'interdire un Jésuite; les domestiques mêmes de la Société sont enlevés à leur juridiction, aussi longtemps qu'ils restent dans les maisons de la Société. Il est permis aux Jésuites de célébrer la messe à différentes heures de la nuit et du jour, de lire, dans le but de les combattre, des livres hérétiques et d'autres ouvrages interdits, de séjourner à la faveur d'un déguisement dans les pays des hérétiques et des schismatiques, et de fréquenter ces derniers.

Les Jésuites échappent au droit de juridiction et de correction exercé par les évêques; ils sont placés sous la protection immédiate du saint-siége. Ceux-là mêmes qui n'ont prononcé que les trois vœux simples jouissent de cette exemption, et nul d'en-

tre eux ne peut être forcé, sans l'assentiment explicite de son supérieur, de rendre un service ecclésiastique quelconque. La Société ne paye aucune redevance, ni au pape, ni aux princes, ni aux autorités laïques; les impôts extraordinaires mêmes, levés pour les croisades ou pour la défense de la patrie, ne sauraient la frapper. Elle est affranchie de tout droit de douane, de toute corvée pour un but d'utilité publique ou d'intérêt commun; les rois, les seigneurs, les magistrats, les universités qui oseraient frapper d'un impôt les personnes ou les choses de l'Ordre, fût-ce même en vue des intérêts de l'Etat, tomberaient sous le coup de l'excommunication et de la damnation éternelle. Membres du clergé, les Jésuites ne sauraient être les sujets d'un souverain temporel ni, par conséquent, se rendre coupables du crime de lèse-majesté.

Entre tous leurs privilèges, il en était un dont les Jésuites usaient avec prédilection; c'était le droit que leur avait conféré Grégoire XIII, de se livrer partout au commerce et aux affaires de banque.

Les membres de la Société ne peuvent être contraints de paraître à un concile ou à un synode; ils

sont également dispensés d'assister aux processions; ils ne sont pas astreints à chanter en chœur les heures canoniques.

Le général et ses délégués ont le pouvoir de conférer les grades académiques à tous les professeurs chargés de cours aux universités, après que ceux-ci ont subi leurs examens et au cas où les recteurs se refuseraient à les promouvoir gratuitement; le général et ses délégués exercent également ce droit vis-à-vis des professeurs chargés de cours en dehors des universités, quand les examinateurs leur ont délivré un brevet de capacité. Les professeurs ainsi élevés à un grade supérieur jouissent des mêmes privilèges que ceux qui ont reçu leur promotion des mains des autorités universitaires. Les professeurs de l'Ordre de Jésus sont autorisés à faire, sans l'agrément des autorités laïques, des cours publics en tout lieu et même dans les villes qui possèdent une université, et il est loisible à tous les professeurs de suivre ces cours, à condition qu'ils ne coïncident pas avec les leçons publiques de l'université. Le recteur de l'université qui tenterait de s'y opposer tomberait sous le coup de l'excommunication.

Les églises, les maisons de l'Ordre, ses colléges, avec leurs jardins, leurs allées et tout ce qui s'y rattache, jouissent du droit d'asile.

L'Ordre est en possession de l'indulgence plénière. Elle est accordée, avec le pardon des péchés, à tous ceux qui entrent dans la Société, même aux domestiques. On peut recevoir dans les églises des Jésuites les indulgences dispensées à Rome. Un confesseur jésuite a plein pouvoir de donner l'indulgence plénière *in articulo mortis*. La veille du dimanche des Rameaux et pendant quelques autres jours de fête, un membre de l'Ordre peut délivrer une âme du purgatoire, en lui imposant la récitation, devant le Saint des saints, des psaumes de la pénitence ou de cinq patenôtres et *Ave Maria*. L'indulgence plénière est accordée à tous les fidèles qui, à certains jours, après une confession sincère et la communion, visitent une église, une chapelle, un lieu consacré de la Société pour y accomplir des exercices de piété; elle est accordée, en outre, à ceux qui, pendant une semaine, se livrent aux exercices spirituels et reçoivent les saints sacrements, à tout membre de l'Ordre qui professe la doctrine chrétienne, à tous ceux qui suivent cet ensei-

gnement, en y ajoutant la célébration de la sainte-cène; enfin aux parents des affiliés de la Société, lors même qu'ils se trouveraient déjà en purgatoire. Tout protecteur, fondateur ou défenseur de l'Ordre reçoit une fois dans sa vie, et sur son lit de mort, l'absolution complète, l'indulgence plénière pour lui et ses enfants.

L'interdit qui a frappé un pays n'atteint point les affiliés de l'Ordre; ils sont autorisés, au cas où ils n'en ont pas été frappés eux-mêmes, à célébrer le culte, à distribuer les saints sacrements dans leurs églises, leurs maisons et leurs colléges, à faire des enterrements religieux en laissant leurs portes ouvertes et en faisant sonner leurs cloches, pourvu que les excommuniés soient exclus de ces cérémonies. Le jour de l'Epiphanie, de l'Ascension, de l'Assomption, ils sont autorisés à faire assister tous les fidèles au service divin.

La Société et chacun de ses membres en particulier a le droit, dans les procès civils, criminels et mixtes, où l'Ordre est plaignant ou accusé, d'accepter pour juges les archevêques, évêques, abbés et autres hauts dignitaires ecclésiastiques; ces derniers

ont le droit de défendre partout, en personne ou par leurs délégués, les membres de l'Ordre, et de les garantir contre toute charge contraire à leurs privilèges. S'agit-il de la restitution des biens ou du respect de leurs privilèges, les juges acceptés par les Jésuites peuvent avoir recours à la censure ecclésiastique, à l'amende, au bras séculier, et les autorités laïques sont tenues de leur prêter secours et assistance dans l'exécution de leur sentence. Le libre accès de la résidence des condamnés leur est-il refusé, ils sont autorisés à faire afficher leurs décrets, afin que les coupables n'en ignorent. Ils ont même le droit de frapper d'interdit l'endroit où l'on tolère ces malfaiteurs.

Tout personnage désigné pour ces fonctions est tenu de les accepter, à peine d'excommunication. La même peine frappe celui qui remplit mal les fonctions de juge, et la Société est autorisée, dans ce cas, à le remplacer.

Quiconque attaque les églises et les maisons de l'Ordre est excommunié *ipso facto* et ne peut recevoir l'absolution que du pape ou de son délégué. Les évêques qui empêchent de faire des legs à la Société

sont frappés d'interdit, suspendus dans l'administration de leur diocèse; défense leur est faite d'entrer dans une église; leurs subordonnés, vicaires, curés, etc., sont excommuniés. En général, quiconque ose s'opposer à l'exercice de l'un des privilèges de l'Ordre est frappé de cette peine. Le coupable est-il membre de l'Eglise, il est dépouillé de ses dignités et de ses bénéfices ecclésiastiques. L'excommunication atteint également toute personne qui, connaissant les privilèges de la Société, tentera d'empêcher quelqu'un d'y entrer.

La peine de l'excommunication est toujours « l'excommunication majeure. »

A ces immunités, à ces faveurs énormes vint s'ajouter une bulle de Grégoire XIII, du 3 mai 1575, conférant à la Société le droit de participer à tous les privilèges présents et futurs des autres Ordres, notamment de celui des mendiants.

Loyola avait imposé à toute la Société le vœu de pauvreté le plus strict. De son vivant encore, c'est-à-dire en l'an 1550, Jules II restreignit cette obligation aux profès des quatre vœux et aux maisons de profès, en y apportant, en outre, des tempéraments

particuliers. Quant au général et aux colléges, ils acquéraient, sans aucune difficulté, des biens au profit la Société. De cette façon, le caractère d'un Ordre de mendiants attribué à la Société n'était que fictif; il ne lui enlevait rien de ses possessions et de son influence; tout au contraire, il ajoutait à ses privilèges.

Les privilèges d'un autre Ordre ne sauraient porter préjudice à ceux de la Société de Jésus. Elle les conserve dans leur intégrité, lors même qu'elle ne ne les exercerait pas.

Les privilèges de la Société doivent être considérés comme ayant été conférés à son général. Celui-ci puise dans ce riche trésor, et en communique des parties, soit en personne, soit par l'entremise de ses délégués, à des membres de l'Ordre. Cette dispensation ne sert qu'à river la chaîne qui attache les subordonnés à leur chef.

L'interprétation des privilèges appartient au pape; dans le doute, elle est toujours faite dans un sens favorable à l'Ordre.

Lors de la restauration de l'Ordre, le 7 août 1814, les immunités antérieures de la Société ne lui furent pas rendues dans leur intégrité,

Nous l'avons dit : le pouvoir épiscopal, les privilèges des autres Ordres, les droits des universités, le pouvoir temporel et même la juridiction papale étaient restreints et même annulés par les faveurs accordées à la nouvelle confrérie. Pour conserver la suprématie spirituelle et temporelle qu'ils avaient usurpée au moyen âge, les papes vendirent l'Eglise à l'Ordre de Jésus, et par là ils se livrèrent eux-mêmes entre ses mains. Le général pouvait aller jusqu'à rendre illusoire le vœu d'obéissance absolue à une mission, que Jules III avait restreint, en l'an 1555, aux profès des quatre vœux : le pape les envoyait où bon lui semblait, le général les rappelait quand il lui plaisait. Le pape ne pouvait libérer aucun membre de l'Ordre sans l'assentiment du général ; le général congédiait qui il voulait, et le dispensait de l'accomplissement de ses vœux. Le Jésuite ne pouvait, sans une autorisation spéciale du pape, en appeler du jugement du général à la curie romaine ; l'assentiment du général était nécessaire pour demander cette autorisation.

Les papes n'avaient rien négligé pour faire de l'institution de Loyola un Etat indépendant dans

l'Eglise; il n'est pas étonnant que cette institution, avec son organisation et ses moyens d'influence, se soit asservi l'Eglise.

Le nom de « Société de Jésus » suffisait à lui seul pour accréditer l'idée d'une position privilégiée occupée par elle dans l'Eglise, de rapports plus étroits avec le fondateur et le maître de l'Eglise, Jésus-Christ. Cette dénomination n'a pas manqué de froisser, dès le commencement, bien des susceptibilités. La Sorbonne se prononça en 1554 contre cette appellation, et l'archevêque Bellay de Paris, parlant au clergé français réuni à Poissy en 1561, posa comme condition d'admission de l'Ordre en France, le changement de son nom. L'assemblée appuya cette demande. Les Jésuites répliquèrent que Jésus-Christ était le vrai créateur de l'Ordre, la vierge Marie ne venant qu'au second rang de ses fondateurs, et Loyola au troisième; il était naturel d'emprunter le nom de l'auteur proprement dit. Suarès dit que la Société se rattache directement au Christ, afin qu'elle coopère avec lui au salut et à la rédemption du genre humain. L'*Image* ajoute : « Il est évident que la Société de Jésus ne se distingue de l'Ordre des apô-

tres que par l'époque de sa fondation; elle n'est pas un Ordre nouveau, elle n'est que la restauration de cette première communauté religieuse, dont Jésus seul a été le fondateur (1). »

La validité légale des privilèges de la nouvelle confrérie était fondée sur l'hypothèse de la validité légale de la domination absolue exercée par les papes sur l'Eglise, sur la société laïque et ses autorités. Admettre que cette suprématie, cette monarchie papale était une usurpation, c'était tenir du même coup pour une usurpation la position d'exception faite aux Jésuites dans l'Eglise et dans l'Etat. Défendre les prétentions de la papauté, déclarer que le souverain pontife était le pasteur suprême et infaillible des âmes dans la chrétienté, c'était donc, pour les Jésuites, défendre l'existence légale de leur institution. Si la papauté s'appuyait sur les Jésuites, toute l'existence des Jésuites dépendait de la suprématie spirituelle et temporelle, absolue, de la papauté. De cette façon, les intérêts des deux parties étaient intimement liés. Donc, si les Jésuites ont tâché, dès l'origine, d'élever au rang de dogmes les

(1) *Imago primi sæculi*, livre I, p. 65.

théories de l'omnipotence, de l'infaillibilité, de l'épiscopat universel du pape, s'ils les ont considérées comme tels, s'ils ont finalement mis tout en œuvre pour leur donner la sanction d'un concile œcuménique, ils y étaient poussés non moins par l'instinct de la conservation de soi-même que par le respect pour le saint-siége. Ils suivirent en cela l'exemple des Ordres mendiants qui furent poussés par le même motif à la défense du système papal et dont la théologie, — je n'en veux pour preuve que celle de Thomas d'Aquin, — fut tout entière consacrée à ce but. Cet enchaînement des intérêts, cette alliance de la papauté et de la Société de Jésus a déterminé presque fatalement l'histoire ultérieure des deux institutions; c'est elle qui a fixé le sort de l'Eglise. Quant à la Société de Jésus, elle est devenue la proie de la plus profonde corruption, dans sa tendance à procurer à tout prix à la papauté la domination dans le monde comme dans l'Eglise. Et l'Eglise elle-même, dont l'antique constitution et l'antique foi avaient été de plus en plus obscurcies et altérées pendant le cours du moyen âge, fut rivée à la chaîne du curialisme et de sa théologie.

*L'Eglise catholique d'aujourd'hui porte tout entière l'empreinte du jésuitisme. Le jésuitisme, lui, n'est que le papisme poussé à ses extrêmes conséquences.*

# LIVRE DEUXIÈME

## CONSTITUTION DE L'ORDRE

# CHAPITRE I

**Caractère général de la constitution. L'obéissance. Origine de la constitution. Prescriptions secrètes. Divisions du code.**

Telle qu'une haute construction en granit, la constitution de la Société de Jésus s'offre au regard, défiant tous les assauts du dehors, toutes les mines destinées à la faire sauter du dedans. La force de l'édifice réside avant tout dans la rigoureuse subordination de tous les membres de l'Ordre vis-à-vis du général, et dans la surveillance, dans la domination exercée sur le général et tous les supérieurs par la Société. Dans cette organisation, nulle place n'est réservée à la liberté individuelle, tout caractère est bridé et dirigé, toute démarche observée et contrôlée; nul acte ne peut se commettre à l'insu des frères de l'Ordre. L'intérêt de la Société est l'âme qui vit et agit dans les innombrables membres dont elle est composée; un jugement per-

sonnel, des vues indépendantes, une conscience propre : ce sont là des choses que nul ici n'a le droit de garder et de faire valoir. Cette constitution qui réalise l'unité la plus sévère faisait la force de la Société au dehors; ses effets au dedans étaient d'autant plus funestes, qu'en étouffant toute vie individuelle, toute manifestation originale de l'esprit, elle brisait le ressort du progrès et maintenait la Société à un niveau intellectuel qui baisserait dans la même mesure où la culture s'élèverait. Jadis, les Jésuites étaient les maîtres reconnus du monde catholique cultivé; la considération dont ils jouissaient dans le monde de la science était grande, quoique peu méritée. Aujourd'hui, ils sont tombés de cette hauteur, et leur activité s'étend de préférence aux couches inférieures du peuple. Cette décadence intellectuelle de l'Ordre se manifeste de plus en plus clairement, et son influence diminue dans la même mesure. Dès l'abord, les Jésuites ont sacrifié les recherches scientifiques aux intérêts de la papauté. Tant qu'ils furent animés de la conviction que la papauté est le dépositaire de la vérité chrétienne, qui résume toute sagesse, la pureté de l'intention

put subsister à côté des préjugés de l'esprit. Mais le peu de fondement de cette hypothèse une fois reconnu, s'il fallait, conformément au vœu de l'Ordre, prêter obéissance absolue à une autorité contestable, la vérité était sacrifiée de propos délibéré et les consciences ne pouvaient rester pures et sans tache. De même que l'Eglise romaine, la Société de Jésus s'achemine vers une mort lente, mais sûre. Les deux institutions ont fini par être des geôles pour l'esprit humain; elles resteront dans le souvenir de l'histoire comme des tombeaux qui renferment une race éteinte, mais où nul vivant ne consent plus à demeurer. Aussi l'édifice de l'Eglise romaine et celui de la Société de Jésus seront désertés un jour, encore bien qu'ils soient élevés pour l'éternité et qu'ils paraissent indestructibles.

La constitution de la Société de Jésus a un caractère rigoureusement monarchique et militaire en ce qui touche le gouvernement et l'administration. D'autre part, elle a des traits aristocratiques : le choix du général et la législation sont abandonnés à l'assemblée générale, composée des membres les plus éminents. Enfin, elle s'inspire de l'esprit démocra-

tique en permettant à tout Jésuite de s'élever du degré le plus infime à la dignité suprême. On pourrait l'appeler une constitution mixte.

Suarès le déclare : « la Société est une compagnie de soldats. » A sa tête est placé le général. La subordination étant le nerf de la discipline militaire, le général exige une obéissance absolue, aveugle. C'est précisément parce que l'obéissance a une importance capitale dans le service militaire, que Loyola y attachait le plus haut prix : c'est l'*Image* qui nous l'apprend (1). Suivant Orlandini, tout Ordre actif est fondé sur l'obéissance, parce qu'elle fait circuler dans tous les membres les forces et l'esprit de l'ensemble de la corporation; mais cette vertu est surtout indispensable à la Société de Jésus, qui ressemble plutôt à une armée mise en campagne qu'à un Etat jouissant de la paix. Dans ce dernier, chacun peut faire à son aise ses affaires, sous la protection des lois. A l'armée, il s'agit de saisir le moment favorable, il faut que le soldat soit prêt à exécuter sans délai des ordres inattendus; l'obéissance prompte

(1) Livre I, p. 69.

est l'essentiel : voilà pourquoi Loyola a tant insisté sur ce qu'il appelle l'obéissance aveugle. Le dicton populaire a raison : « Un soldat doit tout ensemble savoir et ignorer. » — « Que les autres confréries religieuses, s'écrie Loyola, que les autres confréries nous surpassent en jeûnes, en veilles, par leur rigueur dans les vêtements et la nourriture : il faut que nos frères à nous brillent par une obéissance vraie, accomplie, par le renoncement à toute volonté, à tout jugement propres. » Et Borgia ajoute : « L'obéissance est le rempart le plus solide de la Société. »

Il y a, suivant la description de Loyola, trois degrés dans l'obéissance. Le premier degré, le plus imparfait, est celui où elle ne se traduit que par des œuvres ; dans cette phase, elle ne mérite pas le nom de vertu. S'il faut en croire Maffei, Loyola aurait même déclaré que quiconque n'exécutait les ordres de ses supérieurs que par des actes extérieurs, accomplis à contre-cœur, devait être rangé parmi les esclaves les plus vils et les animaux les plus ignobles. Pour que l'obéissance devienne une vertu, il faut que le subordonné fasse

sienne la volonté de son supérieur; il faut qu'il approuve l'ordre, au lieu de se borner à exécuter l'acte imposé. Quant à celui qui veut se donner tout entier à Dieu, il faut qu'il sacrifie non-seulement sa volonté, mais son jugement propre; il ne peut se contenter de vouloir la même chose que son supérieur, il faut qu'il pense les mêmes choses et qu'il tienne pour vrai et juste tout ce que ce dernier ordonne et pense. Il est vrai que le sacrifice de la raison n'est exigé qu'en tant qu'il est possible à la volonté de maîtriser l'intelligence; l'obéissance n'est imposée que dans les cas qui n'impliquent pas un péché évident. Mais ces restrictions sont de pure apparence : tout d'abord la suspension du jugement propre c'est la suppression de tout moyen d'examen, c'est la cessation de toute responsabilité personnelle. Ensuite, ne l'oublions pas, Loyola défend expressément de se demander si un ordre quelconque est utile ou juste, car le doute paralyse l'ardeur et la promptitude de l'exécution, supprime la simplicité, l'ingénuité de l'obéissance aveugle, la bravoure dans les entreprises difficiles et, en fin de compte, la vertu même et la dignité de l'obéis-

sance. « Vous devez vous laisser guider par un instinct aveugle, sans aucun examen, comme fit Abraham, lorsqu'on lui ordonna d'immoler son fils Isaac (1). » Le sommaire des *Constitutions* défend aux membres de la Société de garder aucun sentiment personnel. Nous rencontrons le même langage chez les écrivains de l'Ordre, qui cherchent à expliquer ce commandement de l'immolation dans toute son étendue. Alphonse Rodriguez écrit ce qui suit: « Si tu refuses de soumettre ton intelligence aussi bien que ta volonté, ton obéissance n'a pas la valeur d'un holocauste, elle n'est pas parfaite, puisque tu refuses d'offrir à Dieu la plus noble partie de toi-même, ta raison. Voilà pourquoi saint Ignace dit que quiconque se borne au sacrifice de sa volonté n'a mis qu'un pied dans l'Ordre. L'obéissance incomplète, dit-il encore, a deux yeux, mais pour son malheur; l'obéissance parfaite est aveugle, et c'est cette cécité qui en fait la sagesse et la perfection. L'on n'est jamais tenu d'obéir quand il s'agit de commettre un péché; mais la loi d'obédience commande-

(1) *Ep. de obed. virtute*, § 12 et § 18. *Inst.* II, p. 164 et sq.

t-elle d'omettre une bonne action, l'obéissance est de rigueur. » Aloïse Bellecius déclare que « la vraie obéissance exécute tout ce qui lui est ordonné, fût-ce au prix de la santé, de la vie, de l'honneur, et même, en apparence, d'une vertu supérieure, de la glorification de Dieu; elle obéit, alors même qu'un préjugé évident, un sentiment injuste ou partial ou une autre passion condamnable inspire l'ordre donné par le supérieur. » Ajoutez qu'en vertu d'un privilège de l'Ordre, la décision du supérieur fait taire les scrupules du membre de la Société qui le consulte, et l'on comprendra que le sacrifice de la volonté et de la raison ait pour conséquence inévitable la suppression de la conscience.

Loyola prescrit de voir en la personne du supérieur, non l'homme sujet à erreur et à faiblesses, mais le Christ, c'est-à-dire la sagesse suprême, la bonté inépuisable et l'amour infini; ses ordres doivent être tenus pour la parole du Christ. Le général est donc le pasteur infaillible des âmes, en qui il faut révérer le Maître même de l'Eglise. Il résume en lui les volontés, les convictions, la conscience de toute la Société; la Société est son instrument passif;

ses desseins sont immuables comme ceux de Dieu. On l'a constaté : les *Constitutions* répètent cinq cents fois qu'il faut voir en la personne du général le Christ. « Que chacun soit persuadé que ceux qui vivent sous la loi d'obédience sont tenus de se laisser diriger et gouverner par la divine Providence agissant par l'intermédiaire des supérieurs de l'Ordre, comme s'ils étaient un *cadavre* que l'on peut mettre dans n'importe quelle position et traiter suivant son bon plaisir, ou le *bâton* d'un vieillard qui sert à n'importe quel office entre les mains de celui qui le manie.

Depuis Basile-le-Grand, l'Eglise a toujours considéré l'obéissance comme le premier devoir de tout membre d'un Ordre. Basile disait que les moines devaient être aux mains de leurs supérieurs ce qu'est la hache entre les mains du bûcheron. Bénédict-de-Nursie exige l'obéissance, même dans les choses impossibles. Les règles de l'Ordre des Chartreux leur ordonnent d'immoler leur volonté « comme l'agneau se laisse immoler. » Chez les Carmélites, la résistance aux ordres d'un supérieur passe pour un péché mortel. François d'Assise a rappelé aux siens sans trêve ni relâche que l'homme spirituel doit se te-

nir pour un cadavre recevant l'âme et la vie du souffle du Saint-Esprit. Bonaventure répétait souvent qu'un homme vraiment obéissant ressemble à un corps mort qui se laisse toucher et déplacer sans résistance. C'est à François d'Assise que Loyola paraît avoir emprunté l'image du cadavre. Ravignan cherche à justifier l'obéissance jésuitique par la comparaison avec la discipline militaire : « Soldat, vous « vous placerez à cette tête de pont, et vous y resterez. « Vous mourrez, mais nous, nous passerons. — Oui, « mon général. » — C'est l'obéissance militaire *perinde ac cadaver*. Le soldat obéit et meurt, et la patrie n'a pas assez de couronnes, assez de voix pour célébrer son héroïsme et sa grandeur. « Demain vous « irez en Chine, la persécution vous y attend, peut-« être le supplice du martyr. — Oui, mon père ! » — *Perinde ac cadaver :* c'est l'obéissance religieuse. Elle fait l'apôtre, le martyr, elle envoie ses nobles victimes au bout du monde, mourir pour le salut de frères inconnus. Aussi l'Eglise lui voue-t-elle un culte, lui consacre-t-elle des autels, des chants, des fêtes glorieuses (1). »

(1) *De l'existence et de l'institut des Jésuites*, p. 103.

Nous reconnaissons l'héroïsme de cette conduite, nous rendons justice aux grandes choses accomplies par la Société de Jésus, notamment par ses missionnaires : nous ne pouvons nous dissimuler le danger d'un abus terrible de l'obéissance aveugle, le danger de la mort spirituelle qu'elle entraîne après elle. On place entre Dieu et la conscience un homme qui fait des rapports religieux un rapport de dépendance indigne et qui, par cela même, est en position de fausser et d'égarer la vie intime de son subordonné. La personnalité morale repose tout entière sur la pensée et sur le libre arbitre; tout ce qui détruit cette liberté est condamnable. L'obéissance militaire n'est pas l'équivalent de l'obéissance jésuitique; cette dernière est plus étendue, car elle s'empare toujours de l'homme tout entier et elle ne se contente pas, comme la première, de l'acte extérieur, elle exige le sacrifice de la volonté, la suspension du jugement propre.

La constitution est déposée dans l'ouvrage qui porte ce nom. Le plan des statuts remonte à Loyola, mais l'esprit de Lainez paraît en avoir inspiré la

rédaction. Quant aux développements qui ont été donnés à ces statuts, ils sont, ainsi que les *Déclarations* qui y ont été annexées, l'œuvre de Lainez et de Salmeron, deux hommes doués, à un haut degré, de l'esprit politique. Des modifications y ont été introduites par les assemblées générales. Ce fut la congrégation générale de l'an 1558 qui ordonna de joindre, en guise de commentaire, les *Déclarations* aux *Constitutions*. Double triomphe pour Lainez! Nommé général par cette assemblée, il était autorisé par elle à organiser l'Ordre suivant ses propres inspirations. Les *Déclarations* sont revêtues, en effet, de la même autorité que les *Constitutions*; elles peuvent même revendiquer une autorité supérieure, car elles déterminent le sens des *Constitutions* et fixent la pratique de la Société. On l'a remarqué : les *Déclarations* adoucissent par une série d'exceptions, sur des points importants, la portée primitive de mainte loi; elles donnent un sens faux au vœu de pauvreté; elles favorisent le despotisme du général. Lainez avait fait adopter par l'assemblée précitée une résolution qui conférait au général le droit exclusif de prescrire des règles à l'Ordre.

Toutes les éditions de ce code, antérieures à celles de 1606 et de 1607, furent tenues secrètes. La meilleure collection de documents concernant l'organisation de l'Ordre a paru à Prague sous le titre de « *Institutum Societatus Jesu auctoritate congregationis generalis XVIII.* » D'après des indications et des citations que l'on rencontre dans l'*Institution* et chez divers écrivains de l'Ordre, il existerait une autre collection d'ordonnances des généraux et des provinciaux, précisant et fixant dans le détail la pratique du gouvernement et de l'administration de la Société.

Chalotais, procureur général au parlement de Bretagne, a fait un rapport sur les *Constitutions* des Jésuites. Il y cite les livres confiés à la garde de l'archiviste adjoint à chaque provincial de l'Ordre. Parmi ces livres, il mentionne les ouvrages manuscrits suivants : 1) Le livre des ordinations des généraux, ordinations non imprimées et communes à l'Ordre tout entier; 2) le livre des mandements encycliques, non imprimés, des généraux; 3) le livre des opinions, non imprimées, des généraux, sur les doctrines philosophiques et théologiques admissibles

et non admissibles dans les écoles des Jésuites. Quelques-uns de ces livres ont été imprimés depuis, mais il est certain qu'il y en a d'inédits. La préface des décrets des congrégations nous avertit que l'on n'a pas réuni toutes les résolutions prises par ces congrégations; l'on a fait un triage, et l'on a omis celles qui ont trait aux affaires privées. Il appert de la préface des *Privilèges* de l'Ordre, qu'outre les privilèges cités, il y en a d'autres que le général a le droit de conférer. Enfin, l'on a fait un choix parmi les ordonnances des généraux et on n'en a donné qu'un résumé : c'est la préface même de ces ordonnances qui en fait l'aveu.

Les *Constitutions*, avec les *Déclarations* annexées à chaque chapitre, se divisent en dix parties. A la tête du code est placé « l'Examen général, » c'est-à-dire un règlement concernant les questions posées à ceux qui veulent entrer dans l'Ordre, ainsi que les communications faites aux adeptes relativement à l'esprit de la Société, aux épreuves à soutenir, aux devoirs à remplir par les nouveaux adeptes. Les *Constitutions* sont suivies des *Décrets* des congrégations générales et des

*Canons* déduits de ces décrets. L'esprit général du code se résume dans ce mot : Il est bon que les supérieurs aient beaucoup de pouvoir sur leurs subordonnés, et par conséquent que le général exerce une autorité incontestable sur chacun des membres de la Société; en revanche, il est bon aussi que l'ensemble de la Société ait beaucoup de pouvoir sur le général, de telle sorte que tous soient tout-puissants pour le bien, et complétement liés, complétement esclaves, quand ils veulent faire le mal (1). Ce principe domine toute la constitution.

(1) *Constitut.*, p. X, c. 1, § 8.

## CHAPITRE II

**Le général. Le noviciat. Les indulgences dans l'Ordre. L'emploi de la fortune dans le noviciat. Les coadjuteurs laïques. Les *scholastici formati* et *approbati*. Les coadjuteurs ecclésiastiques. Les profès des trois vœux. Les affiliés. Grâces particulières promises aux affiliés. Les profès des quatre vœux.**

Le général, dans ses fonctions, est lié par des lois. Dans la limite de ces lois, il dispose du pouvoir souverain, à l'instar d'un monarque ; il en est investi pour la vie, et il ne le perd que par sa propre faute. Il détermine les constitutions essentielles, et celles qui ne le sont pas ; il lance des ordonnances qui lient la Société tout entière ; il donne des prescriptions sur l'application des règles de l'Ordre ; il interprète le sens douteux des constitutions, et ses interprétations ont force de loi ; il interprète également les priviléges, en fixe l'emploi et y fait participer chacun de ses subordonnés, suivant son bon plaisir. Il fixe les admissions dans l'Ordre, et les démissions. Il n'y a qu'un cas où

un Jésuite puisse sortir de la Société sans l'assentiment du général : c'est pour entrer dans l'Ordre des Chartreux ; cette faculté ne lui est donnée qu'une première fois ; il est tenu de demander l'autorisation au général.

Le général dispose de toutes les places ; c'est lui qui nomme les employés et qui les révoque quand bon lui semble. Il étend ou restreint les fonctions et les prérogatives de ses subordonnés ; il fait rentrer ceux qui ont été expulsés pour fautes graves, et leur impose des pénitences ; il érige de nouvelles universités, des maisons, des colléges, mais sans pouvoir supprimer les anciens. Il administre la fortune de la Société, mais il n'en peut rien aliéner, si ce n'est sous forme d'aumône donnée à ses parents et à moins que les intérêts de l'Ordre ne l'exigent impérieusement. Il exerce sa juridiction sur tous ses subordonnés, il convoque les congrégations générales, il les préside et a double voix au vote. Sur son lit de mort, enfin, il désigne le vicaire qui gérera les affaires jusqu'à la nomination du successeur.

Une série d'autres dispositions a pour but d'assurer une gestion utile et régulière des affaires par

le général. A ses côtés se tiennent le « moniteur et les assistants. » Le premier fait vœu de surveiller constamment le général, de l'avertir, de lui donner des conseils; les derniers, au nombre de quatre, représentent les nations diverses et forment le conseil secret du chef suprême de l'Ordre. Ce sont eux qui convoquent la congrégation générale à la mort du général et dans les cas où sa destitution est jugée nécessaire. Ces cas sont au nombre de six. Le général est privé de son pouvoir et de ses dignités pour avoir commis notoirement des péchés mortels, notamment le péché d'impureté; pour avoir blessé quelqu'un; pour avoir employé à son propre profit les revenus des colléges, ou pour en avoir fait don au détriment de la Société; pour avoir aliéné les immeubles des maisons et des colléges, et, enfin, pour avoir adhéré à une hérésie.

Le général peut suspendre ses assistants, mais non les destituer. — La Société nomme le confesseur du général; c'est ordinairement le « moniteur » qui est chargé de ces fonctions. Elle prescrit le régime, la façon de se vêtir du général, les exercices de piété auxquels il se livrera, la somme de travail qu'il

fournira, et lui adjoint, quand bon lui semble, un coadjuteur.

Le général est tenu de résider perpétuellement à Rome; il ne peut passer une nuit ailleurs, sans emmener son « assistant. » Il ne peut se démettre spontanément de ses fonctions, et il ne lui est pas permis d'accepter une dignité ecclésiastique ou laïque sans l'agrément de la Société. Il n'est point autorisé à prendre certaines mesures, telles que de relever de son vœu un profès des quatre vœux, sans l'assentiment des assistants et des provinciaux.

Au besoin, la congrégation générale ou les provinciaux adjoignent au général un vicaire à qui sont transférés tous ses droits, avec les restrictions qu'ils comportent et que nous venons d'énumérer. Dans ce cas, le général conserve sa dignité, son titre, jusqu'à sa mort.

En dépit des limites imposées, le pouvoir du général ne tarda pas à dégénérer en despotisme, notamment sous Aquaviva. Dans une lettre des Jésuites espagnols à Clément VIII, on se plaint de ce que le général, en maître suprême, ne prenne pour règle que

sa fantaisie; il n'est lié, dit-on, par aucune loi, il appelle à la vie et il condamne à mort, il élève et il abaisse, suivant son bon plaisir, comme s'il était Dieu, garanti contre tout égarement, affranchi de toute erreur. Mariana a signalé cet abus avec une force particulière : « Le général n'a qu'une préoccupation : conserver son pouvoir, imiter les tyrans, empêcher la réunion des congrégations générales qui lui demanderaient compte de son administration. Lors même qu'il deviendrait fou, il aurait pour lui la plus grande partie de la Société! (1) » Mariana a flétri aussi l'injustice, l'arbitraire qui guidait le général dans les punitions qu'il infligeait : « Afin d'éviter tout scandale, l'Ordre est organisé de façon à dissimuler les fautes commises, à les couvrir de terre comme s'il pouvait y avoir du feu sans fumée. La sévérité ne s'exerce que sur quelques misérables sans force,

(1) *Discours du P. Jean Mariana des grands défauts qui sont en la forme du gouvernement des Jésuites,* 1625, c. II, X, XI et XV. D'après les Jésuites, cet écrit ne serait pas authentique, ou du moins, le texte en aurait été faussé par l'éditeur. Rien de tout cela n'est admissible, l'ouvrage témoignant d'une connaissance intime de l'Ordre et d'une sincère sympathie pour la Société; on admettra difficilement l'idée d'un faux commis sur un écrit destiné à relever l'Ordre en signalant ses erreurs et en en hâtant le redressement.

sans courage pour la résistance. Chose singulière et digne de remarque! les bons sont mis à la torture, sans raison ou pour des fautes légères; les méchants, on les supporte, parce qu'ils savent inspirer la crainte. » Celui qui parlait ainsi était un des membres les plus distingués de la Société.

En revanche, on exige que le général ait des qualités éminentes et que l'on trouve rarement associées. Il sera pieux et vertueux, humble et plein d'amour pour les hommes. Il domptera tous les penchants désordonnés de sa nature; sa parole sera prudente; il ne lui échappera pas de mot qui ne serve à l'édification. Il alliera la justice et la sévérité nécessaires à la douceur et à la clémence; le courage et la fermeté lui sont particulièrement indispensables pour « supporter la faiblesse de plusieurs, pour entreprendre de grandes choses dans le but de servir Dieu et pour les mener à bonne fin, pour ne point faiblir devant la résistance des grands de ce monde, pour ne se laisser détourner ni par les prières, ni par les menaces, de ce qu'exigent la raison et la gloire de Dieu; pour élever son cœur au-dessus de toutes les atteintes du sort, pour n'être ni orgueilleux dans la fortune, ni

chancelant dans l'infortune, mais toujours prêt à subir la mort pour le bien de la Société. »

Le général se distinguera, en outre, par une intelligence pénétrante; la science lui est utile, la prudence et l'habileté le sont bien davantage encore. Il sera plein de sollicitude et d'une ardeur infatigable; il possédera la santé, la force, un extérieur convenable, l'estime publique et une bonne réputation. En tout cas, il se signalera par son honnêteté, la rectitude de son jugement, son attachement pour la Société.

On n'est admis dans la Société qu'après un noviciat d'un ou de deux ans. On commence par subir un examen très-sévère portant sur sa vie passée, sa situation dans le monde, son caractère, ses connaissances, ses engagements envers la société laïque, ses qualités morales et physiques. Loyola a toujours cherché à gagner des hommes jouissant d'une grande considération, doués d'un talent éminent. L'Ordre tient éloignés les hommes à l'intelligence lourde et lente; il n'admet que les hommes qualifiés par leur force morale et physique. On attache une grande importance à la beauté physique; on exige une

taille forte, la santé, la grâce du langage. L'hérésie, le meurtre, la tache d'infamie résultant d'un péché horrible, l'habit d'un Ordre étranger, porté ne fût-ce qu'un jour, le mariage, l'esclavage, la maladie morale et physique sont des motifs absolus d'exclusion. Néanmoins l'exclusion n'est prononcée que sur l'avis du supérieur déclarant que le postulant n'est pas en possession d'un don extraordinaire de Dieu. L'infamie n'est un empêchement qu'autant qu'elle est notoire. Le général décide quels sont les péchés monstrueux. Dans le doute, c'est lui qui déclare s'il y a eu réellement meurtre ou non. Le meurtre est-il bien et dûment constaté, le pape peut lever ce motif d'exclusion, si le général intercède en faveur du postulant, chez qui il a peut-être découvert un talent éminent. Quant au mariage, il n'empêche pas davantage l'entrée dans l'Ordre, au cas où la femme consent à la dissolution des liens qui l'unissent à son mari. Les descendants des Juifs et des Mahométans ne doivent jamais être admis. Mais cette défense n'a pas été prise au pied de la lettre; nous savons que l'Ordre comprend actuellement des Juifs qui ont reçu le baptême.

Les obstacles de moindre importance, on les écarte plus facilement encore.

Le terme légal pour l'admission au noviciat est l'âge de quatorze ans et au-dessus. Toutefois, le général peut admettre des postulants plus jeunes, de sorte que rien ne s'oppose à ce que l'on séduise les enfants. Les novices aspirent à devenir des membres laïques ou ecclésiastiques de la Société, ou bien ils forment ce qu'on appelle les « indifférents. » Ces derniers acceptent leur destination des mains de leurs supérieurs. Les examens sont gradués selon l'intention des postulants; l'examen que subissent les membres laïques porte en particulier sur leur aptitude au service domestique.

Les épreuves commencent par les « exercices » et par une confession embrassant le passé tout entier; ensuite viennent, à intervalles fixes, le service dans les hôpitaux, des pélerinages, des excursions faites à pied et en qualité de mendiant, des services pénibles, odieux même; des exercices de mortification et d'ascétisme, tels que le silence gardé pendant les heures de récréation; des flagellations le mercredi et le vendredi, avant d'aller se coucher : tout cela pour

se fortifier dans la vertu de l'humilité et de l'obéissance et pour s'élever à la perfection. Ainsi que Dieu a éprouvé Abraham, ainsi le maître des novices met à l'épreuve les forces de ses disciples.

Les novices qui désirent devenir membres ecclésiastiques de l'Ordre, sont tenus d'exposer les rudiments de la doctrine chrétienne, d'enseigner le catéchisme; s'ils sont déjà clercs, ils prêchent et confessent.

Tout commerce avec le monde extérieur est interdit au novice; les lettres qu'il expédie ou qu'on lui destine, sont saisies; ses plus proches parents, il doit les tenir pour morts. S'il ne fait pas preuve d'une vocation véritable, mais qu'il soit doué de talents éminents, on ne lui donne pas le congé, on se borne à le renvoyer à une autre maison d'épreuve.

La journée, mortelle pour l'esprit par sa monotonie, commence pour le novice à quatre heures et dure dix-sept heures. La flagellation n'est qu'un jeu; Bode déclare que le fouet des Jésuites ressemble aux instruments de supplice des anciens flagellants comme le brin d'herbe ressemble au chêne. Le fouet est court, composé de fils serrés à l'un des bouts;

il n'a ni assez de poids pour produire au contact autre chose qu'un claquement, ni assez de finesse pour déchirer la peau. Kochler, au contraire, cite plusieurs sortes de fouets ; les plus simples sont composés, dit-il, de lanières avec de petits nœuds au bout ; les autres ont des balles de plomb, des dents aiguisées, de petites roues, etc. On se met à genoux dans sa cellule, et en récitant un psaume de la pénitence, on laisse les coups retomber sur le dos mis à nu. Quelques-uns se faisaient administrer sérieusement cette correction ; des raies rouges apparaissaient, le sang coulait. Kochler mentionne encore l'instrument de supplice appelé le cilice ; c'est une chaîne composée d'anneaux en forme de fer à cheval, longs et larges d'un pouce, avec des dents tournées en dedans. On s'attache cette chaîne autour du corps nu ; les dents laissent des traces sanglantes, alors même que la chaîne n'est serrée que mollement. Quelques-uns, pensant dompter les mauvais désirs, gardaient la chaîne pendant la nuit ; cet excès de zèle les soumettait à un martyre intolérable : le père spirituel leur interdit toute espèce de macération.

A côté des exercices de piété et des macérations ininterrompues, la lecture d'histoires fantastiques des saints, avec leur cortége de miracles, d'apparitions et de tentations du diable, achève de fausser l'esprit des jeunes novices. Une grande importance est attribuée aux prières même machinales; afin d'en entretenir l'habitude, on y attache la promesse d'indulgences considérables. Outre celles que l'on gagne lors des visites du provincial, le jour de l'entrée dans la Société, le jour où l'on prononce son premier vœu, sur le lit de mort, ou au départ pour une mission, un membre de l'Ordre obtient, au moyen des prières et des méditations prescrites, sept indulgences plénières par mois. Il lui est possible, prescrit même, de gagner, par d'autres moyens, vingt indulgences plénières par an. En général, il suffit d'en avoir le matin, au lever, l'intention, pour participer à toutes les indulgences inconnues qui peuvent être acquises, pour en obtenir un nombre infini, car la Société de Jésus a le droit de jouir de toutes les grâces spirituelles accordées à la chrétienté. Il faut ajouter que la prière du rosaire vaut également des indulgences au Jésuite; chaque perle lui en vaut

cent jours; il peut donc gagner pour 6,000 jours d'indulgences par jour.

Kochler nous a donné la description des récréations des novices; il raconte qu'ils jouent au billard et au domino pour des *Ave Maria*. Le perdant est tenu de s'agenouiller dès que la partie est finie, et de prononcer un *Ave Maria*, qui appartient au gagnant.

Quant aux expéditions que les Jésuites font en mendiants, elles ont perdu depuis longtemps ce qu'elles avaient de pénible et de dur; les novices, les frères et les pères ne s'adressent plus qu'à des maisons amies.

Une lettre du philosophe Reinhold, qui avait eu d'abord la pensée d'entrer dans l'Ordre, nous montre par un exemple frappant quels sont les sentiments qu'un novice ardent et convaincu nourrit à l'égard de ses plus proches parents. La nouvelle de la suppression de l'Ordre lui étant parvenue, il écrit le 13 septembre 1773, dans la maison des novices de Sainte-Anne de Vienne, à son père : « Tout

(1) *Souvenirs d'un ancien disciple des Jésuites.* Leipzig, 1862.

d'abord, l'idée m'est venue que j'allais rentrer chez mes chers parents. Mais la loi d'amour me liant encore à la sainte règle de l'Ordre, je n'ai pas osé penser de propos délibéré à vous et à la maison paternelle, chose qui ne peut se faire que dans l'intention de prier pour ses parents. Un chrétien zélé, tel que vous, cher père, sait aussi bien qu'un prêtre qu'il y a des liens plus sacrés que ceux de la nature faible et corrompue. L'homme qui est mort à la chair pour ne plus vivre que selon l'esprit, n'a d'autre père que le Père céleste, d'autre mère que l'Ordre sacré auquel il appartient, d'autres parents que ses frères en Christ, d'autre patrie que le ciel. Les attachements charnels sont les chaînes les plus fortes par lesquelles Satan nous tienne rivés à la terre. J'ai eu à soutenir hier soir, la nuit et ce matin, une lutte aussi acharnée contre cet ennemi de notre perfection, qu'au début de ma carrière ecclésiastique. A tout moment il dessinait devant mes yeux, comme par enchantement, l'image de papa, de maman, de mon frère, de mes sœurs, de mon oncle, de mes tantes, et même de notre femme de chambre..... Pour infliger une peine au Tentateur et pour acquérir

le mérite de l'obéissance, je me suis rendu, avant d'écrire, chez le père recteur, et je l'ai invité à m'ordonner, en vertu de la sainte loi d'obédience, d'écrire aux miens. » Reinhold prie de lui faire préparer une pièce avec une entrée particulière sur l'antichambre, et il désire qu'elle lui soit préparée par le domestique, car ni la femme de chambre, ni la bonne, ni même ses sœurs n'auront le droit d'y entrer. Quant à sa chère maman, il lui rappelle que saint Aloïse ne regardait jamais sa mère.

Le novice est tenu d'employer tout son argent à faire de bonnes œuvres, ou de le confier à la garde du supérieur de la maison. Il conserve le droit de propriété jusqu'à l'époque où il prononce ses vœux, mais l'administration de sa fortune est remise au provincial. Donner à l'Ordre la totalité ou une partie de sa fortune, c'est, de la part du novice, faire preuve d'une perfection supérieure. Conserver la disposition de ses biens, après avoir fait les premiers vœux, ce serait transgresser le vœu de pauvreté. L'*examen général* le dit expressément : abandonner sa fortune à ses parents, c'est écouter la voix de la chair et du sang, c'est fermer l'oreille à la voix du Christ

qui intercède en faveur des pauvres. Quand on dispose de ses biens, il faut consulter des personnes considérables désignées par le supérieur et prises au sein de la Société.

La Société est-elle à court d'argent, c'est un devoir de préférer aux étrangers ceux qui nous sont unis par des liens spirituels. Du reste, une fois qu'un membre a fait vœu de pauvreté, le supérieur aurait le droit de lui donner des ordres directs relativement à l'emploi de sa fortune. La Société ne rend rien de ce qu'on lui a donné; le donateur serait-il exclu, il ne lui serait rien restitué. Un novice a-t-il testé, avant son entrée dans l'Ordre, en faveur de ses parents, Molina conseille de lui insinuer à la fin de sa première année d'épreuve, de casser son testament et de disposer de ses biens en faveur de la bonne cause. Un legs est-il fait dans ces conditions à la Société, elle ne rend pas la donation au novice, alors même qu'il se retire de l'Ordre.

Après les années d'épreuve, et à moins que le général n'en dispose autrement, le novice est admis à prononcer les vœux simples, qui le lient pour la vie. Mais auparavant, on lui donne connaissance

des statuts de l'Ordre; d'ordinaire, on se contente de lui mettre en mains un résumé de ses futurs devoirs. Il se peut donc que beaucoup entrent dans l'Ordre sans connaissance suffisante de son esprit et de ses lois; beaucoup lui lèguent leur fortune, sans se douter qu'ils ne rentreront pas dans leur avoir en quittant la Société.

Les novices qui se destinent au service laïque sont nommés coadjuteurs laïques; ils sont chargés, en qualité de domestiques, de cuisiniers et de manœuvres, de veiller aux besoins physiques de la Société, d'administrer ses biens. Ils prononcent, sans aucune cérémonie solennelle, les trois vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté; toute propriété leur est interdite, et avant leur nomination de *coadjutores formati*, ils sont tenus d'aller mendier pendant trois jours.

Les novices qui se destinent à l'état ecclésiastique commencent leurs études pendant la seconde année d'épreuve et portent le nom de *scholastici nostri*, en opposition aux élèves externes des colléges. Aux trois vœux prononcés par leurs frères laïques ils ajoutent le vœu de vivre dans l'Ordre conformément

aux statuts, après quoi ils reçoivent le nom de *scholastici approbati*. Ces vœux sont prononcés publiquement, en présence de quelques personnes de la maison; néanmoins ils ne passent point pour des vœux solennels, faits entre les mains des hommes, mais seulement pour des promesses faites à Dieu. Dès qu'ils sont prononcés, l'Ordre exerce sa pleine juridiction sur le nouveau membre de la Société qui, dès lors, ne peut rentrer dans le monde qu'avec l'assentiment du général. Une disposition particulièrement astucieuse, inventée dans l'intérêt de l'Ordre, permet au général et à la congrégation générale de limiter chez les profès de cette catégorie le vœu de pauvreté; de telle façon qu'ils conservent ou recouvrent la faculté d'être propriétaires, en vue d'un prochain héritage.

Les *scholastici approbati*, pour se préparer à leur état futur de prêtre et de docteur, demeurent dans les colléges sous la surveillance du recteur qui dirige leurs études et y rattache beaucoup d'exercices spirituels. Des espions nommés par le recteur surveillent la vie des « scolastiques. » D'après Ravignan, les deux années qui suivent le noviciat sont

consacrées à la rhétorique et à la littérature, les autres à la philosophie, à la physique et aux mathématiques. Ensuite on emploie les jeunes membres de l'Ordre, pendant quelques années, dans une maison d'éducation ou dans un gymnase (lycée); à l'âge de vingt-huit ans, ils sont admis à l'étude de la théologie, qui dure quatre ou cinq ans. Vers la fin des études théologiques, à l'âge de trente-trois ans, le Jésuite est consacré prêtre. Toute promotion à une classe supérieure dépend d'un examen subi d'une manière satisfaisante. Le « scolastique » qui a terminé ses études philosophiques est ordinairement promu coadjuteur spirituel à l'âge de vingt à vingt-cinq ans et reçoit le nom de *scholasticus formatus;* toutefois, cette promotion dépend du bon plaisir du général, qui peut retenir chacun de ses subordonnés, pour la vie entière, dans la classe des *scholastici approbati* ou les dégrader au rang de coadjuteurs laïques et les employer aux services les plus infimes de la maison. L'obtention seule du grade de coadjuteur confère le titre de membre de la Société.

Les études terminées, on prononce les vœux, non solennels, entre les mains du supérieur; avant de

procéder à cet acte, on mendie pendant trois jours et l'on renonce à toute espèce de revenu personnel. Outre les trois vœux ordinaires, on en prononce un quatrième, par lequel on s'engage à se vouer, par obéissance, à l'instruction de la jeunesse.

Les coadjuteurs spirituels peuvent être élevés au rang de recteurs ou de procureurs; ils remplissent des fonctions ecclésiastiques, ils expédient des affaires importantes de l'Ordre, en qualité d'aides des profès; ils sont chargés de travaux scientifiques et littéraires. Ils peuvent être délégués aux congrégations générales avec droit de vote, sauf pour l'élection du général. Au cas où ils soutiennent ces épreuves, ils peuvent aspirer aux grades supérieurs des profès des trois et des quatre vœux.

En prononçant les trois vœux, auxquels est joint celui de l'instruction à donner à la jeunesse, l'on devient « profès des trois vœux. » Les devoirs sont les mêmes que pour les coadjuteurs ecclésiastiques. Tous les membres de cette classe doivent être membres de l'Ordre depuis sept ans au moins, avoir fait de bonnes études humanitaires et théologiques; on n'exige pas toujours qu'ils se vouent à l'état de prê-

tre. Pour les relever de leurs vœux, il faut que le général prenne l'avis des assistants et des provinciaux.

Le caractère et la tâche des profès des trois vœux paraissant un peu vagues, on a supposé de divers côtés que cette classe comprend les affiliés que l'Ordre possède au dehors, parmi les laïques et parmi les ecclésiastiques. Les Jésuites ont toujours nié qu'il y eût de pareils affiliés. Bayle ne croyait pas à leur existence. Monclar a éclairci le mieux cette question obscure; je reproduis donc ici les résultats de ses investigations.

L'Ordre avait des affiliés; cela ressort de faits incontestables. François Borgia en faisait partie, alors qu'il était vice-roi de la Catalogne. Il paraît qu'il en a été de même du cardinal Robert Nobilius. Les *Constitutions* avisent au moyen de s'adjoindre de tels membres, et la tendance de l'Ordre à dominer la société laïque poussait à se servir de leurs offices. Des fonctionnaires haut placés, des ministres, des juges, des cardinaux, appartenant secrètement à l'Ordre, et travaillant par des voies obscures dans son intérêt, devaient être d'un prix inestimable pour la Société.

Voici les moyens indiqués par les *Constitutions :*

Les vœux ne pouvaient être prononcés primitivement qu'à Rome; plus tard, on permit de les prononcer dans toutes les maisons de l'Ordre, entre les mains de personnes n'appartenant pas à la Société; on permit même de les prononcer en secret et, si le général en donnait l'autorisation, dans son propre domicile. Ces profès, — c'est Suarès qui nous l'apprend, — pouvaient être dispensés d'entrer dans l'état ecclésiastique. Or, les Jésuites n'ont pas de vêtement distinctif, ils peuvent porter les habits d'un laïque ; la participation à l'Ordre ne se trahissait donc par aucun signe extérieur. Le général peut abréger le noviciat et autoriser à faire ce stage en dehors des maisons de l'Ordre. Les « exercices » et la confession générale sont de rigueur, mais on peut s'en acquitter dans l'espace d'une semaine et dans le plus grand secret. L'accomplissement du vœu de pauvreté n'est obligatoire qu'autant qu'il se concilie avec la position sociale du profès; quant au vœu de chasteté, il appert d'une lettre d'Oliva que le général est en position de le concilier avec le mariage. Du reste, on peut dispenser de ce vœu des personnes éminentes,

et Suarès démontre que la chasteté dans le mariage n'est autre chose que la fidélité, qui suffit au rang des « religieux. » Il y a une pauvreté, une chasteté, une obéissance correspondant aux diverses positions que l'on occupe dans le monde. Enfin, le général peut séculariser en apparence chacun de ses subordonnés en l'envoyant dans le monde, avec la réserve qu'il rentrera dans l'Ordre au moindre signal.

Il y a donc, dans le monde, des membres de la Société de Jésus dont il est impossible de deviner le caractère. Les Jésuites citent parmi les princes qui se sont fait inscrire sur leurs listes, les empereurs Ferdinand II et Ferdinand III, le roi Sigismond III, de Pologne, etc. On dit même que des femmes, comme la mère de l'empereur Rodolphe II et d'autres princesses, entretenaient des rapports étroits avec l'Ordre.

La Société attirait facilement de pareils affiliés par la perspective de grâces particulières qu'elle conférait à ses membres. Non-seulement les prières et les messes de l'Ordre tout entier étaient promises aux mourants, mais la Société disposait d'un privilège extraordinaire : Jésus recevait auprès de lui, aussi-

tôt après sa mort, tout membre de l'Ordre et n'en condamnait aucun. Les rédacteurs de l'*Imago primi sæculi* confirment ces espérances par des visions et des révélations faites à de saints personnages, par exemple à sainte Thérèse, au père Alphonse Rodriguez, au général Borgia, etc. L'Ordre avait l'habitude de donner à ses hauts protecteurs et amis des diplômes formels pour la participation à ses grâces.

Les profès des quatre vœux forment le noyau de la Société, les vrais et parfaits Jésuites. Ils s'appellent les *nostri*, en opposition avec les profès des trois vœux, que l'on désigne sous le nom d'*externi*. Ils sont très-peu nombreux : deux sur cent. A la mort d'Ignace, ils n'étaient encore que trente-cinq. Ceux qui désirent être admis dans cette classe doivent avoir au moins quarante-cinq ans, se distinguer par leur vertu et leur science, et avoir passé par un temps d'épreuves particulières d'une durée de deux ans au moins. Immédiatement avant de prononcer leur vœu solennel, ils se soumettent à des exercices extraordinaires de piété et de vertu, se livrent à la mendicité pendant trois jours et fournissent la preuve de leur valeur scientifique.

Le quatrième vœu engage à une obéissance particulière aux ordres du pape concernant la mission chez les infidèles et chez les hérétiques. Le pape désire-t-il un missionnaire, il s'adresse au général, qui prend l'avis du provincial. Il arrive parfois que le provincial va lui-même en mission.

Les missionnaires sont tenus d'imiter l'exemple des apôtres, d'aller à pied, et si possible, deux par deux; de rester dans la pauvreté, de demander l'aumône, de prendre pied à terre dans les hôtels de l'Ordre, d'envoyer des comptes-rendus exacts de leurs faits et gestes. Dans les pays étrangers, où il n'y a pas d'évêque, ils sont autorisés à exercer tous les droits épiscopaux.

Si les profès des quatre vœux forment la cinquantième partie du chiffre total des membres de la Société, les missionnaires n'en forment que la centième.

Les profès des quatre vœux demeurent dans les maisons de profès où la plus sévère pauvreté est de règle. Ils n'ont point de propriété, point de bénéfices ecclésiastiques; ils n'acceptent point d'héritage. Loyola dit que la pauvreté consiste à se considérer

comme une statue qui se laisse habiller et déshabiller, couvrir de loques ou de pierreries, sans s'en soucier ni même le savoir, qui n'a besoin de rien et ne désire rien. Rodriguez ajoute : « Pour être pauvre, il ne suffit pas de renoncer aux biens de la terre, il faut en perdre le désir. Il n'est pas permis de s'attacher avec plus de force au peu que l'on a conservé ; celui-là seul est parfaitement pauvre qui ne se sent d'attaches pour rien, si misérable que cela paraisse et quelque nécessaire que cela soit. » La possession des biens terrestres se concilie parfaitement avec une pareille conception de la pauvreté ; les Jésuites ne sont point forcés de faire montre de cynisme, comme d'autres Ordres mendiants, ni de blesser les convenances et de compromettre ainsi leur influence sur les cours et sur les hautes classes de la société. La pauvreté du Jésuite ne fait qu'un avec l'obéissance au général ; elle l'oblige à se soumettre à ses ordres, en acceptant ou en donnant avec une parfaite égalité d'âme tout ce que donne ou demande le général. On le voit : ce vœu n'entraîne pas nécessairement des privations. Loyola a obtenu de Jules III un bref autorisant les profès courbés

par l'âge ou la maladie à se faire soigner dans les colléges. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que les règles de l'Ordre attachent une grande importance aux soins donnés au corps.

Il est vrai, Loyola avait le souci de maintenir l'esprit de pauvreté dans son institution, et, pour sa personne, il en a laissé un exemple mémorable; mais l'organisation qu'il avait donnée lui-même à l'Ordre l'empêcha d'éviter que cet esprit ne se corrompît : « La pauvreté étant en quelque sorte le boulevard de l'Ordre, disent les *Constitutions*, il importe de préserver notre corporation de toute apparence de rapacité, de n'accepter ni revenus, ni biens, ni honoraires pour la prédication, l'enseignement, les messes, les saints sacrements ou quelque autre œuvre spirituelle. » Mais l'Ordre, qui n'est un Ordre de mendiants que dans les limites de la classe des profès des quatre vœux, a trouvé les voies et les moyens de se mettre en possession des richesses les plus considérables. La Société peut accepter l'aumône, pourvu que ce ne soit pas en payement des services qu'elle rend, et elle a le droit d'en faire usage pour son propre compte. Les col-

léges peuvent acquérir des revenus annuels destinés à l'entretien exclusif de ces établissements.

Les profès des quatre vœux font l'éducation de la jeunesse, expédient les affaires de la Société, se livrent à la direction de conscience de hauts personnages. Tous les fonctionnaires supérieurs de l'Ordre sont pris dans leur sein. Quand ils sont délégués aux congrégations générales, à côté des provinciaux, ils ont plein droit de vote, même pour l'élection du général.

La Société de Jésus est donc composée de quatre classes formant en quelque sorte quatre anneaux concentriques, dont le centre est représenté par le général. Ce sont les scolastiques, les coadjuteurs laïques et ecclésiastiques, les profès des trois vœux et les profès des quatre vœux. Plus le cercle est extérieur, plus l'expulsion des membres est facile. L'Ordre s'est réservé pleine et entière liberté d'action à leur égard; les provinciaux d'un âge avancé et les profès des quatre vœux peuvent être renvoyés, sans que l'Ordre prenne soin d'assurer d'aucune façon leur subsistance. Il dépend du bon plaisir du supérieur de rendre quelque chose à son

subordonné expulsé. En revanche, personne ne peut s'éloigner de son propre mouvement. Le prince portugais, que Simon Rodriguez avait séduit, ne fut point rendu à la liberté, en dépit de tous les efforts du roi Jean III. Ce ne fut qu'au bout de sept ans que Loyola lui ouvrit les portes de l'Ordre. Il est recommandé d'opposer toutes sortes d'obstacles au départ des membres distingués par leur capacité; le général est même autorisé à les retenir.

# CHAPITRE III

Le recteur. Les supérieurs. Les provinciaux. La correspondance avec le général. Les congrégations. Les procureurs. La surveillance. Les dénonciations. La séparation du monde. Les vêtements. Le régime. Le maintien extérieur. Les instructions pour les confesseurs des princes. L'unité de doctrine. L'esprit de la constitution. La politique. La piété dans l'Ordre. La chasteté. Les progrès de la corruption. Les pratiques des Jésuites aux cours. Les *Monita secreta*.

Voici la hiérarchie des fonctionnaires de la Société :

Les novices sont gouvernés dans les maisons d'épreuves par le maître des novices, qui dirige leurs exercices; il lui est adjoint un syndic chargé de surveiller la conduite des élèves.

Les colléges sont gouvernés par le recteur, assisté par des aides et des fonctionnaires subalternes. Ses pouvoirs sont très-restreints : il n'est nommé que pour trois ans par le général ; il n'a le droit ni d'instituer des professeurs d'un rang élevé, ni d'introduire, sans l'agrément du provincial, une modifi-

cation quelconque dans la matière, dans la méthode de l'enseignement ou dans l'ordre économique du collége. Sa tâche consiste avant tout à maintenir l'ordre, à exhorter chacun à faire son devoir, à donner les punitions, à attacher à chaque membre du collége un confesseur particulier, à côté du confesseur général désigné par le provincial; à envoyer enfin à ce dernier des rapports détaillés sur le collége. L'étendue de ses pouvoirs dépend, du reste, du bon plaisir du général; il peut être délégué aux congrégations générales avec droit de vote. Afin de donner aux maîtres et aux élèves du collége un modèle d'humilité et de piété, il est tenu de se soumettre une fois par an à un exercice de renoncement, de mortification; d'accomplir, par exemple, le service le plus infime de la maison. — Un visiteur examine sa gestion, un moniteur et des consulteurs le surveillent et le guident.

Les maisons de profès sont dirigées par les supérieurs; ils sont choisis par le général parmi les profès des quatre vœux et sont subordonnés également au provincial. La durée de leurs fonctions a varié; Loyola la faisait dépendre du bon vouloir du

général; Grégoire XIV approuvait cette manière de voir.

Les maisons de profès sont tenues de par les lois de l'Ordre d'être pauvres; mais les aumônes y affluaient au point que l'on élevait des édifices splendides et que le supérieur disposait de grandes ressources. Il lui est interdit d'en user à son profit; sa table doit être frugale. Il lui est adjoint des moniteurs et des consulteurs; des coadjuteurs, des surveillants et des procureurs l'assistent dans ses fonctions. Il fait des rapports circonstanciés sur tous les incidents qui se produisent dans la maison; son supérieur immédiat est le provincial.

Les provinciaux, dont les fonctions ne durent que trois ans, sont préposés aux provinces; ils gouvernent, administrent et surveillent leur province avec toutes les personnes, toutes les maisons, tous les biens appartenant à l'Ordre. Ils sont à la province ce que le général est à l'Ordre tout entier : ils veillent à l'observation des *Constitutions*, à l'exécution des ordres du général. Ils adressent au général un rapport annuel sur la situation de la province tout entière, un rapport mensuel

sur les événements du jour, des rapports spéciaux sur les incidents extraordinaires. « Nul monarque de la terre, dit Spittler, n'est aussi bien renseigné que le général des Jésuites. Dans la période qui précéda immédiatement la suppression de l'Ordre, le nombre des rapports qu'il recevait annuellement se montait à 6,584; les lettres privées, les communications de 200 maisons de missions et de 24 maisons de profès, les rapports des recteurs sur les maîtres des colléges ne sont pas compris dans ce chiffre. Les provinciaux étant au nombre de 37 et faisant un rapport par mois, leurs rapports se montaient à 444 par an. Les supérieurs faisaient un rapport par trimestre; or, il y avait 612 supérieurs de colléges et 340 supérieurs de résidences; les rapports des supérieurs se montaient donc à 3,808 par an. Les maîtres de novices étant au nombre de 59 et envoyant un rapport par trimestre, faisaient 236 rapports par an; enfin, chaque consulteur envoyant au moins deux rapports par an : cela faisait encore 2,096 rapports.

Le général devait être instruit des qualités personnelles des membres de la Société, de l'état des mai-

sons, des colléges, des provinces, comme s'il les avait sous les yeux.

Toutes les mesures étaient prises pour faire parvenir les correspondances à leur véritable adresse. Conformément à un ordre de Vitelleschi, le supérieur de la maison rassemblait, à la mort d'un Jésuite, toutes les lettres qui lui avaient été écrites par le général ou par le provincial, et les brûlait avant que personne n'eût pu les lire. Du reste, il était prescrit de rédiger toutes les notes destinées à rester secrètes avec des signes fixés par le général; ces lettres, alors même qu'elles étaient saisies et ouvertes, restaient donc lettres closes pour les non-initiés.

Le provincial, dans la sphère de ses pouvoirs, dépend de l'arbitraire du général. Le général lui adjoint un « moniteur » appelé aussi « *socius*, » qui adresse des rapports sur son compte au chef suprême de l'Ordre, et des « consulteurs, » dont il est tenu de suivre autant que possible l'avis. Le moniteur surveille aussi l'état de santé du provincial et, à sa mort, il recueille et conserve tous ses papiers, toutes ses lettres.

Les provinciaux convoquent les congrégations

provinciales et les président. En cas de mort ou de destitution du général, ils se réunissent en congrégation générale, pour élire le nouveau général, son moniteur et ses assistants. Ces assemblées délibèrent également sur les embarras de l'Ordre et les moyens d'y remédier.

Les réunions ordinaires et légales de l'Ordre sont de trois sortes : les congrégations des procureurs, les congrégations provinciales et les congrégations générales. Les premières ont lieu tous les trois ans; lorsqu'elles embrassent l'Ordre tout entier, elles sont convoquées à Rome par un comité que désigne la congrégation provinciale. Les secondes sont convoquées tous les trois ans, par le provincial; elles s'assemblent également à propos d'incidents extraordinaires; les profès des quatre vœux, les recteurs et les procureurs de la province en font partie. Les congrégations générales, convoquées par le général ou par son vicaire, sont constituées par les provinciaux, les profès des quatre vœux, les recteurs et les supérieurs délégués par la congrégation provinciale. Elles se réunissent à Rome, à des époques qui ne sont point fixées d'avance. Elles repré-

sentent l'autorité suprême de la Société. Leur acte le plus important est le choix du général. L'élection se fait après sept jours de préparation ; les électeurs sont enfermés avec du pain et de l'eau ; ils ne sont rendus à la liberté qu'après l'accomplissement de leur tâche. Chaque électeur jure de désigner celui qui lui paraît le plus apte à remplir les plus hautes fonctions. L'inéligibilité résulte de tout acte fait pour briguer la place ; l'élu est tenu d'accepter sous peine d'excommunication. Le vote a lieu à la majorité absolue.

A côté des maîtres de novices, des recteurs, des supérieurs et des provinciaux apparaissent les procureurs chargés des affaires temporelles de l'Ordre et de la direction des coadjuteurs laïques. Ils sont soumis, eux aussi, à une hiérarchie ; il y a des procureurs préposés à chaque maison, il y en a d'autres préposés à la province. Ils sont élus par les profès des deux degrés et par les recteurs de la province ; ils sont pris au sein des ex-recteurs éprouvés. Ils se forment en congrégations provinciales ; sur leur demande, on convoque la congrégation générale.

On le voit : c'est le principe de la division du travail qui a été appliqué à la Société. La base de l'organisation, c'est une surveillance réciproque et la discipline la plus sévère. Chaque supérieur est le « visiteur » de ses subordonnés ; dans chaque maison, il y a des syndics et des surveillants subalternes qui font des rapports sur le moindre incident. Chaque Jésuite est soumis à une inquisition perpétuelle ; chacun a au moins un espion attaché à sa personne, chargé de dénoncer ses fautes. Tous sont tenus de se corriger et de se laisser redresser, de se dénoncer et de se laisser dénoncer mutuellement. Tous sont tenus de se féliciter de ce que leurs erreurs et leurs égarements soient signalés, en outre, à leurs supérieurs par des personnes qui en ont eu connaissance en dehors de la confession. De mauvaises dispositions, par exemple le penchant à l'orgueil, sont-elles signalées chez un Jésuite, on lui impose, pour son humiliation, des services plus répugnants, et il est tenu, en s'en acquittant, de se montrer parfaitement soumis et obéissant au dernier des domestiques.

Le supérieur désigne le confesseur de ses subor-

donnés; ceux-ci se confessent-ils à un autre, ils sont tenus de répéter leurs aveux au prêtre attaché à leur personne. Nous avons dit que chaque novice débute dans ses épreuves par une confession générale; il y fait l'aveu de ses erreurs passées, il y dénonce ses faiblesses, ses mauvais penchants, il y révèle son caractère tout entier. Il répète cette confession tous les six mois. Les coadjuteurs et les profès se soumettent une fois par an au même exercice. Tous reçoivent les saints sacrements au moins une fois par mois. Chaque novice, chaque membre de l'Ordre est tenu, même en dehors du confessionnal, de s'ouvrir au supérieur ou au recteur de tout ce qui peut contribuer à dépeindre sa vie, son caractère. Ces aveux n'étant point un secret du confessionnal, on peut en user au profit de l'Ordre. Le Jésuite qui refuserait de se confesser y serait contraint par la privation absolue de nourriture. Les membres de l'Ordre passant constamment d'une province à l'autre, leurs qualités morales et intellectuelles sont signalées à toutes les autorités de la Société, de telle sorte que celles-ci savent à l'avance ce qu'elles peuvent leur demander, pour quels emplois

ils sont désignés par leurs talents ou leurs dispositions. Le général est ainsi toujours en mesure de désigner l'homme nécessaire pour tel ou tel poste.

La dénonciation est élevée au rang d'un devoir sacré dans la Société de Jésus. Très-souvent elle n'a d'autre but que d'obtenir la faveur des supérieurs et surtout celle du général. « Si on examinait les archives de Rome, s'écrie Mariana, on ne trouverait pas un seul bon Jésuite, du moins parmi ceux qui vivent loin de Rome et que le général ne connaît pas personnellement, car tous sont souillés par des dénonciations. »

Nous l'avons vu, tout lien selon la chair, qui rattache le Jésuite au monde, est brisé. L'amour du Christ remplace l'amour des parents, des frères et des sœurs, etc. Les lettres reçues ou expédiées par un Jésuite n'arrivent à destination qu'après avoir passé sous les yeux du supérieur; ce dernier est parfaitement autorisé à les confisquer. Les membres de l'Ordre ne lisent ni ne possèdent un livre quelconque, sans la permission des autorités. On ne peut en appeler de la décision d'un supérieur à une autorité plus élevée. On ne sort de la maison qu'avec

l'assentiment du supérieur et en compagnie d'un ami désigné par lui. Dans la maison, point n'est-il permis de causer avec le premier venu, mais seulement avec des interlocuteurs nommés par le chef. Le silence habituel est recommandé, chaque parole doit être pesée, le maintien être modeste à la fois et viril; toute marque d'impatience et d'orgueil doit être évitée. En toute chose, l'on doit céder le pas au prochain, l'estimer supérieur à soi-même, témoigner à chacun de la déférence et lui rendre des honneurs extérieurs.

La nourriture, le maintien extérieur, tout est réglé jusque dans les moindres détails. Les vêtements seront convenables, conformes aux coutumes du pays; ils ne seront ni précieux, ni contraires au vœu de pauvreté. En cas de maladie, l'on peut faire des exceptions à la règle. Suivant Weiss, l'habit porté ordinairement par les Jésuites n'avait rien de commun avec la robe monacale; il différait à peine de la tenue des savants et des pasteurs protestants et consistait en habits longs, avec la coupe ordinaire, et en un par-dessus long et noir à manches amples, ou bien en une sorte de

soutane boutonnée, avec un bonnet noir, carré, ou un chapeau plat.

Quant au régime, les *Constitutions* donnent des prescriptions très-sages, très-raisonnables. « Il faut prendre soin du corps et de sa santé, afin de se maintenir en état de servir Dieu. Le Jésuite qui remarquera qu'un mets quelconque lui est nuisible, en fera l'observation au supérieur. La macération ne sera jamais poussée au point de priver la nature de ce qui est nécessaire à son entretien. Le travail corporel ne devra jamais être accepté dans une mesure qui fatigue l'esprit et nuise au corps. Des exercices de gymnastique de nature à développer l'esprit et le corps sont imposés à tous, sans exception. Les veilles trop prolongées, les privations, les pénitences trop excessives sont interdites. Chacun est tenu de rendre compte du régime qu'il suit à son confesseur; celui-ci en réfère au supérieur, dès qu'il juge que la mesure est dépassée. A chaque maison est attachée une personne chargée de veiller à l'hygiène publique.

Chaque Jésuite est tenu, au signal que lui donne la cloche, de se lever, de faire son lit et sa chambre,

à moins que la maladie ou d'importantes affaires ne l'en empêchent. Il lui est interdit de fermer sa chambre à coucher de façon qu'on ne puisse l'ouvrir du dehors ; en général, défense lui est faite de rien mettre sous clef, sans l'autorisation du supérieur. Il lui est interdit de garder de l'argent ou de le faire garder par un autre. Il lui est défendu de dormir les fenêtres ouvertes, ou sans être couvert, et de sortir non vêtu de sa chambre à coucher. Il est interdit de sortir avant le lever du soleil, sans l'autorisation du supérieur; le règlement exige que l'on soit rentré avant la nuit tombante. Point n'est-il permis de manger ni de boire en dehors des heures réglementaire. La propreté est un devoir.

Le maintien dans la rue et dans la conversation est réglementé. Il est prescrit d'éviter les plis au front, au nez, afin que la sérénité extérieure rende témoignage de la gaieté intérieure. En s'entretenant avec des personnes de qualité, il faut les regarder, non dans le blanc des yeux, mais au-dessous. On indique exactement la façon dont il faut maintenir la tête, les mains, agiter les yeux, les lèvres, tirer la sonnette, etc. En un mot, la vie entière est régle-

mentée dans ses détails les plus infimes et les plus intimes, et soumise à une complète uniformité.

Outre les lois communes, il y a des règles spéciales pour chaque classe, pour chaque fonctionnaire de l'Ordre, à commencer par les provinciaux, jusqu'au dernier des domestiques. Aquaviva s'est appliqué spécialement à parfaire la législation de la Société jusque dans ses moindres détails. Parmi ces instructions, nous relèverons celles qui concernent les confesseurs des princes; elles ont été adoptées par la sixième assemblée générale. Le confesseur n'oubliera jamais qu'il doit rester soumis à l'Ordre; s'il lui est permis d'entrer en correspondance intime avec le prince et ses hommes de confiance, la pleine et entière liberté d'action lui est cependant interdite. Si le provincial surprend un abus, il ordonne au confesseur de soumettre à son supérieur la correspondance avec le prince. Le confesseur ne se mêlera point aux affaires politiques; il ne s'occupera que des affaires de conscience du prince. Toutefois, l'Eglise romaine a la prétention de régler la vie publique et sociale tout entière; dès lors, quel est l'acte politique d'un souverain qui ne tombe sous la loi

de sa conscience et qui ne puisse être un acte criminel ? — Le confesseur ne se chargera de protéger qui que ce soit; il ne se mêlera point des affaires qui sont du ressort des ministres. S'agit-il de la cause de la religion, il tâchera d'obtenir que le prince lui-même prenne la décision, — le prince, dont la conscience a été préalablement travaillée par le confesseur. Le confesseur n'aura garde de blâmer ou de morigéner des fonctionnaires ou des gens de la cour au nom du prince; il évitera de faire croire qu'il exerce une grande influence, qu'il dirige le souverain à son gré : cette conviction, si elle venait à se répandre, nuirait beaucoup à la Société de Jésus. Au cas où l'influence du confesseur serait réelle, il tâchera d'accréditer le bruit contraire et de modérer l'exercice de son pouvoir. Le prince suivra en conscience les avis de son confesseur relatifs aux aveux qu'il lui aura faits et aux abus commis souvent à l'insu du souverain, mais qui sont mis à sa charge parce qu'ils sont commis par ses fonctionnaires. Les efforts du confesseur tendront toujours à conserver les sympathies du prince, non pour sa propre personne, mais pour la Société. Dans les cas douteux, le confesseur

consulte ses supérieurs : il n'est pas tenu de garder le secret de la confession. Le confesseur peut être révoqué sans autre forme de procès, par ordre du supérieur. Enfin ces instructions, chef-d'œuvre de ruse et d'astuce, sont communiquées à tous les princes qui demandent un Jésuite pour confesseur.

Dans les affaires politiques, la règle générale pour l'Ordre est de ne point prendre fait et cause pour l'un des partis, quand les princes chrétiens sont divisés, mais d'embrasser toutes les nations dans le même amour, puisé à la source divine.

La législation de l'Ordre, qui imposait l'uniformité à la vie extérieure de ses membres, imprimait également l'unité à leurs pensées. Des doctrines contradictoires ne sont tolérées ni dans la prédication, ni dans les conférences publiques, ni dans les écrits; les ouvrages imprimés ne peuvent être publiés sans l'approbation du général, qui en confie la censure à trois hommes dont l'orthodoxie et le sens droit sont éprouvés. L'on serait donc en droit de rendre l'Ordre tout entier responsable de tout livre publié au su et au vu des supérieurs. Une pareille conséquence a paru gênante aux Jésuites, qui ont cherché à justifier la So-

ciété des attaques dirigées contre les doctrines excessives des auteurs approuvées par elle. Mais la faiblesse de leur défense éclate dans la réponse du père Daniel aux *Lettres* de Pascal. Il dit que le général ne lit pas tous les livres publiés par l'Ordre; bien au contraire, il confie le soin de l'approbation et de la censure au provincial, qui, à son tour, se laisse guider par le jugement d'une commission instituée à cet effet. De son côté, la commission prend pour règle de ses jugements les principes généralement admis aux universités et dans les écoles. Daniel ne s'aperçoit pas que cette argumentation fortifie le reproche; il s'imagine qu'il est en droit d'en conclure que les livres imprimés avec approbation n'expriment pas l'esprit de la Société.

Tout acte contraire aux vœux prononcés implique un péché mortel; la transgression des dispositions des *Constitutions* est un péché mortel alors seulement que le supérieur en ordonne l'observation au nom de Jésus-Christ ou en vertu de la loi d'obédience. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ce passage si souvent mal interprété : « *Visum est nobis... nullas constitutiones, declarationes vel ordinem ullum vi-*

*vendi posse obligationem ad peccatum mortale vel veniale inducere, nisi Superior ea in nomine Domini Nostri J.-Ch. vel in virtute obedientiæ juberet.* »

L'organisation de la Société de Jésus a trouvé de tout temps des admirateurs enthousiastes, comme, par exemple, l'historien Jean de Muller. En effet, elle concourt parfaitement au but de la guerre faite aux hérétiques et aux infidèles, et de la domination du monde au profit de l'Eglise romaine. Tout est calculé pour faire de chaque membre un instrument mécanique, très-souple et très-résistant; de la Société tout entière une phalange remplie d'enthousiasme, d'une ardeur prête à tous les dévouements, d'une sainte colère, d'un mépris intrépide de toutes les misères et de tous les biens de la vie. De pieux mobiles, des inspirations morales ont contribué, avec une grande habileté politique et un grand art législatif, à la construction de cet édifice. Cette organisation ressemble à un bouclier à anneaux solides, assez fort pour rendre invulnérable celui qui le porte, assez élastique pour permettre tous les mouvements et s'y plier rapidement et sûrement. Elle

permettait de se débarrasser du lest dangereux des membres inutiles et de retenir, même contre leur gré, des hommes pleins de talents. Elle étendait la domination de la Société au delà de ses limites naturelles, ou plutôt elle donnait une certaine flexibilité, une certaine fluidité à ces limites. Aucun membre ne pouvait accepter, par exemple, de dignité ecclésiastique, sans l'assentiment du général ; cette autorisation une fois accordée, l'ex-Jésuite, promu à de hautes fonctions dans l'Eglise, n'échappait pas pour cela à la domination de l'Ordre ; il jurait devant Dieu de suivre en tout temps l'avis du général ou du conseiller que le général lui désignerait. La disposition de la constitution, en vertu de laquelle des membres congédiés peuvent être réadmis dans l'Ordre, permet de les renvoyer en apparence dans le monde et de les séculariser, tandis qu'en réalité ils restent toujours placés sous la juridiction du général, qui les rappelle dès qu'il le juge opportun ou nécessaire. Ce procédé était appliqué surtout avec avantage, lorsqu'il s'agissait de capter des héritages : en sécularisant un membre pour l'apparence, on lui assurait son droit d'héritage dans la société laïque ; l'hé-

ritage fait, on le rappelait dans l'Ordre. Alors même qu'un Jésuite avait quitté l'Ordre avec l'assentiment du général, il n'échappait pas aux prises de la Société : elle déclarait au besoin que l'autorisation avait été surprise, le libéré était poursuivi, arrêté et réintégré dans la Compagnie.

C'est à cette organisation que l'Ordre a dû non-seulement ses succès dans des circonstances favorables, mais encore son existence et son influence dans des temps critiques : elle n'était pas un obstacle, mais un appui pour les pratiques des gouvernements animés d'intentions peu droites. Il se forma au sein de l'Ordre, en vue de l'application habile de ses statuts, une politique particulière dont les secrets étaient réservés aux initiés. Lorsque Miranda, provincial de la Castille, eut été nommé assistant du général à Rome, il écrivit à un de ses amis : « Avant d'avoir été à Rome, où j'ai été initié à tous les secrets, j'ignorais ce qu'est notre Société. Le gouvernement intérieur de notre Compagnie est une étude spéciale à laquelle les provinciaux eux-mêmes n'entendent rien. Il faut être revêtu des fonctions que j'exerce, pour en avoir même la plus légère teinte. »

Un mélange de piété et de diplomatie, d'ascétisme et d'esprit mondain, de mysticisme et de froid calcul : tel avait été le caractère de Loyola, telle fut la marque de l'Ordre. Quiconque ne verrait qu'un de ces traits de la physionomie de la Compagnie, serait incapable d'expliquer le grand rôle qu'elle a joué dans l'histoire. La piété, l'ascétisme, le mysticisme lui ont donné l'enthousiasme, le courage, la force de tout risquer pour arriver à son but, de braver tous les dangers, de supporter toutes les épreuves. Le principe des *Constitutions*, en vertu duquel les Jésuites sont tenus de rechercher la vertu avant la science, n'est pas resté à l'état de simple précepte; il a été souvent suivi et appliqué. Dès l'an 1547, Loyola a formulé dix règles de conduite, dont l'une défend de rien faire, de rien méditer qui ne se puisse avouer devant Dieu et devant les hommes, de jamais remettre le bien, si mince qu'il soit, dans l'espoir de faire mieux le lendemain.

A côté de l'obéissance absolue, Loyola eut surtout à cœur de faire conserver la chasteté par les membres de l'Ordre. Il l'envisageait comme une nécessité au point de vue non-seulement de la vie spi-

rituelle, mais encore de la guerre spirituelle, qui exige l'intégrité des forces corporelles. Il a donné en conséquence une série de préceptes destinés à dompter les appétits de la chair. Il exhorte à éviter la paresse, à apporter de la prudence dans le commerce avec le monde extérieur, à veiller sur ses yeux, sur ses oreilles, à dominer l'imagination en se livrant à des pensées graves, à se macérer, à accomplir de durs travaux, etc. On ne parlera aux femmes que dans les cas inévitables, en pleine rue, en baissant les yeux, dans des termes aussi brefs que possible. On ne visitera les femmes malades qu'en se faisant accompagner d'un frère de l'Ordre; la confession des femmes sera reçue derrière un grillage, on l'expédiera aussi rapidement que possible. La Société n'entretient de rapports avec aucun Ordre de religieuses.

Hoffæus, dans un mémoire adressé aux Jésuites de Munich, à la fin du seizième siècle, se plaint de l'inobservance des préceptes concernant la chasteté; il dit que l'on a fait les plus tristes expériences avec des confesseurs appartenant à la Société. L'ex-Jésuite Jarrige, on le sait, a cherché à mettre en suspicion la chasteté de ses confrères. En somme, il faut

rendre cette justice à l'Ordre, que l'impureté l'a souillé moins que toutes les autres confréries, en dépit de quelques incidents honteux, comme l'histoire bien connue du père Girard et de la Cadière, en l'an 1728.

Du reste, des abus nombreux se produisirent de bonne heure dans la Société. L'Ordre, tendant à conquérir le monde au profit de la papauté, devait accommoder sa tactique à toutes les situations; l'esprit d'intrigue et la violence devenaient dès lors les leviers indispensables de son activité, la corruption était inévitable. Cette déviation ne pouvait échapper à l'œil vigilant du général, et si l'on tâchait de la cacher aux yeux du monde, l'on tendait à y remédier au sein de l'Ordre. Loyola avait recommandé aux Jésuites de ne point se mêler des affaires temporelles et de s'abstenir de la politique; cela ne l'avait pas empêché de favoriser leur tendance à se faire les confesseurs des princes, et d'imposer ces fonctions à ceux qui les refusaient. La cinquième congrégation générale interdit de se mêler des affaires d'Etat, d'entrer dans l'intimité des princes et d'éviter même l'apparence de relations entretenues avec des souve-

rains, tout cela sous peine de perdre son droit de vote et d'être déclaré indigne de revêtir des fonctions ecclésiastiques. S'il se trouve des Jésuites inclinant à se mêler de cette sorte d'affaires, le provincial, averti par le supérieur, les éloignera du poste qui les expose à ces tentations. « Notre père Ignace, d'heureuse mémoire, s'écrie Hoffæus, a prévu que l'immixtion de la Compagnie dans la politique attirerait sur elle toutes sortes de maux. Cet abus retarde nos travaux, et nous attire des haines violentes. Des expériences nombreuses nous ont appris que Dieu, dans ces affaires, n'est pas avec nous; partout où les nôtres, cédant aux prières ou aux menaces des potentats et des papes, se sont ingérés dans la politique, leur cause a toujours subi un échec. »

Aquaviva, tout en favorisant l'esprit d'intrigue dans l'Ordre, se vit dans la nécessité de combattre ce mal dans ses *Industriæ ad curandos animæ morbos*. Il y a déposé l'aveu que la maladie de la mondanéité et le désir immodéré de se concilier la faveur des cours ont envahi la Société et que, sous prétexte de pousser les princes, les prélats et les grands de la terre à servir Dieu, le prochain et

l'Ordre, elle poursuit exclusivement ses propres intérêts. Charles Borromée écrit à son confesseur que la Compagnie de Jésus, gouvernée par des chefs plutôt politiques que religieux, devient trop puissante pour conserver la modération et la soumission nécessaires; son influence lui vaut des amitiés fanatiques et d'irréconciliables inimitiés; elle dirige les rois et les princes, elle gouverne les affaires temporelles et les affaires spirituelles; la pieuse institution a perdu l'esprit qui l'animait primitivement; il faudra en venir à la supprimer. » Clément VIII reproche aux Jésuites des doctrines nouvelles, excessives; l'esprit d'intrigue, l'orgueil, l'abus du confessionnal pour pénétrer tous les secrets, l'obstination à défendre des fautes commises, au lieu de les réparer. Avant lui, le général François Borgia avait, dans un écrit encyclique, exprimé la crainte que la Société ne dégénérât par l'orgueil et l'ambition, et que le temps n'arrivât où personne ne serait plus maître de dompter ces mauvaises passions. Cet écrit étant désagréable aux Jésuites, ils le remanièrent dans les éditions postérieures et supprimèrent le passage que nous venons de citer.

Ni les avertissements, ni les expériences faites ne détournèrent l'Ordre de la politique : sa vocation, qui est d'être la force armée de l'Eglise militante, le poussait constamment dans cette voie. Il n'est donc pas téméraire de l'affirmer : le but même proposé à la Société a été fatal à son développement intérieur, à son histoire extérieure.

Dans un manuscrit italien qui se trouve à Paris et qui date probablement du temps du général Aquaviva, un inconnu dépeint les pratiques des Jésuites d'après des observations faites sur le vif. Le manuscrit est intitulé : *Instruttione ai Principi della maniera con la quale si governano li Padri Jesuiti* (1). On y lit ce qui suit : « Parmi les rapports des provinciaux, il en est qui ont pour objet les penchants et les intentions des souverains; le général et le collége des assistants de Rome sont donc mis en mesure d'avoir un aperçu continu de la situation politique générale, et de conformer la conduite de l'Ordre à ses intérêts. La confession, notamment, est le moyen par lequel la Compagnie se procure des renseigne-

(1) Bibliothèque nationale, fonds italien, n° 986.

ments que les princes payent d'ordinaire au poids de l'or à leurs ambassadeurs et à leurs espions, et qui ne coûtent aux Jésuites que l'affranchissement de leurs lettres. Par la même voie, ils s'instruisent des dispositions des sujets; ils connaissent les personnes qui sont favorables au prince et celles qui ne le sont pas. Quant aux Jésuites laïques qui sont affiliés à la Société de Jésus et qui obéissent au moindre de ses ordres, ce sont pour la plupart des hommes et des femmes de qualité, des veuves, de riches négociants. Ils fournissent à la Compagnie des ressources considérables en or et en argent. Les femmes surtout, à qui les Jésuites enseignent le mépris des richesses, leur donnent des perles, des vêtements et de gros revenus. Une autre catégorie de Jésuites, laïques ou ecclésiastiques, vivent dans le monde, recevant de l'Ordre des pensions, des abbayes, des prébendes. Ils font vœu de revêtir l'habit de l'Ordre au moindre signal du général, et portent en conséquence le nom de Jésuites *in voto*. La Compagnie les entretient auprès des souverains et des personnes marquantes de tous les empires et de toutes les provinces, en qualité d'espions chargés de faire au géné-

ral le rapport le plus détaillé sur les délibérations des conseils secrets et privés. — A Rome, les Jésuites entourent les cardinaux, les ambassadeurs, les prélats, s'informent jour par jour de ce qui se passe, et cherchent à tourner les événements à leur profit, de sorte que les affaires les plus importantes prennent souvent une autre issue que celle que désirent les princes. La plus grande partie des affaires de la chrétienté passent par leurs mains. Ils ont arraché à Grégoire XIII l'ordre donné à tous les légats et à tous les nonces de prendre des Jésuites pour compagnons et confidents. — Dans le but de gagner l'amitié des princes de la terre et de l'Eglise, ils feignent de tout tourner à leur profit. Ils attirent les hommes de talent dans la Société, et les expulsent quand ils se montrent incapables ou affaiblis par la maladie, à moins qu'ils n'attendent un héritage. Ils font semblant d'être beaucoup plus en faveur auprès des souverains qu'ils ne le sont réellement, afin de s'attacher les ministres et tout ce qui dépend de ces hauts fonctionnaires. Quelques-uns d'entre eux ont déclaré ouvertement que leur général est plus puissant que le pape, et d'autres se sont vantés de faire des cardi-

naux, des nonces, des gouverneurs à leur guise. Ils accréditent le bruit qu'ils sont en position de servir tous leurs partisans et de ruiner tous leurs ennemis. En réalité, ils accordent leur protection auprès des souverains non pas aux personnes qui la méritent et qui sont attachées au prince, mais à celles qui servent les intérêts de l'Ordre. Ils répandent en outre la croyance que toutes les personnes en faveur auprès du souverain doivent leur position à la protection de la Société; de la sorte, ils font leurs dupes, non-seulement des souverains, mais encore de leurs sujets. Les Jésuites investis de la confiance du souverain prennent, dans toutes les affaires importantes, l'avis du général et le suivent, qu'il soit utile ou non au prince. Ils feignent, en tout état de cause, d'être soutenus par la Société tout entière. C'est ainsi que Parsons s'éleva contre l'accession du roi d'Ecosse au trône d'Angleterre, tandis que Critonius et d'autres Jésuites l'approuvèrent : ils feignaient d'être divisés, mais le général dirigeait toute cette discussion dans le but de se concilier la faveur du successeur au trône, quel qu'il fût. — Enfin, les Jésuites, contrairement aux lois de l'Eglise, font le

commerce des perles, des rubis et des diamants qu'ils rapportent de l'Inde; ce sont eux qui fournissent la plus grande partie des pierres précieuses que l'on vend à Venise. »

Nous devons mentionner encore les *Monita secreta Societatis Jesu.* On y trouve des instructions relatives à la pratique à suivre dans les affaires les plus importantes de l'Ordre; elles ne sont communiquées que sous le sceau du plus profond secret, à un petit nombre de membres éprouvés et sûrs. La première édition a paru en 1612, à Cracovie, sous le titre de *Monita privata Societatis Jesu;* l'ouvrage a été complétement remanié et considérablement augmenté au cours du dix-septième siècle; on a donné à cette dernière édition le nom de *Monita secreta*, en opposition à la première, qui a pour titre *Monita aurea,* ou *Arcana Monita*, outre celui de *Monita privata.* Comment l'existence de ces instructions secrètes a-t-elle été découverte? Tantôt c'est le duc Christian de Brunswick qui les a trouvées au collége des Jésuites de Paderborn; tantôt on les a découvertes chez les Jésuites d'Anvers, tantôt à Padoue, puis à Prague; enfin, elles

auraient été enlevées sur un navire allant aux Indes orientales. Le rédacteur aurait été le général Claudius Aquaviva. Les Jésuites n'ont pas manqué de crier à l'inauthenticité de cet « écrit mensonger; » Adam Janner, Gretzer et Forer ont cherché à prouver que c'était un faux audacieux. Gretzer déclare que l'Ordre n'avoue point et n'avouera jamais ces *Monita privata*, et qu'aucun de ses membres n'en a jamais vu un exemplaire ou une copie. Gretzer en fait cependant l'aveu : l'auteur n'est pas aussi ignorant qu'on pourrait le croire; il a peut-être appartenu à la Société, il en sera sorti, mais il n'en a jamais fait partie intégrante, car, dans ce cas, il y serait resté. Les Jésuites supposaient généralement que l'auteur des *Monita secreta* était un ex-Jésuite qui les aurait publiés pour se venger d'avoir été congédié. On est amené à admettre cette hypothèse quand on considère que le recueil s'occupe à divers endroits du principe et des détails de l'exclusion; il insiste, en outre, sur les artifices et les intrigues au moyen desquels on ruine les membres expulsés. Il faut observer toutefois que cet exposé même est un argument très-fort contre l'authenticité

de ces instructions : est-il probable, en effet, que l'on ait révélé aux membres, même les plus éprouvés et les plus profondément initiés, des manœuvres qui pouvaient se tourner contre eux, puisque les profès des quatre vœux eux-mêmes étaient expulsés au besoin? L'on aurait instruit dès l'abord quelques membres des mesures qui seraient prises à l'occasion contre eux par les chefs de l'Ordre! Cette pratique contradictoire en soi n'eût pas été conforme à l'habileté bien connue de la Société, car elle eût mis les initiés en mesure de se prémunir contre les persécutions que l'on dirigerait contre eux. Maintenant, que l'auteur ait eu une connaissance intime et profonde de l'Ordre, cela ressort non-seulement de l'aveu de Gretzer, mais encore du contenu de son écrit. Quant à la vérité de l'assertion, que nul Jésuite n'avait jamais vu une copie des *Monita* avant que la presse ne les eût publiés, je n'en doute en aucune façon. La collection des manuscrits de la bibliothèque de Munich possède deux codes de *Monita privata;* l'un a été trouvé au couvent des Cisterciens d'Alderspach, il est écrit de la main d'un Jésuite et date du temps du général Goswin Nickel

(1652-1664) ou, ce qui est plus probable, de la fin du dix-septième siècle ou du commencement du dix-huitième. A la fin de cette édition on a inscrit ces mots : *Per hæc non potest laudari Deus.* L'autre manuscrit a été trouvé, il y a peu d'années, dans une armoire secrète de l'église Saint-Michel de Munich, qui appartenait autrefois aux Jésuites. Il date de l'an 1738 et n'a pas les caractères d'une main de Jésuite. L'existence de ces deux recueils ne prouve pas que les *Monita* soient nés au sein de la Société ; les Jésuites ont pu les acquérir simplement dans l'intérêt de la défense. Selon moi, les *Monita* sont inauthentiques ; ils sont une satire de l'Ordre. Mais ils contiennent une peinture, faite sur le vif, de la façon dont les Jésuites s'insinuaient dans les villes et dans les divers pays, séduisaient les princes et les puissants de l'Eglise et de ce monde, enlevaient leur influence aux autres ecclésiastiques, augmentaient leurs trésors et leurs revenus, etc. Il faut le dire cependant : le Jésuite intrigant n'avait pas besoin de ce guide du vol ; dans les mains d'un homme moins habile, ces instructions, parfois un peu maladroites, n'auraient provoqué que trop facilement le scandale.

Dans les *Monita secreta* surtout il ne manque pas de passages prouvant que nous avons ici affaire à une satire : « Les nôtres fondent des colléges dans les villes riches seulement, car le but de notre Société est l'imitation de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, qui recherchait de préférence les localités peu importantes. » — « L'augmentation des biens temporels de la Société commencera l'âge d'or. » Enfin il semble difficile de concilier avec la piété sincère que l'on remarquait chez des milliers de Jésuites, des instructions telles qu'on en trouve dans les *Monita* et qui ne conviennent qu'à une bande de brigands retors et sournois. En les imputant à l'Ordre, on lui a fait plus de bien que de mal, car toute exagération, toute injustice nuit à l'agresseur et non pas à sa victime.

# LIVRE TROISIÈME

## ACTION POLITIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE DE L'ORDRE

## CHAPITRE I

**L'Ordre de Jésus et la Réformation. Le but justifie les moyens. *Omnia ad majorem Dei gloriam.* Services rendus à la papauté.**

Phalange aux rangs serrés, dominée par une pensée absolue, maintenue sous une discipline de fer, enflammée d'enthousiasme pour la cause de l'Eglise romaine et prête à tous les dévouements pour en amener le triomphe, munie de toutes les forces spirituelles et matérielles nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, investie des plus grands priviléges de l'Eglise, assurée de la faveur des papes et de puissants princes catholiques : telle la Société de Jésus entra dans le champ clos de son activité. Grande et difficile était sa tâche. Il s'agissait de conquérir la société européenne et de la soumettre à la domination de la papauté ; il s'agissait de répandre la doctrine chrétienne chez les infidèles ; il s'agissait enfin de réformer les mœurs et la culture du clergé catholi-

que, de réveiller la vie religieuse morte dans la société laïque. L'empire funeste de la papauté avait amené une situation qui arrachait à Bellarmin lui-même cet aveu : « Quelques années avant l'éclosion de l'hérésie luthérienne et calviniste, il n'y avait plus ni sévérité chez les tribunaux ecclésiastiques, ni pureté de mœurs, ni connaissance des saintes Ecritures, ni respect des choses divines ; en un mot, il n'y avait plus de religion. » La Réformation, née d'une révolte de la conscience religieuse et morale, soutenue par l'indignation qui soulevait toutes les classes de la société contre la domination corrompue et corruptrice de la curie romaine, la Réformation couvrait de son flot montant la moitié de l'Europe ; elle avait gagné l'Angleterre, les Etats scandinaves, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suisse ; elle avait entamé les pays latins, la France surtout. Au delà des Pyrénées mêmes, en Espagne où l'Inquisition veillait avec des yeux d'Argus au maintien de l'orthodoxie romaine, l'esprit d'innovation s'éveillait et secouait les chaînes de l'antique esclavage. Le rempart colossal des Alpes n'avait pas arrêté davantage le courant des idées réformatrices : elles avaient

ébranlé l'Italie tout entière. Du palais des souverains jusqu'à la plus humble chaumière, partout, la nouvelle doctrine avait gagné de nombreux partisans; il paraît même qu'elle en trouva au sein du collége des cardinaux et parmi les évêques, car les cardinaux Morone et Pole et les évêques Foscarari de Modène et San Felicio de Cava, soupçonnés d'hérésie, furent arrêtés et mis en prison. Le siége de Saint-Pierre était ébranlé; les bûchers de l'Inquisition, que Paul III restaura sur le conseil du cardinal Caraffa et de Loyola, les massacres en masse de la Calabre, dans les vallées du Piémont et de la Savoie, c'étaient les seuls moyens que la papauté eût encore à sa disposition en Italie. Paul IV eut la franchise de déclarer que l'Inquisition était le seul appui solide et sûr de la papauté en Italie.

La lutte contre la Réformation était donc la tâche la plus pressante de la Société de Jésus. Son apostolat consista dès l'abord, non pas à fonder, à l'instar des premiers disciples du Christ, un nouveau royaume spirituel dans les consciences, mais à défendre l'ancien système romain contre une prétendue rébellion. Les intentions de Loyola et de ses

partisans étaient pures lorsqu'ils se chargèrent de cette mission; l'Eglise romaine était pour eux la fiancée immaculée du Christ; mais cette défense ne pouvait se faire à la longue avec des armes saintes et sans que la conscience ne subît de nombreuses atteintes, car il s'agissait de conserver l'Eglise romaine avec toutes ses erreurs et toutes ses impuretés. On ne peut appeler la vérité et la morale au secours d'un système corrompu, car ces deux puissances se tourneraient contre lui. Rome, en effet, a renoncé depuis longtemps à défendre sa cause avec ces armes pures; la terreur de ses châtiments spirituels et des persécutions dirigées par elle contre l'hérésie lui a rendu des services plus prompts et plus efficaces. Au moment où l'Ordre de Jésus entreprit la défense de la papauté, il portait déjà en lui le germe de la corruption; le principe, que le but justifie les moyens, devait nécessairement diriger sa conduite.

*Le but justifie les moyens :* tel est le mot qui semble caractériser le plus brièvement et le plus nettement l'essence du jésuitisme. Il vaut la peine de l'examiner de plus près et de se demander s'il est

énoncé aussi crûment dans les ouvrages de morale de l'Ordre.

Le but justifie les moyens : c'est le principe de toute la politique. Cette thèse est contenue en quelque sorte implicitement dans l'énoncé que fait Aristote des moyens par lesquels le tyran maintient son pouvoir. L'on sait que Machiavel, dans son livre *du Prince*, a traité ce problème avec plus de détails, et a pris cette maxime pour principe dirigeant de son étude. Dans la chaleur du combat, il est échappé à Luther lui-même d'écrire à son ami Jean Lange, en 1520 : « Je suis convaincu que la papauté est le siége du véritable Antéchrist, et pour combattre son influence funeste, je tiens tout pour permis dans l'intérêt du salut (1). »

Dans son droit naturel, Spinosa justifie la célèbre thèse ; après avoir identifié la force et le droit, le philosophe déclare qu'il est permis à un Etat de faire violence à l'autre, qu'une alliance peut être rompue par l'une des parties contractantes, dès que la crainte ou l'espoir d'un avantage n'en imposent plus le res-

(1) De Wette, Lettres de Luther. Leipzig, 1828, I, 478.

pect : car sa propre prospérité est le but suprême d'un Etat. Cette thèse s'applique également aux rapports des particuliers entre eux, cela résulte avec évidence des principes posés par Spinosa dans son droit naturel : le but suprême de chacun c'est donc son propre avantage. La philosophie moderne a condamné et rejeté ce principe. Hegel a cru en démontrer la fausseté en disant que le but et le moyen s'engendrent ou se déterminent l'un l'autre ; le but produit ses moyens, il ne saurait donc se réaliser par des moyens qui sont étrangers ou opposés à sa nature propre. Daub croit que l'amour éternel n'a pas confié à l'homme des moyens funestes pour atteindre un but sacré. Rothe prétend que c'est le trait fondamental de l'homme vertueux de ne croire à aucune puissance dans le monde, autre que le bien. Wirth, au contraire, admet des conflits où les droits de l'individu et des associations de moindre importance disparaissent devant les droits des collectivités plus considérables ; selon lui, la conservation de ces existences collectives exige la transgression d'une loi morale et justifie en même temps cette transgression.

En effet, cette thèse n'est pas aussi abominable qu'elle le paraît de prime abord. Elle renferme une part de vérité : c'est qu'en fin de compte l'intention d'un homme décide de la valeur de son action. La nature elle-même, qui conserve l'univers et rend le progrès possible par le combat pour la vie, est soumise à cette loi souveraine. Dans l'histoire, partout où il s'agit d'exécuter un plan grandiose et légitime, il est impossible de tenir un compte trop scrupuleux des droits et du bonheur de l'individu; il est permis d'acheter le mieux que l'on veut réaliser, au prix de quelques souffrances. Quiconque rejetterait absolument la thèse que le principe justifie les moyens, serait forcé de condamner mainte révolution bénie de l'histoire, qui n'a pu s'accomplir qu'en lésant des droits établis, et de condamner aussi les grands hommes qui l'ont amenée. Il serait forcé de condamner la guerre, qui emploie le moyen de l'espionnage et de la ruse; le service de la sûreté publique, qui a recours à la ruse pour saisir le coupable; la politique, en général, qui ne va pas sans rouerie. Kant le dit avec raison : nul philosophe n'a réussi jusqu'ici à concilier les principes sou-

verains de la politique avec la morale. Bien plus : au milieu des complications de la vie il peut arriver qu'un but excellent nous force de recourir à des moyens inavouables au regard d'une morale sévère. Le médecin avouera-t-il sans nécessité au malade l'état désespéré où il se trouve? Ne sauverai-je point l'innocent persécuté en trompant le persécuteur? Condamnerons-nous le mensonge au moyen duquel l'enfant, pour sauver son père, s'accuse et se charge de sa faute? — Souvent c'est l'effet d'une moralité supérieure de s'écarter de la règle de morale, au lieu de la suivre pédantesquement. — Il n'en est pas moins vrai que ce principe ne peut jamais être élevé au rang d'une règle universelle, car il conduirait, dans la pratique, aux plus épouvantables abus. La nécessité d'atteindre un but moral plus élevé peut seule justifier une atteinte au droit et à la morale, alors que ce droit particulier est un obstacle absolu à la réalisation du but supérieur : dans ce cas, l'obstacle perd sa qualité morale. La société elle-même, avec ses institutions, ne s'est pas constituée selon les lois de la morale et de la justice, et peut-être que beaucoup de situations qui sont consa-

crées par le temps et la tradition et tenues pour conformes à la justice, sont fondées à l'origine sur une criante injustice. Dans les conflits d'une pareille société, le droit et le bien ne peuvent souvent être défendus et réalisés que par une atteinte portée au droit et à la justice conventionnels. Le fait que de pareils conflits sont possibles et que l'idéal ne se réalise pas toujours par un développement doux et paisible, mais nous visite dans les déchaînements de l'orage et de la tempête, ce fait est un des éléments tragiques de l'histoire.

La thèse dangereuse dont nous parlons a trouvé son application chez les Jésuites; elle s'est dissimulée sous mainte doctrine morale enseignée par l'Ordre; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur son histoire et sur sa casuistique. La Société était forcée de faire de la politique ecclésiastique, partant elle ne pouvait se passer de ce principe politique. Bien plus, la politique était son étude de prédilection, et l'un de ses écrivains les plus éminents, Pallavicini, l'a célébrée comme la première des facultés; elle est, selon lui, la science du bien commun, qui est le souverain bien. La question sou-

vent posée est de savoir si le principe est exprimé clairement dans les écrits de l'Ordre. Les Jésuites, on le sait, protestent contre cette affirmation, et nous avons assisté naguère encore à une controverse des plus vives à ce sujet, entre le père Roh d'une part, et le pasteur Maurer et François Huber de l'autre; ces derniers s'efforçaient de prouver que la thèse se trouve dans les ouvrages de morale des Jésuites.

Maurer a trouvé chez Busenbaum la proposition suivante : « Il est permis de tromper des gardiens, en les étourdissant par des breuvages ou en les éloignant; il est permis également de briser ses chaînes, de s'échapper de prison, car lorsque le but est légitime, les moyens le sont aussi. » Le père Roh répond que Busenbaum réclame pour le coupable le droit de fuir, en vertu du droit souverain de la conservation de soi-même; il n'est pas permis de laisser périr une force humaine: voilà pourquoi le coupable est autorisé à user des moyens indiqués pour se sauver; ces moyens échappent à toute qualification morale. « De mauvais moyens ne sont jamais permis; les moyens indifférents sont justifiés par un but légitime. »

Cette apologie de Busenbaum est fausse à tous les points de vue. Tout d'abord, la morale n'autorise pas le coupable à se dérober au châtiment, dans l'intérêt de la conservation de sa vie. Enivrer un gardien n'est pas un moyen indifférent au point de vue éthique; le mettre en faute est contraire à l'amour du prochain, que le dommage qui lui est infligé soit considérable ou non. Qu'est-ce qu'une morale qui fait dépendre la qualité morale d'une action de la grandeur accidentelle du dommage qui en résulte! — D'autres propositions, également sujettes à caution et fondées sur ce principe, que la fin justifie les moyens, se rencontrent en assez grand nombre chez Busenbaum. Du reste, François Huber l'a prouvé par une citation: dans la pensée de Gury lui-même, Busenbaum admet la doctrine, qu'il est permis de faire le mal, afin qu'il en résulte du bien (1).

Escobar émet une pensée presque équivalente au principe en question, quand il dit que le but donne leur qualité à nos actions et que d'un bon ou d'un mauvais but naissent de bonnes ou de mauvaises

(1) François Huber, *La Morale des Jésuites*, d'après les sources. Berne, 1870, p. 386.

actions. Il l'énonce presque crûment quand il répond à la question de savoir s'il est permis de conseiller un moindre mal pour en éviter un plus grand : « Saa ne le pense pas, car, selon lui, il n'est pas permis de faire le mal afin de produire le bien; quant à moi, me souvenant de Loth qui a offert ses filles aux Sodomites pour éviter un péché plus grand, je crois que cela est permis, car ce n'est pas provoquer un mal absolu, mais un mal relatif. » — La thèse se rencontre fréquemment chez les moralistes de l'Ordre de Jésus, mais la portée en est toujours limitée par le contexte. Un examen plus approfondi de la casuistique jésuistique nous fournira d'ailleurs d'autres éléments pour la solution de cette question.

L'Ordre proclame hautement qu'il entreprend tout *ad majorem Dei gloriam*.

En quoi consiste cette « plus grande gloire de Dieu, » et pourquoi le but suprême de l'activité de l'Ordre n'est-il pas simplement la gloire de Dieu?

La gloire de Dieu c'est, dans la pensée des Jésuites, le règne du Très-Haut dans le monde. Or Dieu

emplissant l'Eglise de son esprit, la gloire de Dieu c'est le règne de l'Eglise dans le monde. Quand nous parlons de l'Eglise, dit Gretzer, nous entendons parler du pape. Par conséquent, la gloire de Dieu est, en fin de compte, la gloire de la papauté, car le pape, en sa qualité de vicaire de Dieu, régit l'Eglise, l'intermédiaire des grâces divines. Le but souverain de l'homme et de tout ce qui est humain étant le salut de l'âme, et ce salut n'étant garanti que par l'Eglise, tout ce qui est humain doit être subordonné à l'Eglise. Or, du moment que l'Eglise est identifiée avec le pape ou considérée, ainsi que le voulait Cajetan, comme l'esclave du pape, les rênes du gouvernement de la terre appartiennent au pape, le représentant visible du maître invisible du monde. L'Ordre de Jésus recherchant une gloire toujours « plus grande, » on voit facilement qu'il ne devait reconnaître aucune limite à la glorification du pape. Servir sans trêve ni relâche la cause de la curie romaine : c'est en cela que se résumait la vie entière du Jésuite.

Les succès immenses remportés en peu de temps par la Société de Jésus lui donnèrent bientôt le senti-

ment de son importance dans l'Eglise romaine. Suarès rappelle avec une visible fierté que Clément VIII avait appelé l'Ordre le bras droit de la papauté; l'*Imago* le compare au bouclier du grand prêtre des Juifs, « car l'Ordre est l'oracle du pape. » En effet, la Compagnie de Jésus ne tarda pas à inspirer et à diriger le souverain pontife. Elle en arriva à confondre sa propre existence et sa prospérité avec la réalisation de la « plus grande gloire de Dieu; » elle devint son propre but à elle-même. Aussi n'éprouva-t-elle aucun scrupule à s'emparer de l'Eglise, à briser tous les droits qui s'opposaient à ses instincts de domination, à rejeter dans l'ombre toutes les autres confréries, à les dépouiller de leurs biens, à river la papauté elle-même à ses chaînes. Les Jésuites rappellent les prétoriens de la Rome antique; de même que ces cohortes soutenaient le césarisme vacillant, de même les Jésuites, la garde d'élite de la papauté, soutenaient le saint-siége ébranlé. De même que les prétoriens maintenaient les Césars dans leur dépendance, ainsi les Jésuites dominaient les papes. L'Eglise romaine avait engendré le jésuitisme, mais le fils avait fini par porter sa mère dans ses bras,

et il l'emporta bien loin dans la voie où elle s'était depuis longtemps engagée.

La Société de Jésus se posa dès l'abord un double but : ramener les hérétiques, convertir les païens. François-Xavier, le plus grand saint de l'Ordre, après Loyola, et son second fondateur, se rendit, plein d'enthousiasme et soupirant après le martyre, dans les Indes, tandis que le plus grand nombre de ses frères se consacrèrent à leur tâche en Europe.

« Dans la Société de Jésus se concentra, dit Macaulay, toute la quintessence de l'esprit catholique, et son histoire est l'histoire de la grande réaction catholique. Dominant toute l'Europe du Sud, l'Ordre partit en guerre pour étendre ses conquêtes. Malgré les océans et les déserts, en dépit de la famine et de la peste, des espions et des lois pénales, des potences et des roues, on rencontrait les Jésuites sous tous les déguisements et dans tous les pays : médecins, commerçants, savants, valets à la cour de Suède, dans les résidences de la vieille noblesse du Cleshire, dans les chaumières du Connaught ; discutant, enseignant, consolant, gagnant le cœur de la jeunesse, relevant

le courage des désespérés, offrant le crucifix au regard des mourants. Le vieux monde ne suffit pas à cette activité merveilleuse; les Jésuites pénétrèrent dans toutes les contrées que les grandes découvertes maritimes de l'âge précédent avaient ouvertes à l'esprit d'entreprise des Européens. On les rencontrait dans les galeries des mines du Pérou, sur les marchés aux esclaves de l'Afrique, dans les observatoires de la Chine. Ils faisaient des prosélytes dans des pays où ni la curiosité ni la rapacité n'avaient attiré un seul de leurs compatriotes; ils prêchaient, ils discutaient dans des langues dont nul autre habitant de l'Occident ne comprenait un traître mot. »

## CHAPITRE II

**Missions et conversions. Le collége germanique-hongrois. Possevin et les massacres dans le Piémont. Les massacres dans la Calabre. Les Jésuites et Venise. Les Jésuites en Toscane et à Parme, dans les Deux-Siciles et dans la Sardaigne. Les Jésuites en Allemagne et en Autriche. Les Jésuites pendant la guerre de Trente ans.**

L'Ordre remporta en peu de temps des avantages surprenants sur le protestantisme. Le mouvement rénovateur fut étouffé en Italie et refoulé, en Allemagne, dans les contrées du Nord. « Lorsque les Jésuites arrivèrent au secours de la papauté, dit encore Macaulay, ils la trouvèrent compromise au dernier point, mais à partir de ce moment, le sort de la lutte changea. Le protestantisme, qui avait tout entraîné pendant l'âge précédent, fut arrêté dans sa marche victorieuse et repoussé avec une rapidité vertigineuse du pied des Alpes sur les bords de la Baltique. L'Ordre n'avait pas un siècle d'existence qu'il avait déjà rempli le monde entier des mo-

numents de son martyre et de ses grandes luttes pour la foi. »

Après l'Italie, où le danger était le plus pressant pour la papauté, ce fut l'Allemagne, la patrie de la Réformation, le siége de l'opposition la plus vive, que les Jésuites s'attachèrent à reconquérir tout d'abord. En 1551, Loyola avait fondé à Rome le premier collége de son Ordre; l'année suivante, il érigea le *collegium germanicum*, destiné à former des jeunes gens allemands se vouant à la conversion des protestants de leur patrie. Dès la première année, le collége allemand compta 22 élèves; la seconde, 25; on y ajouta aussitôt un pensionnat pour les jeunes gens nobles. Plus tard, on fonda à Rome une institution destinée à former des élèves hongrois; le collége porta dès lors le nom de *Collegium germanico-hungaricum.*

En Italie, les Jésuites se répandirent dans les villes et dans les campagnes et secondèrent le pouvoir séculier et l'Inquisition dans leurs efforts pour dompter l'hérésie. Ils trouvèrent un accès facile auprès des cercles élevés; les princes les protégeaient, et plus d'une princesse se soumit aux exercices spi-

rituels. Ils prirent part à la persécution sanglante des Vaudois au nord et au sud de l'Italie. Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, voulant ramener ses sujets hérétiques au sein de l'Eglise romaine, avait espéré réussir au moyen d'un paisible colloque. Il avait demandé au pape l'autorisation de le réunir. Le pape déclara ne pouvoir se rappeler que la modération eût jamais produit un effet quelconque sur les hérétiques; l'expérience prouvait que le meilleur moyen de conversion c'était la justice envers les infidèles, et en cas d'insuccès, la force et la violence. Lainez envoya le Jésuite Possevin à la cour du duc, et il paraît que ce fut sous cette influence que le prince, qui jusqu'alors avait penché pour le protestantisme, se décida à user de violence à l'égard des hérétiques. Possevin parcourut d'abord les vallées du Piémont et de la Savoie où résidaient les Vaudois, et il fit au duc un rapport sur l'état de l'hérésie dans ces contrées. Là-dessus Philibert chargea le gouverneur Pignerol de détruire ce refuge de l'erreur, et d'expulser les prédicateurs hérétiques. Ferrier exécuta cet ordre avec le plus grand zèle, et pour faire un exemple, il fit brûler les hérétiques les plus

récalcitrants. L'épouvante se répandit parmi les autres. Le duc était convaincu dès lors que la force seule pouvait remettre les rebelles à la raison. Il ordonna au sire de la Trinité de marcher contre eux à la tête de 2,000 hommes. En même temps il pria Possevin d'accompagner la troupe et de l'enflammer pour la défense des intérêts de la religion. D'après des indications contenues dans le rapport de Possevin sur sa mission, il aurait agi en inquisiteur. Il raconte, en effet, que le duc Emmanuel-Philibert exhorta les évêques à ne pas se contenter des moyens de persuasion, mais à traiter les rebelles, de concert avec les inquisiteurs, selon toutes les exigences du droit; à châtier notamment leurs prédicateurs récalcitrants, car, « à l'instar de torches, ils ne cessent de mettre le feu aux vallées des Alpes et au reste de l'Italie. » — « Ce procédé, ajoute Possevin, n'a jamais été négligé depuis le temps des apôtres, conformément aux édits de l'Eglise, des empereurs, et à une antique coutume (1). » — « On a donc exécuté deux ou trois prédicateurs venus du

(1) *Iter litterarium per Italiam ab anno*, 1753-1757, *Venet.* 1762, p. 279.

dehors. » — Ceci arriva en l'an 1561. Plus tard, Possevin chercha à pousser également le roi de France à faire une razzia de Vaudois; il déclara en présence du gouverneur de Turin que si l'on ne s'opposait à temps aux progrès de cette malheureuse secte, elle deviendrait tellement redoutable que toute la puissance du roi ne suffirait pas pour l'exterminer.

A la même époque on dirigea une des plus cruelles persécutions contre les Vaudois de Casal di San Sisto, et de Guardia Fiscalda dans la Calabre. Nous trouvons des détails épouvantables dans trois lettres d'un témoin inconnu, datées de Montalti, des 5, 11 et 12 juin 1561. Dans la première de ces lettres, l'on nous dit que plus de 1,400 hommes et femmes de Guardia ont été arrêtés et jetés en prison à Montalti. « Ils demandent grâce, et prétendent qu'ils ont été séduits par le diable. » On a incendié leurs maisons, détruit leurs biens, ravagé leurs vignobles. L'auteur de la lettre est ému de compassion pour les souffrances de ces malheureux. Mais, dit-il, si Dieu ne souffle pas la pitié au cœur de Sa Sainteté, on fera sévère justice. San Sisto est réduit en cendres et 60 de ses habitants ont été pendus. Dans la

lettre du 11 juin nous apprenons que l'on commence à faire « sévère justice. » Plusieurs de ces malheureux sont enfermés dans une maison. Le bourreau arrive, saisit l'un après l'autre, leur bande les yeux et les conduit sur une place spacieuse, non loin de la maison. Le bourreau force l'un des condamnés à s'agenouiller, il lui coupe la gorge avec un couteau, et le laisse gisant à terre dans cet état. Il ôte ensuite le bandeau au cadavre sanglant, et passe avec le couteau sanglant à un autre, qui est égorgé de la même façon. L'auteur du récit a vu exécuter ainsi 88 de ces victimes. Les vieux, dit-il, allaient gaiement à la mort; les jeunes, en tremblant. A moins de contre-ordre du pape ou du vice-roi, on les écartèlera tous et on les pendra l'un à côté de l'autre, *mano a mano*, sur la route, jusqu'à la frontière de la Calabre. De même, l'on a conduit aujourd'hui 100 femmes à la torture et puis à la mort. — Enfin, la lettre du 12 juin nous apprend que dans l'espace de onze jours l'on a exécuté 2,000 hommes, condamné 1,600 à la prison et massacré plus de 100 à la campagne. Les persécutés étaient des gens ignorants, venus pour la plupart de l'étranger. « Ils

mouraient ainsi au sein de l'Eglise, » nous dit en finissant notre auteur (1).

Le pape au cœur insensible s'appelait Pie IV.

Les Jésuites furent mêlés à ces massacres; ils s'occupaient de convertir les victimes, et c'est à leur intervention que l'on devait la résignation avec laquelle les malheureux marchaient à la mort. L'historiographe de l'Ordre rapporte que des nombreuses victimes, 88 avaient été massacrées en vain en un jour; « mais ceux que Xavier confessa et prêcha, moururent dans de bonnes dispositions. Ils ne regrettaient qu'une chose : c'était d'avoir eu si tard de pareils maîtres; s'ils les avaient connus deux mois plus tôt, ils ne se seraient pas laissés aller à de pareils égarements. »

Dès sa fondation, l'Ordre avait été accueilli à Venise; il y avait été comblé de biens. Mais en 1606, Paul V étant entré en conflit avec la république, les Jésuites se rangèrent du côté du pape, défendirent ses prétentions et refusèrent de célébrer l'office divin dans le pays frappé d'interdit. Ils furent

(1) *Archivio storico-italiano*, Firenze, 1846, IX, 193 sq.

bannis, et même après la conclusion de la paix, on leur défendit l'entrée du pays. Les Jésuites exaspérés prêchèrent dans plusieurs villes de l'Italie contre Venise, répandirent partout des écrits dirigés contre la république, et cherchèrent, par des lettres, à pousser leurs partisans à Venise à la résistance la plus opiniâtre au gouvernement. Ils tâchèrent surtout de gagner les femmes et les fils; les femmes, ils les engageaient à cesser tout rapport marital; les fils, à refuser toute obéissance. Ils se glissèrent à Venise sous des déguisements divers, — c'est Sarpi qui nous l'apprend, — et s'efforcèrent d'y conserver leurs adhérents, d'arracher de l'argent à des veuves superstitieuses et à d'autres gens riches. Ils auraient même mis tout en œuvre à Constantinople, pour pousser les Turcs à la guerre contre la république! (1)

Venise, épuisée par la guerre contre les Turcs et contre l'île de Candie, désirait gagner l'appui du pape et de la France : Alexandre VII posa pour condition le rappel des Jésuites; il eut lieu. Cependant on ne les réintégra pas dans la possession de

(1) Voir une lettre de Sarpi à J. Le Chasser, du 27 mars 1612, chez Le Bret, III, 542.

leurs biens confisqués; ils durent se résigner à acheter la maison où ils s'établirent. La république décida qu'aucun membre de l'Ordre ne pourrait résider plus de trois ans sur ses terres.

En Toscane, les Jésuites n'eurent jamais beaucoup d'influence; on s'y faisait un point d'honneur de leur tenir tête; ils étaient en lutte perpétuelle avec le clergé séculier et les Dominicains. Dans le Piémont, à la cour des Farnèse de Parme, ils furent très-puissants en qualité de confesseurs du prince. L'échec qu'ils avaient subi à Venise leur avait enseigné la prudence. Lorsqu'un conflit s'éleva entre Urbain VIII et le duc Edouard de Parme, que ce dernier eut été frappé d'excommunication et ses Etats d'interdit, les Jésuites, qui avaient acquis beaucoup de richesses dans le pays, ne tinrent nul compte de ces édits afflictifs et prirent fait et cause pour le duc. En 1551 ils étaient venus à Naples, y avaient trouvé un accueil sympathique et avaient conquis rapidement les faveurs de la noblesse, qui les combla de donations. Giannone assure qu'en moins d'un siècle ils surent acquérir des biens immenses dans la ville et dans tout le royaume de Naples; au commence-

ment du dix-septième siècle ils ne dépassaient pas le chiffre de 21, mais leurs colléges, bâtiments d'une grandeur étonnante, étaient au nombre de 293. « Ajoutez-y, dit Giannone, les autres colléges qu'ils ont construits jusqu'à nos jours, et vous vous convaincrez que nul Ordre n'a jamais acquis autant de terres ni assemblé autant de richesses en un siècle et demi que la Société de Jésus (1). » En 1715, les Jésuites durent quitter pour la première fois le royaume des Deux-Siciles, et leurs biens furent mis sous séquestre, parce qu'ils avaient pris fait et cause pour le roi, dans sa querelle avec le pape. En 1727, le roi Victor-Amédée de Sardaigne défendit aux membres des confréries de tenir des écoles publiques : cette mesure frappa les Jésuites au plus vif.

En 1540, le Jésuite Le Fèvre visita les bords du Rhin allemand, et l'année suivante, Bobadilla et Le Fay le suivirent en Allemagne. Les deux derniers gagnèrent rapidement les sympathies du duc Guillaume IV de Bavière et de l'empereur Ferdinand Ier. Guillaume appela en 1549 des membres de l'Ordre à

(1) *Histoire civile du royaume de Naples*, IV, 184.

professer la théologie à l'université d'Ingolstadt; son successeur Albert V fonda en 1557 un collége de Jésuites dans la même ville, et deux ans après, un autre collége à Munich. Les nouveaux arrivés obtinrent en 1558 l'introduction de l'Inquisition en Bavière, dans le but d'extirper le protestantisme. Les protestants qui refusèrent de se laisser convertir furent tous expulsés, et les magistrats qui les auraient tolérés, auraient été frappés des peines les plus sévères. Albert songea également à rétablir le catholicisme dans le duché de Bade, et il exécuta ses desseins en 1570 et en 1571.

Ferdinand accueillit les Jésuites à Vienne en 1551; il leur fit des donations considérables et ouvrit un vaste cercle à leur activité. En 1558, ils reçurent l'autorisation d'enseigner et de prêcher dans tous les pays héréditaires de l'empire, et on leur assigna à jamais deux chaires de théologie de l'université. En 1559, ils étaient en mesure d'installer une imprimerie pour leur compte, et en 1562, leur nombre était à Vienne de quatre-vingts.

Le protestantisme avait pris une extension extraordinaire en Autriche; à l'arrivée des Jésuites, c'était

à peine si la vingtième ou la trentième partie de la population appartenait encore au catholicisme. Les moines n'étaient plus qu'un objet de la risée publique. Dans l'espace de vingt ans, pas un prêtre n'était sorti de la haute école de Vienne, et plus de trois cents paroisses étaient sans desservant.

Ferdinand, inspiré par Pierre Canisius, érigea également un collége de Jésuites à Prague, et quelques années après, il dota le Tyrol et la Hongrie de la même institution. L'Ordre ne tarda pas à prendre pied dans l'évêché d'Augsbourg; le cardinal-évêque Othon Truchsess de Waldbourg lui transmit en 1563 l'université nouvellement fondée de Dillingen, ainsi que le séminaire, et créa un collége de Jésuites, qu'il combla de dotations. En 1579, les Jésuites pénétrèrent dans la ville d'Augsbourg et y fondèrent un collége et un gymnase (lycée). L'évêque de Wurzbourg leur adressa un appel en 1564, l'archevêque Daniel de Mayence en 1568, l'évêque de Trèves en 1570 et l'abbé de Fulda en 1573. En 1581 ils s'établirent à Cologne, à Coblence, à Spire; en 1589, ils fondèrent un collége à Regensbourg, en 1589 à Munster, en 1595 à Hildesheim, en 1596 à Pader-

born, en 1604 à Constance, en 1612 à Bamberg, en 1613 à Passau, en 1616 à Eichstædt. Leurs centres d'opérations étaient Vienne, Cologne, Ingolstadt; de Vienne, ils rayonnaient sur tout l'empire d'Autriche; de Cologne, sur tous les pays du Rhin; d'Ingolstadt, sur toute l'Allemagne du sud. Partout où ils se montraient, c'en était fait de la tolérance religieuse.

En 1554, Pierre Canisius publia sa *Somme de la doctrine chrétienne*. Cet ouvrage fut traduit en plusieurs langues et eut un succès tel, que cent trente ans après la première édition, on en compta quatre cents. De ce livre, on tira un catéchisme à l'usage des catholiques allemands; la polémique contre le protestantisme y était très-vive. En 1573, les Jésuites entreprirent la lutte avec la Réformation dans le domaine de l'abbé de Fulda; ils l'étendirent l'année suivante à l'Eichsfeld, par ordre de l'archevêque de Mayence. L'archevêque de Trèves, l'évêque de Worms prêtèrent également la main à l'extirpation de l'hérésie. Après la chute de l'archevêque Gebhard, de Cologne, le parti catholique-romain du Rhin et de la Westphalie releva la tête et fit promptement

échec aux partisans de la nouvelle doctrine. En 1586, l'évêque Jules de Wurzbourg ramena, avec l'aide des Jésuites, soixante mille hérétiques dans le sein de l'Eglise. La force a contribué beaucoup à ces conversions. Il faut toutefois le reconnaître : une grande part du succès revient à l'action morale de la Société de Jésus. Polémique théologique, éloquence pénétrante, pieux exemple, dévouement sympathique, pompes religieuses, elle employait tous ces moyens avec un zèle inépuisable.

Maximilien II d'Autriche, inclinant dans son for intérieur vers la Réforme, n'accorda point de faveurs particulières aux Jésuites. Il les préserva, par esprit de tolérance, de l'expulsion, mais sous son gouvernement, ils ne purent fonder qu'un seul collége. Ils furent plus heureux sous le règne de Rodolphe II. Ce prince avait été élevé à la cour de Philippe II et y avait contracté une haine âpre de l'hérésie. Il combla les Jésuites de ses dons, et il leur ouvrit l'accès de toutes les villes de la monarchie. En 1581, ils fondèrent un collége à Brunn et pénétrèrent dans la Silésie ; en 1585, l'empereur les autorisa à rentrer dans la Hongrie, d'où son père les avait expulsés.

En 1570, l'archiduc Charles de Styrie adressa un appel à la Société de Jésus; il lui transmit en 1573 un collége à Græetz et éleva ce collége au rang d'une université en 1585. Les membres de l'Ordre acquirent une influence sans limites sous l'archiduc Ferdinand. Il avait été leur élève à Ingolstadt et à Græetz et s'appelait lui-même un fils de la Compagnie de Jésus. Lors d'un pélerinage à Loretto, il avait prononcé, devant l'image de la Vierge « sa généralissime, » le vœu de faire une guerre d'extermination au protestantisme. Arrivé au pouvoir, il tint sa promesse. Les commissaires de l'Inquisition parcoururent pendant cinq ans la Styrie pour nettoyer le pays par l'exécution et l'expulsion des protestants, par la destruction de leurs églises et de leurs écoles. Ferdinand, élève reconnaissant des Jésuites, continuant à se confesser humblement à eux, n'avait rien à leur refuser; son unique préoccupation était de leur assurer une prospérité toujours plus grande. Il agrandit le collége de Græetz, prépara un établissement pour l'Ordre à Laybach, lui conféra la riche seigneurie de Mullstadt, avec l'exemption des droits de douane et les droits de souveraineté les plus étendus, fonda des colléges

à Klagenfurt et à Léoben, fit élever de magnifiques bâtiments pour l'université de Grætz. Lorsqu'il fut devenu empereur, il ne mit plus de bornes à sa munificence. Il remit l'université de Vienne entre les mains des Jésuites, en la réunissant au collége qu'ils possédaient dans cette ville; il les autorisa à pourvoir selon leur bon plaisir aux chaires des facultés de théologie et de philosophie; il leur donna sans trêve ni relâche des biens en Bohême, en Moravie et en Silésie; l'on a prétendu qu'ils avaient attiré à eux le tiers des revenus de la Bohême. Ferdinand provoqua l'érection de colléges à Olmütz, à Brunn et dans d'autres villes de la Moravie. Il réunit l'université de Prague au collége des Jésuites de cette ville; il ordonna que le recteur du collége fût toujours recteur de l'université et directeur suprême de l'enseignement en Bohême; toutefois, l'archevêque de Prague résista énergiquement à ces entreprises et empêcha l'Ordre de remporter autre chose qu'une victoire nominale. L'enrichissement de la Compagnie de Jésus se fit aux dépens d'autres Ordres, notamment de celui des Bénédictins. A la suite de l'édit de restitution, toutes les fondations catholiques

attribuées aux protestants depuis le traité de Prague furent rendues à leur première destination. Un grand nombre de biens devaient faire retour aux Ordres dépouillés, mais les Jésuites mirent tout en œuvre pour déterminer Ferdinand à les leur attribuer, au lieu de les rendre aux possesseurs antérieurs. De cette façon, ils réussirent à accaparer des possessions considérables, surtout en Bohème; une polémique très-vive s'engagea à ce sujet entre la Société de Jésus et les représentants des droits des autres Ordres; la controverse ne fut pas à l'honneur des Jésuites. Les trois évêques-électeurs de l'Allemagne et Maximilien I^er^ de Bavière intervinrent en faveur des anciens Ordres, et adressèrent une lettre collective au pape, le priant de défendre leur droit de propriété contre les intrigues des Jésuites. La querelle dura presque un quart de siècle; la paix de Westphalie mit fin au scandale en attribuant un grand nombre de ces biens aux protestants.

On raconte que les Jésuites s'étonnèrent eux-mêmes de la prodigalité de Ferdinand. « Prenez toujours, s'écria l'empereur, prenez toujours, vous n'aurez pas toujours des protecteurs tels que moi. » L'*Image*

même exprime la crainte que la munificence de Ferdinand et des princes bavarois n'ait dépassé la juste mesure.

Les insinuations des Jésuites et l'exemple de l'archiduc Ferdinand déterminèrent l'empereur Rodolphe II à entreprendre une vaste contre-réforme en Autriche, en Bohême et en Hongrie. A Salzbourg, l'archevêque n'avait pas manqué, en 1588, d'expulser, sur l'avis des Jésuites, les protestants qui refusaient de rentrer dans le giron de l'Eglise catholique. Mais en Hongrie, où presque toute la population avait passé au protestantisme, l'entreprise rencontra de fortes résistances. Il y eut un soulèvement si menaçant que Rodolphe ne sauva sa couronne qu'en accordant la liberté de religion. Toutefois les Jésuites, qui avaient été contraints de quitter la Hongrie, ne pouvaient consentir à tolérer le protestantisme; ils cherchèrent à pousser l'empereur plus avant dans la voie périlleuse où il s'était engagé. Le Jésuite Jean de Mellen trouva un expédient : l'empereur n'étant pas en mesure d'exterminer les hérétiques, devait, avec des réserves mentales, s'abstenir de l'emploi de la violence, et tolérer l'hé-

résie jusqu'à ce que ses forces accrues lui permissent de l'extirper.

L'attitude pleine de duplicité de Rodolphe aurait provoqué une nouvelle révolte, si son frère Mathias ne s'était chargé du gouvernement de la Hongrie, de l'Autriche et de la Bohème et n'y avait assuré une pleine et entière liberté de conscience. Rodolphe lui-même, pour prévenir de nouvelles défections, dut, par la lettre de Majesté de 1609, promettre aux protestants de la Bohème le libre exercice de leur culte et une série d'autres concessions; mais la défiance générale qu'excitait sa personne ne lui permit pas de se maintenir plus longtemps sur le trône, et il dut se résigner à céder à Mathias le reste de ses Etats.

Maximilien I[er] de Bavière avait fait ses études en même temps que l'archiduc Ferdinand, sous la direction des Jésuites d'Ingolstadt. Lui aussi brûlait du désir de maintenir et de répandre la vraie foi et d'extirper l'hérésie. Adolphe II le chargea de châtier la ville de Donauwerth, qui avait troublé une procession catholique; cette mission lui fournit l'occasion de témoigner de son zèle.

A cette époque, le langage des Jésuites à l'égard des protestants devenait de jour en jour plus hardi. Windeck proposa tout simplement d'assommer tous les luthériens et les autres hérétiques. En même temps, la Compagnie de Jésus déclara que la paix de Nuremberg étant nuisible à l'Eglise, ne liait pas ceux qui l'avaient signée; elle menaça l'empereur Ferdinand Ier de la damnation éternelle pour l'avoir conclue. — Sur ces entrefaites, le duc Wolfgang de Neubourg s'était converti au catholicisme; il ouvrit aux Jésuites un vaste cercle d'activité dans ses domaines et commença sous leur direction à persécuter vigoureusement les protestants.

On le voit : tout poussait à la guerre de Trente ans, et l'on peut affirmer que ce sont surtout les Jésuites qui l'ont allumée. « Les princes qui dans cette lutte terrible ont défendu la cause du catholicisme, ont joué, dit Gfrœrer, le rôle que les Jésuites leur ont prescrit. »

Si l'empereur Mathias se décida finalement, en dépit d'un sentiment de répulsion, à désigner l'archiduc Ferdinand de Styrie pour son successeur, ce fut encore l'œuvre des Jésuites. La Bohème et la

Hongrie choisirent Ferdinand pour leur roi, mais il lui fut plus difficile de gagner la couronne de l'empire d'Allemagne. Ferdinand avait juré de se conformer à la lettre de Majesté de Rodolphe, mais auparavant il avait fait le vœu solennel de ne jamais faire de concession aux hérétiques, au détriment de l'Eglise.

Les attaques constantes dirigées par les Jésuites contre la lettre de Majesté contribuèrent puissamment à éveiller les défiances des Bohèmes; aussi leur soulèvement, qui éclata dans tous les Etats de Ferdinand, fut-il le signal de l'expulsion générale des membres de l'Ordre. Mais la victoire de la Montagne-Blanche fit éclater un drame sanglant en Bohème. Les Jésuites poussèrent Ferdinand à frapper les rebelles des peines les plus terribles; le protestantisme fut extirpé du pays tout entier par les moyens les plus cruels; aucune des contrées ravagées par la guerre de Trente ans ne subit des secousses aussi violentes, aussi profondes que la Bohème. A la fin de la guerre, la ruine matérielle du pays était consommée. Des milliers de villages avaient été réduits en cendres; un grand nombre ne

se sont jamais relevés, et il n'en reste plus que le souvenir. Les villes n'étaient plus que des monceaux de ruines, elles portèrent longtemps les marques de la dévastation. La population avait été décimée; ceux que l'épée de l'ennemi avait épargnés avaient été enlevés par la famine et par la peste. Avant la guerre, il y avait en Bohème trois millions d'habitants riches ou aisés; après la guerre, il n'y avait plus que huit cent mille mendiants. L'industrie, le commerce étaient ruinés; les habitants les plus entreprenants avaient été chassés, les capitaux avaient disparu. Les forêts avaient envahi les champs; les paysans n'avaient plus ni instruments aratoires, ni semences, ni bêtes de trait. En beaucoup d'endroits on voyait le laboureur s'atteler lui-même à la charrue.

Le Jésuite Balbinus, l'historien de la Bohème, s'étonnait qu'on trouvât encore des habitants dans le pays. Mais la ruine morale fut plus terrible encore que la ruine matérielle. La culture florissante que l'on rencontrait chez les nobles et les bourgeois, une littérature nationale très-riche et que rien ne pouvait remplacer : tout cela avait péri, la nationalité

elle-même avait été supprimée. La Bohème était ouverte à l'activité des Jésuites, ils brûlèrent la littérature tchèque en masse ; ils firent pâlir et s'éteindre dans les souvenirs du peuple le nom du grand saint de la nation, Jean Hüss, et substituèrent à sa mémoire celle du vicaire-général de l'archevêque de Prague, que le roi Wenceslas avait fait jeter dans la Moldau, à cause d'une querelle de hiérarchie, et non point parce qu'il se refusait à trahir le secret du confessionnal. « L'apogée du pouvoir des Jésuites, dit Tomek, marqua pour la Bohême l'époque de la décadence la plus profonde de sa culture nationale ; c'est à l'influence des membres de l'Ordre qu'est dû le retard de plus d'un siècle qu'a subi le réveil de ce malheureux pays. »

Dans tous ses autres Etats héréditaires, à l'exception de la Hongrie, Ferdinand procéda avec cruauté à l'extirpation du protestantisme. La liberté de conscience, que dans des temps d'infortune il avait assurée à la Basse-Autriche, il l'annula en déclarant qu'il l'avait accordée aux partisans de la confession d'Augsbourg, et non point aux autres partis ecclésiastiques. Selon lui, les protestants de la

Basse-Autriche n'étaient pas luthériens. En Silésie, les Jésuites firent campagne avec les dragons de Lichtenstein pour convertir la population protestante; les dragonnades de Louis XIV ne sont que l'imitation d'une mesure antérieure de Ferdinand II.

Les Jésuites furent les auteurs principaux de l'édit de Restitution, qui fit entrer la guerre dans une nouvelle phase. Ils envahirent à la tête des troupes impériales les pays protestants et poussèrent la soldatesque brutale aux exécutions les plus cruelles. « *Estote ferventes*, » écrivait le Jésuite Forer de Dillingen aux troupes chargées de l'exécution de l'édit en Souabe. « Si vous rencontrez de la résistance, allumez un feu tel, que les anges sentent leurs pieds brûler et voient les étoiles fondre. »

Des tentatives d'assassinat ayant été faites à Stettin sur la personne de Gustave-Adolphe, les Jésuites furent soupçonnés d'en être les auteurs. A Erfurt, ils se jetèrent aux pieds du roi et implorèrent sa grâce : « Vous rendrez compte à Dieu, leur dit-il, vous rendrez compte à Dieu des désordres que vous avez semés, du sang que vous avez répandu. Je vous

connais mieux que vous ne pensez : vous êtes les auteurs des malheurs de l'Allemagne. Vos intentions sont mauvaises, vos doctrines dangereuses, votre conduite criminelle. Croyez-moi, suivez l'exemple des autres ecclésiastiques et ne vous mêlez point des affaires d'Etat. »

Ferdinand III fut forcé, en 1645, de confirmer la liberté religieuse de la Hongrie et de rendre aux protestants quatre-vingt-dix églises qui leur avaient été enlevées par la force ou par la ruse. Lorsqu'il s'agit de terminer la guerre et de conclure une paix qui assurât aux protestants d'Allemagne les droits politiques dont jouissaient les catholiques, les Jésuites mirent tout en œuvre pour obtenir la continuation de la lutte. Ce fut en vain. La paix conclue, ils poussèrent Ferdinand III à continuer la persécution des protestants dans ses Etats.

Léopold Ier, élève des Jésuites, fut amené par ses conseillers spirituels et ses confesseurs, à porter une grave atteinte à la constitution de la Hongrie, dans le but d'exterminer les protestants. Le procédé auquel il eut recours rappelle les horreurs commises en Bohème. Escortés par des dragons impériaux,

les Jésuites entreprirent l'œuvre de la conversion en 1671. Les Hongrois se soulevèrent et il éclata une guerre qui occupa une génération presque tout entière. Louis XIV appuya, de concert avec les Turcs, la résistance des Hongrois, tout en faisant approuver par son ambassadeur à Vienne les mesures de rigueur que l'empereur avait décrétées contre eux. En 1683, lorsque les Turcs victorieux s'avancèrent jusque sous les murs de Vienne et que Léopold se vit réduit à prendre la fuite, il y eut dans la capitale et aux environs une explosion de colère contre les Jésuites. On les déclara responsables de cette politique et des malheurs qu'elle entraînait. Il paraît néanmoins que le confesseur de Léopold, un Jésuite, eut le front de lui présenter cette infortune comme un châtiment du ciel pour l'indulgence qu'il avait témoignée aux hérétiques; il ajouta que la famille impériale finirait par être réduite à la mendicité, à moins que l'empereur n'apaisât la colère de Dieu par le vœu d'effacer jusqu'au dernier vestige du protestantisme dans ses Etats héréditaires. Léopold continua de persécuter les Hongrois, même lorsqu'il eut entrepris contre Louis XIV la grande

guerre pour la succession d'Espagne et que cette lutte eût nécessité la concentration de toutes ses forces. Mais l'insurrection hongroise fut victorieuse, sous la conduite de François Rakoczy. Le vainqueur voulut chasser les Jésuites de toutes les contrées qui tombèrent en son pouvoir; des protecteurs influents de l'Ordre firent ajourner cette mesure. L'expulsion n'eut lieu qu'en 1707; quelques Jésuites obtinrent l'autorisation de rester en qualité de professeurs à Tyrnau et à Kaschau.

On est tenté de croire que les Jésuites avaient entraîné l'empereur Léopold dans une fausse voie, de propos délibéré et au profit du roi de France, à qui ils avaient accordé toute leur faveur.

Le prince Eugène blâmait avec une rude franchise la politique de la maison impériale et les intrigues des Jésuites en Hongrie. « Il s'en est fallu de peu, écrit-il, que les Jésuites n'aient fait perdre la Hongrie à la maison d'Autriche, en persécutant les protestants. » Un jour il s'écria avec amertume que la morale des Turcs s'élevait, en pratique du moins, bien au-dessus de celle des membres de l'Ordre. « Non-seulement, dit-il, les Jésuites veulent dominer

sur les consciences, ils veulent avoir droit de vie et de mort sur les hommes. »

L'Autriche et la Bavière récoltèrent en une pleine mesure les fruits de la domination des Jésuites : la compression de toutes les tendances progressives, l'abêtissement systématique du peuple.

La misère profonde qui fut la suite de la guerre de religion, l'impuissance politique, la décadence intellectuelle, la corruption morale, une diminution effroyable de la population, l'appauvrissement de l'Allemagne tout entière : telle fut en grande partie l'œuvre de l'Ordre de Jésus.

# CHAPITRE III

Les Jésuites en Suisse. Les Jésuites en Portugal. Les Jésuites en Espagne et dans les Pays-Bas. Les Jésuites en France.

En Suisse, on rencontrait les plus grossières superstitions, l'ignorance la plus crasse et l'immoralité la plus grande chez le clergé, aussi bien que chez le peuple. On y appela les Jésuites pour empêcher les défections au profit du protestantisme, pour réveiller le sentiment religieux près de s'éteindre, pour donner un exemple édifiant au clergé, pour ramener les protestants au giron de l'Eglise. Ils s'arrêtèrent tout d'abord à Ponte, en 1559; mais les confédérés les ayant bannis à plusieurs reprises, ils n'y revinrent et ne purent s'y fixer qu'en 1620. Ils s'établirent en 1631 à Bormio.

Lucerne se distinguait tout particulièrement par les mœurs dissolues du clergé et des laïques; l'instruction et l'éducation étaient en souffrance plus que

partout ailleurs. L'archevêque de Milan, Charles Borromée, recommanda de recourir aux Jésuites. On les appela, on leur donna un collége avec des revenus et une église, et ils ouvrirent leurs écoles en 1578. A Fribourg également, l'ignorance et la corruption du clergé avaient aliéné les cœurs à l'Eglise romaine. Le nonce du pape, Bonomi, insista pour qu'on appelât les Jésuites. Ils inaugurèrent leur enseignement en 1580, et le Conseil leur donna un collége et une église. L'évêque Blarer de Bâle imita ces exemples; il fonda, pour la conversion des protestants, un établissement de Jésuites à Porrentruy. Les membres de l'Ordre ne s'établirent à Soleure qu'en 1646; dès l'année 1605, le nonce Veralli avait obtenu leur admission dans le canton de Vaud. En 1606, trois Jésuites de Porrentruy vinrent visiter Sitten, mais les citoyens de Sitten refusèrent longtemps de les admettre au milieu d'eux; ils ne purent y fonder un établissement avant l'an 1625. Deux ans après, on les bannissait de nouveau du canton de Vaud tout entier. Ils y retournèrent en 1662, et conquirent peu à peu la faveur de la population.

Partout où les Jésuites parvenaient à prendre pied,

ils séduisaient grands et petits, jeunes et vieux. Les autorités commençaient bientôt à les consulter dans des affaires graves; puis arrivaient des donations en grand nombre, et il ne se passait pas un long temps qu'ils n'eussent occupé toutes les écoles, les chaires de presque toutes les églises, le confessionnal de tous les personnages influents et haut placés. Confesseurs chargés de l'éducation de toutes les classes de la société, conseillers et amis intimes des membres du conseil, leur influence s'accrut tous les jours, et ils ne tardèrent pas à la faire prévaloir dans les affaires publiques. Lucerne et Fribourg étaient leurs centres d'opération; ils dirigeaient la politique extérieure de la plupart des cantons catholiques. L'ancienne influence de la France sur ces cantons ne put se maintenir qu'autant que la politique de ce pays ne fut point contraire aux intérêts de l'Ordre, du pape ou du roi d'Espagne. Lorsque Henri III se rapprocha du roi de Navarre, l'alliance de Philippe II avec Fribourg fut tout aussitôt conclue. A l'instigation des Jésuites, les localités catholiques de la Suisse soutinrent la Ligue en France, et lorsque Paul V leur demanda en 1606 six mille hommes pour la guerre contre Ve-

nise, elles les lui accordèrent, quoique Venise défendît contre le saint-siége les droits que ces localités tenaient à conserver elles-mêmes.

En Suisse, comme ailleurs, le but principal des Jésuites était le maintien de la domination du pape, l'extirpation du protestantisme. La persuasion manquait-elle son effet, on avait recours à la force. Les Jésuites parvinrent rapidement à étouffer la Réformation dans les bailliages de Laufen et de Zwingen, qui faisaient partie du diocèse de Bâle, ainsi que dans le canton de Vaud. Tout plan forgé par Rome ou par d'autres puissances étrangères contre le protestantisme en Suisse, trouvait chez les Jésuites un appui assuré. C'est avec leur secours que le nonce Santorio fit conclure aux cantons catholiques de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Unterwalden, de Zug, de Fribourg, l'alliance d'or contre les hérétiques; Santorio amena ces mêmes cantons à conclure avec Philippe II une alliance dirigée principalement contre les cantons protestants; ils s'engageaient à se prêter secours mutuellement, au cas où ils seraient entraînés dans une guerre pour la cause du catholicisme. L'intention des Jésuites était de séparer complète-

ment les cantons catholiques de la confédération.

En 1602, lorsque le duc de Savoie tenta de surprendre la nuit la ville de Genève pour la réduire sous son pouvoir et sous celui du pape, les Jésuites étaient initiés à son plan. En 1620, ils parvinrent à soulever la population catholique du Veltlin contre les protestants et à en faire massacrer six cents. Le pape donna l'indulgence à tous ceux qui avaient trempé dans ces horreurs. — En 1656 ils allumèrent la guerre civile entre les membres des diverses confessions. Les réformés subirent une défaite sanglante à Vilmergen. Plus tard, nouvelle guerre de religion, allumée par les Jésuites. En 1712, on discutait la paix à Aarau, Lucerne et Uri venaient de l'accepter lorsque les Jésuites, sur un ordre venu de Rome, mirent tout en œuvre pour la remettre en question. Ils refusèrent l'absolution à tous ceux qui hésiteraient à courir aux armes. Ils proclamèrent bien haut dans les chaires que l'on n'était pas tenu au respect de la parole donnée aux hérétiques; ils mirent en suspicion les conseillers modérés, cherchèrent à les éloigner des affaires, et provoquèrent à Lucerne un soulèvement si menaçant du peuple contre le gouver-

nement, que l'autorité suprême se résigna à rompre la paix. Les cantons catholiques sortirent vaincus de la lutte et signèrent une paix onéreuse.

Depuis cette époque, l'influence de l'Ordre en Suisse alla en diminuant.

Jean III de Portugal avait accueilli à bras ouverts les deux envoyés de Loyola, François-Xavier et Simon Rodriguez. Xavier se rendit, en 1541, à Goa pour répandre l'Evangile parmi les païens. Rodriguez resta en Portugal et chercha à y trouver des recrues pour la Société. Il réussit à gagner des jeunes gens capables parmi les membres des autres associations religieuses et parmi la haute noblesse du pays. Par sa vie exemplaire, par des prédications saisissantes, par des œuvres pies et charitables, il conquit les sympathies de toutes les classes, et surtout celles de la famille royale. La munificence du roi ne connut bientôt plus de bornes; il fonda le magnifique collége de Coimbre, qui réunit en peu de temps deux cents Jésuites. Les attaques ne tardèrent pas à venir de divers côtés; l'Ordre n'en devint pas moins florissant et acquit rapidement une grande

puissance et une influence considérable. Il chercha, comme partout ailleurs, à s'emparer de la direction du haut enseignement. Dès l'année 1543, Rodriguez fut appelé à faire l'éducation de l'héritier du trône; il domina dès lors sans scrupules, avec des prétentions croissantes, la famille royale, la cour, le pays tout entier. Il poussa tous les membres de la famille du roi à prendre des Jésuites pour confesseurs. Quant au roi Sébastien, il fut réduit au rôle d'un pantin entre les mains des Jésuites. Ils le firent agir à leur guise en toutes choses, et pour la ruine du Portugal. Ils le fortifièrent dans le sentiment de répulsion que lui inspirait le mariage; ils l'amenèrent à faire cette malheureuse guerre contre les Maures d'Afrique où il perdit la vie. Ils continuèrent à dominer la cour, à se mêler des affaires politiques du royaume et à les diriger en vue de l'intérêt de l'Ordre. La réunion du Portugal et de l'Espagne, sous Philippe II, est due principalement à leurs intrigues. Lorsque l'Espagne perdit la grande position qu'elle avait occupée dans le monde, et que Louis XIV envahit le royaume, les Jésuites agirent en Portugal dans l'intérêt du roi de France.

Ils contribuèrent, paraît-il, à la chute d'Alphonse VI et à l'élévation au trône de Pierre II. Du moins, les intrigues ourdies par la reine contre son époux et pour son mariage avec Pierre II, furent approuvées et appuyées par son confesseur jésuite, le père de Villes. Les membres de l'Ordre exercèrent une influence incontestée sur Pierre II; ils furent non-seulement ses directeurs de conscience, mais encore ses guides en politique. Ils tâchèrent surtout de faire conclure de nombreuses alliances de famille avec la France, pour unir plus étroitement les deux royaumes. Le père Vieira, qui déployait une grande activité en qualité de savant et d'écrivain, de prédicateur et de missionnaire, de confesseur et de conseiller des grands du royaume, et enfin en qualité de diplomate habile, exerça une influence prépondérante sur les affaires publiques. C'était lui qui avait prédit à Pierre son élévation au trône. L'étendue de son pouvoir inspira des défiances à l'Inquisition; elle lui intenta un procès pour ses prophéties, le fit révoquer de ses fonctions de prédicateur et condamner à être enfermé dans une maison de l'Ordre. Vieira se rendit à Rome, y prépara sa vengeance contre le tribu-

nal et sut gagner Pierre à ses visées. Le roi fut amené à accorder un pardon général aux néo-chrétiens, aux Juifs convertis, contre de fortes sommes d'argent, avec lesquelles on pourrait reconquérir l'Inde; l'Inquisition reçut l'ordre de s'abstenir à l'avenir de les jeter en prison ou de les exécuter. Vieira conduisit à Rome ces négociations, dont le but dernier était de remettre l'inquisition en Portugal entre les mains des Jésuites. Clément X, par un bref du 8 octobre 1674, interdit au saint tribunal toute espèce de fonctions, jusqu'à ce que l'on eût pris à Rome une décision relativement aux plaintes des néo-chrétiens; ce n'est qu'en 1681 que Clément XI autorisa l'Inquisition à reprendre ses fonctions. Le Jésuite Georgel a fait l'aveu suivant, concernant l'influence de l'Ordre en Portugal : « Il n'y a eu en Europe, ou plutôt dans les deux mondes, aucun pays où la Société de Jésus ait été plus honorée, plus puissante, plus fortement assise que dans les royaumes soumis à la domination portugaise. Depuis le moment où le thaumaturge François-Xavier a répandu et fortifié le pouvoir et le commerce du Portugal en Chine, dans l'Inde et dans le Japon; depuis le mo-

ment où les côtes d'Afrique, les immenses savanes du Brésil ont été fécondées par les travaux, la sueur et le sang des Jésuites au profit de la couronne, la cour de Lisbonne n'a jamais cessé de combler la Société de Jésus de ces faveurs qui marquent la confiance la plus illimitée et l'influence la plus profonde. Ils dirigeaient la conscience et la vie des princes et des princesses de la famille royale; le roi et ses ministres les consultaient dans les affaires les plus importantes. Pas de place dans l'Etat ou dans l'Eglise dont on disposât sans leur assentiment. Le haut clergé, les grands du royaume et le peuple rivalisaient d'ardeur à briguer leur faveur (1). »

En Espagne, Charles-Quint montra aux Jésuites une froideur étonnante. Philippe II ne se sentit aucune prédilection pour eux. Il aurait dit que l'Ordre de Jésus était la seule institution ecclésiastique qu'il fût incapable de comprendre. En 1588, lorsqu'il insista pour que Sixte-Quint réformât les Ordres monacaux, il visait surtout la Société de Jé-

(1) *Mémoire pour servir à l'histoire des événements de la fin du dix-huitième siècle*. Paris, 1817, I, 16.

sus. Ce sont probablement les Dominicains qui ont inspiré cette aversion à Philippe; ils craignaient de voir l'Ordre rival empiéter sur leurs droits. Le célèbre théologien dominicain Michel Canus se laissa emporter par cette jalousie aux invectives les plus amères contre les disciples de Loyola : il les appela les précurseurs de l'Antéchrist. Mais tous les obstacles qu'on lui opposa n'empêchèrent pas la Compagnie de devenir florissante, d'acquérir des maisons, des colléges, de s'emparer de l'éducation de la jeunesse.

En 1548, François Borgia, duc de Gandia et vice-roi de la Catalogne, déclara qu'il allait s'affilier à l'Ordre; il remit entre les mains des Jésuites l'université de Gandia qu'il avait fondée, il mit tout en œuvre pour accroître leur pouvoir en Espagne.

Les Jésuites furent le meilleur soutien de Philippe II dans son projet de fonder une monarchie autocratique universelle, dans laquelle l'Eglise romaine seule serait tolérée. Ils l'aidèrent à s'emparer de la couronne du Portugal, en lui faisant épouser l'infante du royaume; ils servirent aussi les desseins qu'il nourrissait à l'égard de la France, pendant les

guerres de la Ligue; ils l'appuyèrent dans sa lutte contre l'Angleterre et cherchèrent à maintenir son empire, en même temps que le catholicisme, dans les Pays-Bas. En 1556, ils obtinrent de Philippe l'autorisation de s'établir dans ces dernières provinces, sous condition toutefois qu'ils ne pourraient acquérir des immeubles qu'avec l'agrément des Etats. Les Etats de Flandre protestèrent; mais, protégés par Marguerite d'Autriche, les Jésuites fondèrent des colléges à Louvain et à Anvers. A Louvain, il arriva que des dames de qualité se firent flageller une fois par semaine par leurs confesseurs jésuites. Ce fut un scandale public. Chassés à plusieurs reprises, ils ne purent fonder d'établissement durable que sous Alexandre Farnèse. Leur action au profit de Rome et de l'Espagne ne tarda pas à se faire sentir. Ils trempèrent dans le meurtre de Guillaume d'Orange. Six attentats avaient été tentés en vain sur Guillaume, lorsque enfin Balthasar Gérard réussit à accomplir ce crime odieux. Chez le premier meurtrier, Juan Juareguy, on avait trouvé à côté d'un *agnus Dei* et d'un crucifix, un catéchisme de Jésuite; Balthasar Gérard avoua qu'il avait fait part de son

intention au recteur du collége de Jésuites de Trèves; le recteur les avait approuvées, lui avait donné la bénédiction et l'assurance que s'il perdait la vie en exécutant l'attentat, il serait compté au nombre des martyrs. — En 1598 Pierre Panne fut arrêté à Leyde au moment où il se disposait à assassiner le fils de Guillaume, le comte Maurice de Nassau : il accusa les Jésuites de l'avoir séduit et corrompu. — L'Ordre de Jésus ramena au catholicisme les provinces du sud, dont une moitié s'était convertie au protestantisme; en 1592 il étendit son action aux provinces du nord : trente ans après, on y comptait 345,000 catholiques.

Les Jésuites eurent à soutenir une lutte continuelle pour le pouvoir, avec les Dominicains d'Espagne; les confesseurs des rois appartenaient presque tous à ce dernier Ordre, et les Jésuites cherchèrent en vain à le supplanter. A la mort du roi, Marie-Anne d'Autriche, la femme de Philippe IV, confia le poste de premier ministre et la dignité de grand inquisiteur à son confesseur, le Jésuite allemand Nitard. Cette nomination rencontra une vive résistance. Un grand d'Espagne ayant reproché son arrogance

au Jésuite, celui-ci répondit : « Savez-vous bien que vous me devez vos respects? Chaque jour, Dieu est entre mes mains et votre reine à mes pieds. » Nitard n'en fut pas moins forcé de quitter le pays, et la reine confia sa conscience au père Moja. Moja écrivit, sous le nom d'Amédée Guiménius, un résumé de casuistique contenant des détails tellement obscènes que la Sorbonne, qui soumit le livre à la censure, n'osa pas même citer les passages les plus graveleux. Avec le duc d'Anjou, Philippe V, les Jésuites s'emparèrent de la conscience d'un roi d'Espagne. Louis XIV lui donna pour confesseur le Père Daubenton, avec ordre de lui envoyer des rapports secrets sur tout ce qui se passerait à la cour d'Espagne. Mais l'esprit d'intrigue du Jésuite nécessita son éloignement; Louis XIV y consentit, mais à la condition que Daubenton serait remplacé par un autre Jésuite. La conscience de Philippe V et celle de son fils furent donc maintenues en tutelle. Charles III sut s'en affranchir.

En France, l'Ordre de Jésus rencontra les sympathies et reçut l'appui de la cour, mais le Parlement,

la Sorbonne et l'archevêque Bellay, de Paris, opposèrent une vive résistance à son établissement dans le royaume. Ils y voyaient une menace pour l'Etat, pour leurs propres droits, pour leur activité. Le verdict célèbre que la Sorbonne prononça en 1554 contre les Jésuites, se terminait par ces mots : « Cette Société paraît dangereuse dans les choses de la foi, menaçante pour la paix de l'Eglise, pour l'institution monacale, et en général mieux faite pour la destruction que pour l'édification. » Les Jésuites furent admis en 1561, par décret de l'assemblée de Poissy, mais à des conditions qui annulaient en grande partie leurs privilèges exorbitants; on allait même jusqu'à exiger la suppression du nom de Société de Jésus, que la Sorbonne déclarait être l'effet d'une prétention inouïe. Les Jésuites acceptèrent ces conditions, mais en se gardant bien de s'y soumettre. Lorsqu'ils voulurent ouvrir à Paris le collége de Clermont, l'université fit les derniers efforts pour les empêcher. A ce moment déjà, Etienne Pasquier, le représentant de l'université, leur reprochait de capter les héritages. Le Parlement autorisa l'ouverture de ce collége destiné uniquement à l'enseignement. En

revanche, l'Ordre échoua en 1577, dans ses efforts pour obtenir l'accès de l'université; il était appuyé de la protection puissante du cardinal de Bourbon, qui s'en référait à des ordres du pape et du roi. — Les Jésuites comptant dans leur nombre des professeurs habiles et instruits, obtinrent de rapides succès. Le protestant Hubert Languet écrivait en 1571 à Camérarius : « Les Jésuites arrivent peu à peu à jeter la déconsidération sur la Sorbonne. » Il constatait que le collége de Clermont était le plus florissant de tous à Paris, et que la notoriété de ses maîtres dépassait celle des autres professeurs de la capitale.

Dans un discours prononcé à Poissy, Lainez avait invité Catherine de Médicis et les grands du royaume à procéder énergiquement à la répression de l'hérésie. Dans un mémoire qu'il présenta bientôt après à la reine, il s'éleva avec plus de force encore contre les concessions de temples que l'on faisait aux hérétiques. Il terminait par cette menace : « Pour contenter la plus petite partie de la population, et la plus méprisable, la reine s'attirerait les haines de la classe la plus nombreuse et la plus saine. Les catholiques seraient capa-

bles de tout si on les réduisait au désespoir et s'ils venaient à penser à un changement de gouvernement. » On ne saurait méconnaître l'influence de Lainez dans l'édit de Saint-Germain, de l'an 1562; cet édit interdisait aux protestants la possession d'églises et ne leur permettait de faire des réunions religieuses qu'en dehors des villes. Avec l'activité des Jésuites commence en France un revirement en faveur du catholicisme. Ont-ils une part de responsabilité dans les guerres de religion, depuis le massacre de Vassy jusqu'à la nuit de la Saint-Barthélemy? On ne saurait le prouver. Mais l'extirpation sanglante de l'hérésie était conforme à leurs désirs; cela ressort non-seulement de l'esprit et des pratiques de l'Ordre, mais surtout de l'approbation que le père Guignard donna à ces procédés, et d'un passage d'un écrit du Jésuite Eudémon-Joannès. Cet auteur, venant à parler de la Saint-Barthélemy, déclare que Charles IX, un grand ami de l'Ordre, est au plus haut degré digne de l'immortalité. — Les Jésuites déployèrent une grande activité dans les guerres de la Ligue. Crétineau-Joly lui-même

(1) *Confutatio Anticottoni*, Mog. 1611, p. 83.

avoue qu'ils ont approuvé et dirigé le soulèvement. Ils entraînèrent dans la grande conspiration toutes les villes où ils avaient pris pied. Ce furent eux qui assistèrent de leurs conseils l'alliance des Seize où l'on trama des complots contre la liberté et la vie de Henri III, où l'on parla de livrer la France à Philippe II. Ce fut dans leurs colléges et leurs églises que les légats du pape et les agents du roi d'Espagne tinrent leurs conciliabules secrets; ce furent des membres de l'Ordre, notamment Henri Sammier et Claude Mathieu, qui soutinrent auprès des cours étrangères la cause de la Ligue. Claude Mathieu adressa au duc de Nevers un rapport sur les négociations qu'il avait entamées à ce sujet avec Sixte-Quint, en 1585; ce rapport prouve que le pape donnait son entière approbation aux plans des Guises; il était déterminé à les soutenir par tous les moyens. Il désapprouvait un attentat à la vie du roi, mais il admettait que l'on s'emparât de sa personne, pour le guider et diriger les affaires du pays conformément aux intentions des Guises.

Les Jésuites applaudirent ouvertement à l'assassinat du roi par le dominicain Clément. Mariana,

dans son livre : *De rege et regis institutione*, approuvé par l'Ordre en 1593, donna les plus grands éloges à l'assassin. Sixte-Quint lui-même approuva le crime. — Du haut de toutes leurs chaires, les Jésuites lancèrent les invectives les plus virulentes contre Henri IV, même après qu'il eut abjuré l'hérésie. Le père Commolet, qui avait présidé naguère le conseil des Seize, choisit pour thème d'un sermon de Noël, prononcé à l'église Saint-Bartholomé de Paris, le troisième chapitre du livre des Juges. On y raconte comment Aod tua le roi Moab. Après avoir mis Clément au rang des saints, le prédicateur s'écria : « Il nous faut un Aod! qu'il soit moine ou soldat, pâtre ou goujat, il n'importe; il nous faut un Aod. Il nous faut un coup semblable, pour arriver au but désiré. » Les attentats de Barrière en 1593, et de Jean Chastel en 1594 suivirent coup sur coup. Commolet fut soupçonné d'avoir été le complice de Barrière; ce misérable avoua que le Père jésuite Barade l'avait fortifié dans sa résolution et lui avait donné sa bénédiction pour l'attentat. Quant à Jean Chastel, il avait fait ses études sous la direction des Jésuites; ce sont les membres de l'Ordre qui lui avaient in-

fusé la doctrine de la moralité de l'assassinat commis sur la personne des tyrans. A la suite des déclarations de Chastel, les autorités firent des perquisitions dans les maisons de Jésuites de Paris. On trouva dans les papiers du Père Guignard des déclarations glorifiant comme un acte héroïque le crime de Clément et recommandant de commettre le même attentat sur la personne de Henri IV. Guignard fut condamné à être pendu; un décret du Parlement, du 29 décembre 1594, expulsa les Jésuites de Paris et de la France. En dépit des vives protestations du Parlement, Henri IV les autorisa en 1603 à rentrer en France; il alla jusqu'à choisir dans leur Ordre son confesseur, le Père Cotton, qui exerça un grand empire sur lui. Sully nous l'explique dans ses mémoires : « Le roi pensait que s'il faisait bon accueil aux Jésuites, ils renonceraient à intriguer au profit de l'Espagne. » Henri prétendait que le Père Majus lui avait assuré, sous le sceau du secret et au nom de la Compagnie tout entière, qu'elle oublierait l'Espagne; la promesse avait été faite sous serment. Le roi croyait en outre assurer sa sécurité personnelle en se conciliant les sympathies des Jésuites. Ils avaient,

en dépit de leur bannissement, nombre de moyens d'attenter à sa vie. Il était en proie à des craintes continuelles, il voulait en éloigner la cause. « Il vaut mieux, disait-il, tomber soudain dans un guet-apens que d'avoir constamment le souci de l'éviter. »

Du vivant du roi, les Jésuites inventèrent et publièrent un discours où Henri IV les défendait et faisait leur éloge.

Lorsque Henri IV tomba sous le couteau de Ravaillac, on soupçonna les Jésuites de n'avoir pas été tout à fait étrangers au crime. Il était évident que le bras du meurtrier avait été armé par le fanatisme religieux; Ravaillac avoua qu'immédiatement avant l'attentat, il avait eu pour confesseur le Jésuite Daubigny. Toutefois, il n'est pas prouvé que l'Ordre de Jésus ait été impliqué dans le complot. Voltaire lui-même l'a défendu contre ce soupçon.

Le Parlement et la Sorbonne prirent texte du meurtre du roi pour s'élever contre les Jésuites et condamner leur doctrine relative à l'assassinat commis sur la personne des tyrans. Ils les forcèrent de déclarer qu'ils avaient à cœur de maintenir la doctrine de la sainteté de la vie et du pouvoir du roi, ainsi que les libertés gal-

licanes. Mais les Jésuites avaient la protection de la reine et du cardinal de Richelieu; les attaques de leurs adversaires échouèrent, ils commencèrent à s'élever au plus haut degré de leur puissance en France. Cotton repoussa les accusations dirigées contre la complicité de l'Ordre dans les attentats commis sur les têtes couronnées; il resta confesseur de Louis XIII. Il eut pour successeur dans ces fonctions un Jésuite, le père Arnoux, qui poussa le roi à introduire de force la religion catholique dans la province réformée du Béarn. Quant à Richer, qui avait obtenu de la Sorbonne la condamnation des Jésuites, il fut mis en suspicion par la régente Marie de Médicis et eut à subir de dures persécutions. En 1625, lorsque fut publié l'ouvrage d'Antoine Santarelli sur le pouvoir du pape, le Parlement somma les Jésuites de déclarer ce qu'ils pensaient de ce livre; ils furent contraints de signer un document condamnant les doctrines de leur frère et approuvant les principes de l'Eglise gallicane et de la Sorbonne. Ils s'y résignèrent, mais en faisant leurs réserves mentales.

En 1603, les Jésuites obtinrent l'autorisation de rentrer en France, à condition de déléguer auprès

du roi un membre français de leur Ordre, chargé de répondre, dans toutes les occurrences, de la conduite de ses frères. La Société sut tourner cette condition humiliante à son avantage. Le Père Cotton amena Henri IV à faire de ce poste un poste d'honneur et à substituer au titre de « répondant » celui de père confesseur. Les rois de France furent les premiers qui prirent des confesseurs dans la Société de Jésus. Depuis Henri IV jusqu'à Louis XIV, les Jésuites restèrent presque sans interruption les directeurs de conscience des rois de France et exercèrent en cette qualité une grande influence. L'empire que La Chaise et Le Tellier prirent sur l'esprit de Louis XIV fut désastreux pour la France. Madame de Maintenon critiqua constamment les principes relâchés de La Chaise, et Madame de Montespan l'appelait avec autant de malice que de justesse « une chaise de commodité. » Lorsque Bossuet eut déterminé Louis XIV à se séparer de Madame de Montespan, on ourdit des intrigues à la cour dans le but de rétablir ces relations, sous prétexte qu'il s'agissait de rapports de pure amitié. Bossuet, instruit du complot, rendit le roi attentif au danger

d'enfreindre de nouveau toutes les lois de l'Eglise. Mais le Père La Chaise défendit le parti et l'opinion contraires, et de cette belle amitié il naquit encore deux enfants adultérins. Nous examinerons plus tard les intrigues ourdies par La Chaise et Le Tellier contre Port-Royal et le gallicanisme. Il nous suffit de rappeler ici que le premier joignit son action à celle de Madame de Maintenon et de Louvois, pour déterminer le roi à révoquer l'édit de Nantes et à extirper le protestantisme. Madame de Maintenon écrit en 1684 : « Cette entreprise couvrira le roi de gloire devant Dieu et devant les hommes; il ramènera tous ses sujets dans le giron de l'Eglise, il détruira l'hérésie que ses prédécesseurs n'ont pas su vaincre. »

Elisabeth-Charlotte, l'épouse de Philippe Ier d'Orléans, écrit en 1719 : « La vieille coquette (Maintenon) et le père La Chaise ont persuadé le roi que tous les péchés qu'il a commis avec la Montespan seraient pardonnés, s'il torturait et chassait les réformés : c'était là le chemin du ciel. Le pauvre roi y a cru, car de sa vie il n'a lu un mot dans la Bible, et c'est ainsi qu'est née la persécution. » — En

1685, lorsque La Chaise reçut de la main du roi l'ordre de révocation de l'édit de Nantes et de persécution des protestants, il s'écria : « Maintenant, Seigneur, laisse ton serviteur s'en aller en paix ! » Saint-Simon nous rapporte un autre trait également édifiant. Le roi, à l'aspect de la misère affreuse qui régnait dans le pays, se sentit pris de remords. Le Tellier lui remit un avis motivé, que des membres de la Sorbonnè corrompus par lui avaient rédigé. Il y était dit que les biens de tous ses sujets appartenaient au roi; s'il s'en emparait, il ne prenait que sa propriété. Ce principe, Louis XIV eut soin de le consigner dans ses instructions au dauphin. — L'étiquette de cour exigeait que les princes et les princesses de la famille royale n'eussent que des confesseurs jésuites. Le chevalier d'Harcourt disait : « Les Jésuites occupent la conscience des princes, comme les Suisses les portes de la cour. » Le Tellier eut surtout à cœur de pousser le roi à persécuter les Jansénistes et à introduire la bulle *Unigenitus* de l'an 1713. Cette dernière mesure porta un coup mortel au gallicanisme, qui avait défendu jusqu'ici les prérogatives royales et l'antique constitution de l'Eglise

contre les prétentions et les empiétements du saint-siége; elle anéantit la science théologique jusqu'alors si florissante en France.

Avec l'expulsion des protestants, avec la persécution des Jansénistes et du gallicanisme, l'Ordre de Jésus avait accompli sa mission au profit de la papauté; nul ennemi ne semblait plus le menacer ni dans le sein de l'Eglise ni en dehors de l'Eglise; le pays tout entier paraissait livré entre ses mains. Ce fut dans l'ivresse de ce triomphe que mûrit au milieu des membres de l'Ordre le projet de réintroduire l'Inquisition en France. Le père Constantin, en s'embarquant à Port-Louis pour aller en mission en Chine, s'écria : « Dans peu de temps l'on verra l'Inquisition accueillie et établie dans le pays, ou les Jésuites expulsés de la France entière. » Ce propos fit grand bruit et parvint jusqu'à Paris.

Dans la mesure, cependant, où les Jésuites approuvèrent l'immoralité de la royauté absolue, accommodèrent leur morale à la corruption de la société, étouffèrent l'esprit scientifique qui régnait dans l'Eglise de France et se corrompirent eux-mêmes, ils minèrent le sol sous leurs pas. Les excès horribles

des maîtres de la France, qui n'observaient même plus les convenances extérieures, la démoralisation, l'appauvrissement du peuple, sa colère croissante contre les princes du royaume et de l'Eglise, un scepticisme qui minait non-seulement la doctrine ecclésiastique et le christianisme, mais toute conception morale du monde et de la société : toute cette semence de malheur porta ses fruits, les fruits sanglants de la Révolution.

Louis XIV jouit de la faveur toute particulière des Jésuites. Dans ses querelles avec le pape Innocent XI, ils se rangèrent de son côté; ils soutinrent également ses intérêts dans la guerre de succession. C'est grâce à leurs artifices que Charles II institua le Bourbon Philippe d'Anjou son successeur au trône; ils ne négligèrent rien pour soulever l'Espagne contre Charles d'Autriche. Le prince Eugène les accuse, dans une lettre du 20 janvier 1709, d'avoir trempé les mains dans la guerre de succession et dans toutes les alliances, en faveur de Louis XIV. « Le général des Jésuites s'étant déclaré ouvertement pour la France, à quoi servirait la résistance du pape? son collége est tout entier gouverné par les Jésuites. »

La Société de Jésus, qui craignait le coup d'œil pénétrant du prince et son influence sur la cour de Vienne, tenta de le faire tomber, de l'éloigner du commandement suprême. Telle était la mauvaise opinion que le prince avait conçue des pieux Pères, qu'il les soupçonnait d'être capables d'attenter à sa vie. Dans une lettre du 14 octobre, adressée au prince de Lichtenstein, il parle d'une tentative faite au moyen d'une lettre empoisonnée, et il ajoute : « Ce n'est pas le premier essai de ce genre tenté par mes éminents adversaires; s'il leur est permis, conformément aux règles d'un christianisme raffiné, de disposer de la vie d'un régent en empoisonnant une selle ou des habits, un vieux général peut bien s'attendre, lui aussi, à être désarçonné au moyen d'une bonne dose en *isme*. »

## CHAPITRE IV

**Les Jésuites en Angleterre. Les Jésuites en Suède. Les Jésuites en Pologne. Les Jésuites en Russie. Tendances politiques de l'Ordre.**

En Angleterre, les Jésuites s'employèrent avec un dévouement héroïque à la restauration du catholicisme romain; dans ce but, leurs missionnaires ne reculèrent pas même devant le crime. Des fils de l'Angleterre firent leurs études à l'académie fondée par Jules III à Douai, et réunie par Philippe II au collége de Jésuites de cette ville; d'autres furent dressés à la conversion de leurs compatriotes dans le séminaire fondé à Rome par Grégoire XIII et livré plus tard également aux Jésuites. A cette école, ils apprirent à mettre les intérêts de l'Eglise romaine au-dessus de tout, et à oublier l'amour de la patrie terrestre; ils conspirèrent non-seulement contre la reine Elisabeth, mais encore contre la liberté et l'indépendance de leur nation, en poussant Philippe II

à envahir l'Angleterre. Le clergé catholique de l'Angleterre s'éleva lui-même contre la manie des familles catholiques d'envoyer leurs fils dans les colléges des Jésuites.

En 1580, une société composée de treize prêtres passa le canal. A leur tête se trouvaient les Jésuites Robert Parsons et Edmond Campion. Ils firent partout une ample moisson. Le nombre de leurs adhérents s'accrut tous les jours, et d'une presse clandestine sortirent bientôt des écrits agressifs, haineux, dirigés contre Elisabeth et l'accusant d'avoir usurpé le trône. La persécution occulte dirigée ensuite contre les catholiques, et où Campion trouva la mort, n'étouffa point les complots; elle ne servit qu'à augmenter le nombre des attentats commis sur la vie de la reine.

En 1585, il se trouva que les séminaires nommés plus haut n'avaient pas envoyé moins de trois cents missionnaires secrets en Angleterre. A Reims, on convainquit Savage que le moyen le plus rapide de se rendre digne de la félicité éternelle, c'était d'assassiner la reine Elisabeth; on inspira un égal enthousiasme pour la même cause à Thomas Babing-

ton, qui était dévoué corps et âme à Marie Stuart. Il fut décidé qu'aussitôt après le meurtre de la reine, les catholiques se soulèveraient, et la flotte espagnole opérerait un débarquement en Angleterre. Mais le plan fut trahi; Marie Stuart et Babington payèrent ce projet de leur mort. Pie V, dans la bulle *Regnans in excelsis*, avait lancé l'interdit contre Elisabeth, et l'avait déclarée déchue du trône; de concert avec le roi d'Espagne, il avait chargé Ridolfi de l'assassiner. Sixte-Quint, à son tour, délia les sujets de la reine de leurs devoirs d'obéissance et de fidélité, et les somma de soutenir Philippe dans la guerre contre Elisabeth.

Sous Jacques VI, les Jésuites pénétrèrent en Ecosse et remportèrent de rapides succès. Le roi permit au père Gordon de faire un séjour de plusieurs mois à sa cour. Lingard en a fait l'aveu dans la dernière édition de son *Histoire d'Angleterre*, et Tardine a élevé le fait au-dessus de toute contestation: le provincial des Jésuites, Garnet, et les membres de l'Ordre, Greenway et Gérard, avaient été initiés à la conjuration des poudres, mais ils se gardèrent bien de faire aucune tentative pour la faire

avorter. Henri Henriquez a déclaré que le secret du confessionnal ne pouvait être trahi, même pour sauver le monde entier. A la suite du complot, le Parlement imposa aux catholiques anglais le serment de fidélité : le roi ne pourrait à l'avenir être destitué par le pape, et même en cas d'excommunication, les sujets seraient tenus de lui rester fidèles. Les Jésuites Bellarmin et Suarès appuyèrent le bref de Pie V, qui défendait aux catholiques de prêter ce serment, sous prétexte qu'il était contraire au droit du pape. D'après Bellarmin et la doctrine de son Ordre, le pape a reçu du Christ le pouvoir de relever d'un vœu, d'un serment, de la loi du pays, de la censure, des peines, quand cela contribue au salut de l'âme et à la gloire de Dieu. — En 1648, les Jésuites romains décidèrent Innocent X à se cramponner à ce droit de destituer les rois et à le revendiquer, sous peine de voir maintenir les édits contre les catholiques. C'est ainsi que le fanatisme des Jésuites fit empirer la situation des catholiques en Angleterre. Charles I[er], dans son contrat de mariage, avait promis de ne pas faire appel à la rigueur des lois promulguées contre les prêtres catholiques et les

Jésuites; sous son règne, les Jésuites affluèrent des séminaires de la France, de l'Espagne et de Rome; cent soixante d'entre eux trouvèrent accueil chez la noblesse. Il paraît même qu'un collége de Jésuites fut fondé aux environs de Londres; quant aux catholiques, leur nombre s'accrut tellement que des plaintes furent formulées à cet égard au Parlement.

L'espoir d'une restauration catholique en Angleterre se rattacha au retour des Stuarts. En dépit de ses sympathies pour le catholicisme et les Jésuites, Charles II ne put arrêter la persécution que les mensonges infâmes de Titus Oatès déchaînèrent contre les catholiques anglais. Oatès avait accusé en 1678 les Jésuites d'avoir tramé un complot contre la vie du roi, et à la suite de cette accusation avaient eu lieu un grand nombre d'exécutions. En réalité, les membres de l'Ordre n'étaient coupables que d'une imprudence : ils avaient donné une expression trop vive au mécontentement que leur causaient les dissensions entre Charles et Louis XIV; ces dissentiments leur semblaient remettre en question le retour de l'Angleterre au catholicisme. Ce fut sur son lit de mort seulement que Charles II exprima

le désir de rentrer dans le giron de l'Eglise romaine. Mais Charles II s'était converti au catholicisme; il était gagné entièrement à l'influence des Jésuites; il avait pour confesseur un membre de l'Ordre, et pour conseiller intime, un autre membre de la Société de Jésus; sous son règne, on allait restaurer le catholicisme ouvertement, avec une folle précipitation et en contrevenant à toutes les lois. Le collége des Jésuites de Londres réunit bientôt près de quatre cents élèves; Bacon de Verulam lui-même célébrait l'excellence de la méthode pédagogique de l'Ordre. Innocent XI était loin d'approuver les procédés imprudents de Jacques et l'ardeur apportée par les Jésuites à l'œuvre de conversion; il blâmait formellement les intrigues politiques et les mesures de violence. Lorsque le Père Pierre, issu d'une famille considérable, manifesta le désir d'être élevé à une haute dignité ecclésiastique en Angleterre ou à celle de cardinal, le pape la lui refusa. « De tous les mauvais conseillers du roi, a dit Macaulay, Pierre a peut-être contribué le plus à la ruine de la maison des Stuarts. » La camarilla jésuitique en faveur à la cour entraîna le roi à des actes qui devaient né-

cessairement blesser au plus vif la population protestante; elle le poussa entre autres à emprisonner les évêques protestants qui s'étaient élevés contre la liberté du culte accordée aux catholiques. Bien plus, au cas où le roi n'aurait pas de descendant mâle et où sa fille Anne ne voudrait pas se convertir au catholicisme, il s'engagerait, pour affermir le catholicisme, à se mettre sous la dépendance de la France et à remettre la décision au sujet de la succession aux mains de Louis XIV. « Il vaudrait mieux pour les catholiques anglais d'être les vassaux du roi de France que d'être les esclaves du diable. » Lorsque ce plan, forgé par les Jésuites, à l'insu du roi, lui fut soumis, il le repoussa avec une indignation profonde. Toutes ces intrigues irritèrent de plus en plus les Anglais; lorsque Guillaume d'Orange débarqua avec la devise « la religion protestante et la liberté de l'Angleterre, » Jacques II se vit abandonné de toutes parts, et, plein de désespoir, descendit du trône de ses pères. Les Stuarts devaient au zèle impétueux des Jésuites la perte de la couronne d'Angleterre; les catholiques de ce pays, de nouvelles persécutions et une longue sujétion politique.

Ce fut à l'instigation de sa femme, catholique ardente, que Jean III de Suède entama des négociations avec Rome pour renouer les rapports religieux de son peuple avec le saint-siége. Le Jésuite Stanislas Warcewicz arriva secrètement à Stockholm en 1574, et gagna entièrement le roi. Après son départ, Jean introduisit une liturgie catholique-romaine et prit plusieurs autres mesures conformes à son plan. Deux mois, après arrivèrent le Jésuite Laurent Nicolaï, Norwégien de naissance, et un prêtre séculier, Feyt, de Belgique. Le premier fut nommé par le roi professeur d'une faculté de théologie nouvellement fondée à Stockholm; les pasteurs protestants de la capitale et les candidats en théologie sans exception reçurent l'ordre de suivre ses cours. Nicolaï n'avoua pas le secret de la confession à laquelle il appartenait, mais il s'attacha à réfuter les réformateurs d'après leurs propres ouvrages. Le roi soutint ce jeu et ces intrigues; il se fit battre par exemple dans une discussion publique où il avait débuté par une violente sortie contre le pape. Nicolaï eut des succès; des conversions secrètes eurent lieu parmi ses disciples. Afin de se créer des collaborateurs, il envoya six de ses élèves convertis

les plus distingués, à Rome ; ils devaient se former au collége allemand de cette ville. Le masque tomba bientôt. Il n'en fut pas moins facile de dompter l'opposition qui commençait à se produire parmi les théologiens protestants. Le roi Jean fit soumettre au saint-siége une série de vœux, sans l'accomplissement desquels il jugeait l'œuvre de la conversion de la Suède impossible. Les plus importants de ces vœux étaient : la suppression du célibat, la distribution de la sainte-Cène sous les deux espèces, la célébration du culte dans la langue nationale. En 1577, le pape envoya le Jésuite Antoine Possevin et deux autres membres de l'Ordre à Stockholm, pour faire taire les derniers scrupules du roi. Possevin impressionna vivement l'esprit du roi en le menaçant de la damnation éternelle ; il l'amena à se déclarer hautement, en sa présence, membre de l'Eglise catholique, et à confier l'éducation et l'instruction de son fils, l'héritier du trône, aux Jésuites. Alors seulement le rusé Jésuite avoua que le pape ne pourrait jamais approuver un certain nombre de vœux du roi ; il s'engageait, du reste, à retourner immédiatement à Rome pour mettre en œuvre tout

ce qui pourrait contribuer au salut des Etats du roi. L'enseignement de Possevin avait produit son effet : le roi était convaincu que son père avait compromis pour toujours le salut de son âme. Aussi lorsque le Jésuite prit congé, Jean pleura à chaudes larmes et s'écria en sanglotant : « Je me ferais couper volontiers tous les doigts de mes pieds, si je pouvais adoucir par là la peine que mon père subit en enfer. » Deux autres Jésuites remplacèrent Possevin à la cour, et continuèrent l'œuvre commencée.

Le pape repoussa complétement les demandes du roi. Possevin, revenu en grande pompe, en qualité de vicaire apostolique pour la Scandinavie et les pays avoisinants, n'eut garde tout d'abord de communiquer cette décision au souverain ; il se contenta de fortifier ses convictions catholiques. Quelques mois plus tard, après le départ de Possevin pour la Pologne, le roi connut le refus du pape. Ce refus l'ébranla si profondément qu'il déclara ne plus vouloir rien faire pour la conversion du royaume. Néanmoins on aurait fait taire son ressentiment si on lui avait accordé la sainte-Cène sous les deux espèces et la célébration du culte dans la langue nationale,

Mais Rome ne crut pas devoir faire ces concessions. On chargea de nouveau Possevin de remettre l'affaire en bonne voie « par ses talents et son habileté, » et de faire accepter au roi le rejet de ses demandes. Possevin se chargea de cette mission difficile. Il commença par envoyer au roi une lettre de Philippe II débordante de flatteries et d'éloges à l'occasion de son retour à l'Eglise romaine, l'exhortant à restaurer le catholicisme en Suède, et lui offrant un secours immédiat de 200,000 zéchines pour cette œuvre. Le roi en fut touché jusqu'à un certain point, et il reçut Possevin avec distinction; mais le Jésuite ne réussit plus à faire sur son esprit une impression durablé. Le refus de Rome blessait profondément le roi, et il craignait que l'entreprise ne lui fît perdre sa couronne. Le roi ayant dit à Possevin que si le pape connaissait la situation du pays, il lui aurait accordé certainement la dispense demandée, le Jésuite répondit : « Le Saint-Esprit qui dirige l'Eglise et gouverne l'âme du pape, en sait plus long que nous tous. » Finalement, Possevin eut recours à la pression morale; il menaça le roi des châtiments du ciel. Le roi demeura ferme. Il continua de favoriser les

catholiques, ne renonça pas tout à fait à ses projets, mais recula pied à pied devant l'opposition protestante soutenue par son frère Charles, duc de Sudermanland. A la suite d'un soulèvement contre les Jésuites de Stockholm, le roi défendit au père Nicolaï l'exercice de ses fonctions et le remplaça par un luthérien animé de dispositions conciliantes envers le catholicisme. Nicolaï quitta la Suède avec la plupart de ses élèves; deux seulement d'entre eux restèrent sur la prière formelle du roi, avec la mission de célébrer le culte dans la chapelle royale et de diriger l'éducation catholique des enfants de Jean. En 1582, à la mort de la reine Jeanne, le roi épousa une princesse appartenant à la confession luthérienne. Sous cette influence, son attachement pour l'Eglise catholique diminua à tel point que les Jésuites regardèrent leur position comme intenable, et l'un des deux Jésuites restés à Stockholm quitta la Suède. Le roi remit la faculté de théologie de la capitale aux mains des théologiens luthériens. En 1587, l'héritier du trône, Sigismond, avait été élu roi de Pologne. A la mort du roi Jean, arrivée en 1592, le duc Charles fut chargé de la régence. Charles réunit à Upsala un

concile national qui écarta la liturgie de son frère et prit à tâche de remettre en vigueur en Suède la confession d'Augsbourg. Lorsque Sigismond revint pour occuper le trône de ses pères, les états du royaume lui posèrent des conditions qui impliquaient l'extirpation du catholicisme. Sigismond céda après quelques hésitations. Son oncle, après lui avoir infligé la défaite de Stangebro, le fit sommer par le Reichstag de sortir de l'Eglise catholique et de gouverner en personne ses Etats héréditaires, ou de faire venir son fils en Suède, dans un délai de cinq mois, et de le faire instruire dans la religion nationale. Sigismond, profondément imbu de la foi catholique, repoussa cette sommation, et son oncle monta sur le trône sous le nom de Charles IX. — Sous le règne de Christine, qui, pour échapper à ses doutes philosophiques, se réfugia sous l'autorité de l'Eglise romaine, les Jésuites revinrent en Suède et entreprirent la conversion de la reine.

Les efforts de la Société de Jésus échouèrent complétement dans le Danemark et en Norwége.

L'influence que l'Ordre exerça en Pologne fut considérable. Les Jésuites y étaient venus en 1565, à l'instigation du cardinal Hosius, qui voyait dans leur Ordre le seul moyen de combattre les progrès menaçants de la Réforme. Hosius leur érigea un collége à Braunsberg et le combla de dotations. Il leur fallut cependant plusieurs années pour prendre pied et se répandre dans le pays. Ils fondèrent une série de colléges, et la jeunesse polonaise, surtout la jeunesse de noble extraction, y afflua. Sous Etienne Bathory de Siebenburgen, la Réformation perdit ses dernières chances de succès. Le roi n'était pas partisan de la violence exercée dans les choses de la foi, ni des persécutions religieuses; mais il subissait l'influence des Jésuites, il les soutenait par tous les moyens en son pouvoir. Il fonda leur principale forteresse, l'université de Wilna, au milieu d'une population appartenant à la foi protestante ou à l'Eglise grecque; il fonda des colléges dans le pays protestant de la Livonie, à Riga et à Dorpat, en dépit de l'aversion qu'on y éprouvait pour les Jésuites et qui se traduisit à plusieurs reprises, dans la première de ces villes, par des attaques dirigées contre leurs per-

sonnes. Etienne Bathory amena son frère Christophe, le prince régnant de Siebenburgen, à admettre les Jésuites dans son pays. Ils y entreprirent une propagande couronnée d'un plein succès; mais en 1588 ils durent le quitter à la requête des états, qui se plaignaient des désordres causés par leur présence.

Sigismond ne fut qu'un pantin entre les mains des Jésuites; ils éloignèrent de son conseil tous les patriotes, lui firent donner le pas aux affaires ecclésiastiques sur les intérêts de la Pologne et de sa propre personne, et dominèrent le pays pendant les quarante-cinq ans de son règne. Ils mirent la plus grande ardeur à ramener les Cosaques de l'Eglise grecque au giron de l'Eglise romaine, ils s'aliénèrent ainsi les sympathies de ces hordes qui, sous Etienne Bathory, avaient donné une grande armée à la Pologne. Les recettes publiques étant versées en grande partie dans le trésor de l'Eglise, on manquait de l'argent nécessaire pour satisfaire aux besoins les plus pressants du pays; en 1585, sous le règne de Bathory, les ressources avaient déjà fait défaut pour équiper une armée qui pût ramener la Moldavie et la Valachie sous la dépendance de la

couronne de Pologne. Les frontières du royaume restèrent ouvertes aux attaques des Tartares et d'autres populations. En revanche, le clergé comptait 40,000 membres et possédait 160,000 biens; les Jésuites habitant le pays étaient au nombre de 2,000; ils donnaient leur enseignement dans 50 magnifiques colléges. En 1627, l'Ordre avait en Pologne un revenu annuel de 400,000 florins, somme énorme pour cette époque. Sa rapacité était telle, que le roi Jean Sobieski se vit dans la nécessité de faire, en 1679, des représentations sérieuses au général.

Les Jésuites, appuyés par la curie romaine, poussèrent Sigismond à reconnaître les deux faux Démétrius pour les princes légitimes de la Russie et à soutenir à main armée leur usurpation. On espérait avec l'aide de ces aventuriers convertir la Russie au catholicisme; on ne réussit qu'à susciter des hostilités entre les Polonais et les Moscovites. Les Russes avaient offert la couronne à Ladislas, le fils de Sigismond, à condition qu'il passerait à l'Eglise catholique; mais la politique intrigante du roi, qui visait à soumettre et à convertir la Russie, fit échouer ce projet. Les mêmes influences déterminèrent le roi à se mettre au

service de l'Autriche; il poursuivit les intérêts de cet empire, au détriment de son propre pays. Il envoya les Cosaques au secours de l'empereur d'Autriche, contre les Bohèmes; il lui envoya également des renforts en Hongrie et entraîna ainsi la Pologne dans une guerre désastreuse contre le sultan. Sa politique intérieure était également inspirée par les Jésuites. C'est la faveur des membres de l'Ordre qui disposait souverainement de toutes les places; l'unique désir du roi était de leur plaire. Ils le poussèrent sans cesse à restreindre la liberté de conscience et d'autres droits politiques de la noblesse protestante. Bien plus, du haut de leurs chaires, ils le sommèrent de recourir à la violence contre les hérétiques. La guerre civile éclata en 1606. Muzkowski, un historien contemporain, a dit avec raison. « Tout ce qui, dans ces dernières années, a été fait de mauvais dans notre pays, doit être imputé aux Jésuites. » Les membres de l'Ordre ayant fait l'éducation de la noblesse catholique du pays et ayant entretenu chez leurs élèves une haine furieuse contre les protestants, conservèrent leur pouvoir même après la mort de Sigismond. A la fin du règne de ce roi, le pays, dont

la culture et la science, le commerce et l'industrie avaient été jadis florissants, était ruiné. La Livonie, dont la conquête avait été facilitée à Gustave-Adolphe par le mécontentement de la population protestante, était perdue à jamais; une partie de la Pologne prussienne était au pouvoir de la Suède, le trésor vide, le pays dévasté, la littérature nationale en décadence. Depuis ce moment jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, la Pologne ne produisit plus un seul ouvrage considérable, tandis que l'époque précédente en avait vu naître un grand nombre. Cette éclipse de l'esprit scientifique était un effet de l'éducation jésuitique. C'est de la domination des Jésuites que datent la ruine et la décadence de la Pologne. L'Ordre lui-même, dans un écrit publié à Posen en 1627, s'est vanté d'avoir amené un « changement » dans le royaume tout entier.

Ladislas, indigné de l'immixtion des Jésuites dans les affaires politiques, les éloigna de la cour et chercha à leur enlever l'éducation de la jeunesse, mais il ne parvint pas à briser leur puissance. Son frère, Jean-Casimir, qui lui succéda au trône, avait été lui-même Jésuite et cardinal. Le pouvoir qu'ils avaient

conservé en Pologne éclata en 1724, lorsque le collége de Thorn fut attaqué par la population protestante, qui les avait en exécration. Ce soulèvement fut étouffé dans le sang.

Possevin joua un grand rôle en Pologne. Il réussit à unir à Rome la majeure partie de l'Eglise grecque de la Lithuanie et des provinces polonaises avoisinantes. Les Jésuites fondèrent des écoles, traduisirent les livres liturgiques dans la langue nationale, bâtirent des couvents et opérèrent tant de miracles, que dans le cours du dix-septième on canonisa plus de saints en Lithuanie que pendant tous les siècles précédents. Toutefois le bas clergé et le peuple restèrent fidèles à leur confession; ils subirent dès lors la force d'attraction de la Russie, où l'Eglise à laquelle ils appartenaient était dominante. C'est vers la Russie que les partisans persécutés de l'Eglise grecque tournèrent leurs regards, et la Russie ne manqua pas de se mêler des affaires de la Pologne, en vue de protéger ses coreligionnaires. Les dissidents du royaume furent exclus en 1733 des fonctions publiques et du Reichstag; ils se jetèrent dès lors dans les bras du puissant empire voisin pour rentrer

avec son secours dans leurs droits. En revanche, la nation les prit en haine. Pour obtenir la paix, ils commencèrent à souhaiter la dissolution de la Pologne, et ils la saluèrent avec joie en 1772.

Possevin avait déployé tous ses artifices pour déterminer Ivan IV à ramener son peuple dans le giron de l'Eglise romaine. Le rusé Moscovite sut faire accroire au Jésuite qu'il avait l'intention de se soumettre à Rome. Dans cet espoir, Possevin négocia la paix avec Etienne Bathory en 1582. Cette paix arrêta la marche triomphale des Polonais. Mais Ivan n'eut garde de faire sa soumission à Rome, et tout ce que Possevin put obtenir consistait en quelques faveurs données aux catholiques-romains de la Russie.

Après Possevin, les premiers Jésuites étaient arrivés à Moscou. Les négociations avec le czar ayant échoué, ils ne purent s'y maintenir. Ce fut de la Lithuanie unie qu'ils commencèrent à rayonner et à étendre leur propagande en Russie. Ils formèrent tout d'abord de jeunes missionnaires russes, et leur assignèrent leur patrie pour champ d'action. Ils pé-

nétrèrent ainsi dans l'Ukraine, en Podolie, en Volhynie et dans la Russie blanche.

En 1684, des Jésuites déguisés arrivèrent en Russie, avec l'ambassadeur autrichien Girowsky. Ils célébrèrent le culte pour les catholiques étrangers, sous la protection de l'ambassade impériale à Moscou, et réussirent à fonder en peu de temps une petite colonie dans cette ville. Ils ouvrirent une école pour de jeunes Russes, répandirent des images de piété, des écrits catholiques-romains rédigés en langue russe, et ne se cachèrent pas trop de leur intention de romaniser la Russie. Les nombreux adhérents qu'ils trouvèrent à Moscou leur firent croire que cette entreprise réussirait facilement. Ils visaient surtout à la conversion des femmes, et l'on disait que le commerce qu'ils entretenaient avec elles ne concordait pas toujours avec la piété dont ils faisaient montre. On les accusait en même temps d'avoir servi d'agents et d'espions à l'Autriche, ainsi qu'à d'autres puissances catholiques. Le patriarche Joachim, qui avait reconnu le danger menaçant l'Eglise grecque, mit tout en œuvre pour obtenir leur expulsion dès l'année 1688. L'empereur Léopold demanda en vain qu'on leur

permît de revenir à Moscou; le gouvernement russe objecta qu'ils se mêlaient d'affaires politiques, et refusa. Les Jésuites ne se laissèrent pas arrêter par le bannissement. Ils revinrent sous le masque de prêtres séculiers et de membres d'autres Ordres; lorsqu'ils crurent pouvoir admettre que le gouvernement tolérerait leur présence, ils jetèrent le masque, établirent ouvertement un collége à Moscou et firent de nombreux prosélytes. Par égard pour la cour de Vienne, le gouvernement toléra ces agissements. Mais lorsque des dissentiments eurent éclaté entre les deux cours, Pierre-le-Grand expulsa les Jésuites en 1719. Dans l'espace de trente ans, les Jésuites s'étaient donc établis par deux fois en Russie et en avaient été chassés deux fois. Pierre-le-Grand ayant accordé le libre exercice du culte aux catholiques, des Franciscains et des Dominicains prirent la place des Jésuites. Par l'annexion de la Russie Blanche, en 1772, les Jésuites retombèrent sous la domination russe. Catherine II fit plus que de les tolérer; elle les favorisa, même après la suppression de leur Ordre, et en dépit des nombreuses conversions opérées par eux. La Russie Blanche resta leur quartier

général. Ils y avaient établi un noviciat avec soixante et dix élèves, une riche bibliothèque et des ressources scientifiques considérables; ils y possédaient des biens habités par 13,500 paysans. Ils arrivèrent à l'apogée de leur puissance sous l'empereur Paul et le ministre des cultes Galitzin. On remit entre leurs mains l'église catholique de Saint-Pétersbourg; ils ouvrirent dans cette ville une école et un séminaire, augmentèrent, avec l'assentiment du czar, leurs établissements et s'emparèrent finalement des destinées de l'Eglise catholique de la Russie, en faisant nommer métropolitain une de leurs créatures. Ils réclamèrent l'intervention du czar pour obtenir la restauration de leur Ordre dans d'autres pays, par exemple en Espagne. Paul les protégea, non-seulement dans son empire, mais encore au dehors, auprès de la Turquie et auprès du pape Pie VII. Il obtint pour eux l'autorisation de se réunir en Russie et d'ouvrir des écoles sous le nom de Société de Jésus. C'est grâce au gouvernement russe que le nombre des membres de l'Ordre se trouva être aussi considérable, lors de sa restauration par le saint-siége, qu'avant sa suppression. Sous Alexandre, les Jésuites se répan-

dirent dans la Russie tout entière, jusqu'en Sibérie et dans le Caucase. Leur propagande, qui s'attaquait surtout aux personnes haut placées, commença à inquiéter vivement l'Eglise russe. Alexandre n'aimait pas l'Ordre, il le tolérait. Il voulut renfermer ses conversions et sa propagande dans de certaines limites. Lorsque les Jésuites lui offrirent leurs services en Chine, à condition qu'on leur permît d'inaugurer leurs missions auprès des païens et des Mahométans des provinces russes, le czar les refusa. En fin de compte, les craintes qu'inspirait leur habileté dans les conversions décidèrent de leur sort en Russie. En 1815, ils furent bannis de Saint-Pétersbourg et de Moscou; en 1820, de la Russie tout entière.

Ce n'est pas une exagération que de dire que la Société de Jésus a tenté de diriger et a dirigé, en effet, pendant deux siècles les destinées du monde. Nul Ordre de l'Eglise catholique n'a jamais exercé pareille influence sur la vie publique tout entière. Aussi bien, dans les tourmentes politiques, le peuple, qui épargnait les autres confréries, tournait-il souvent sa fureur contre les Jésuites, parce qu'il

voyait en eux les soutiens des mauvais gouvernements. La Société de Jésus a déployé toute son énergie, tout son pouvoir pour la restauration de la théocratie du moyen âge, pour le rétablissement d'une monarchie catholique universelle, instrument puissant à la fois et passif du souverain pontife de Rome. C'est dans ce but qu'elle a soutenu tour à tour la politique de Philippe II, de Ferdinand II et de Louis XIV. Aucun effort, aucun sacrifice ne lui semblait trop dur pour atteindre ce but. La vérité, la morale et le droit furent sacrifiés sur l'autel de cette idole.

La bonne nouvelle d'un royaume de liberté et d'amour, telle que le Christ l'annonçait, se changea dans la bouche des missionnaires de la Société de Jésus en la prédication de la domination temporelle de la papauté, d'un royaume fondé sur l'esclavage spirituel et la haine intolérante et sanguinaire. Un tel royaume ne se fonde et ne subsiste un certain temps que par la force matérielle et le dépérissement intellectuel et moral des peuples. Mais l'esprit peut être arrêté dans son développement, on ne saurait venir à bout de l'étouffer. Aussi les succès brillants

des Jésuites ne furent-ils pas de longue durée. Le plan jésuitico-papal ne pouvait se réaliser que si la vie physique et morale des nations venait à s'éteindre La Société de Jésus ne pouvait triompher que sur le cadavre des peuples.

# LIVRE QUATRIÈME

## MISSIONS CHEZ LES PAÏENS

# CHAPITRE I

La mission en Chine. La mission dans l'Inde. Hostilité des Jésuites contre les missionnaires des autres Ordres. Résistance aux ordres du saint-siége. Persécution et empoisonnement du cardinal de Tournon.

La lutte engagée par les Jésuites avec l'hérésie en Europe ne leur fit pas oublier le but principal assigné par Loyola à leur Ordre : la mission chez les païens. Leur activité embrassa l'Asie, l'Afrique et le Nouveau-Monde; les succès apparents qu'ils y obtinrent en peu de temps furent immenses. Leur habileté, leur dévouement à toute épreuve dans cette œuvre difficile ont excité l'admiration générale; les écrivains protestants n'ont pas été les derniers à la partager. Leibnitz, on le sait, voyait d'un bon œil cette activité de l'Ordre; il pensait qu'elle servirait à faire pénétrer la civilisation chez les peuples barbares. C'est pour la même raison qu'Albert de Haller,

Herder, Guizot, Southey et d'autres ont pris la défense des missions des Jésuites. Ces écrivains n'ont suivi que de fort loin l'action exercée par l'Ordre; ils n'ont pas vu la corruption qui entacha peu à peu cette œuvre, comme les autres.

François-Xavier inaugura les missions à Goa. Il gagna des centaines de mille adhérents au christianisme, avec l'appui du gouvernement portugais et l'emploi de mesures de violence. Ces conversions rapides ne reposaient point sur des convictions véritables et fortes; elles étaient de pure apparence. Mais la profession extérieure a paru de tout temps suffisante à la propagande papale. François-Xavier en avait vu la preuve dans sa patrie. En 1526, les Maures du royaume de Valence, ne voulant pas émigrer, s'étaient décidés, en vertu d'un ordre du roi, à se soumettre au baptême. En considération de leur grand nombre, on se contenta de les baptiser par aspersion, comme un troupeau. Après coup, un grand nombre d'entre eux prétendirent n'avoir pas été touchés par l'eau bénite, puisqu'au moment de l'aspersion ils avaient baissé la tête. Parmi les centaines de mille baptisés, il n'y en avait pas six qui

voulussent sérieusement se faire chrétiens : l'évêque Sandoval lui-même en a fait l'aveu.

En 1547, Xavier se rendit au Japon et il y opéra un grand nombre de conversions. En 1552, il mourut en route pour la Chine. L'Ordre de Jésus le considère comme son plus grand saint après Loyola. Aussitôt après sa mort, les légendes les plus extravagantes furent mêlées à l'histoire de son œuvre en Asie.

En 1584, l'Ordre de Jésus entreprit la conversion de la Chine par des moyens qui jusque-là étaient restés étrangers aux missionnaires chrétiens. Le Jésuite Mathieu Ricci se déguisa en mandarin, chercha d'abord à gagner la cour par ses connaissances dans les sciences mathématiques; après y avoir réussi, il commença à entremêler ses conférences mathématiques et astronomiques d'enseignements chrétiens. Afin de concilier au christianisme les sympathies des Chinois, il le présenta comme la restauration de la doctrine antique et oubliée de Confucius; il paraît même avoir fabriqué de faux livres d'histoire et de prétendus monuments anciens, destinés à prouver ses assertions. Les professions de foi que les

Jésuites imposaient aux convertis et qu'ils nous ont communiquées eux-mêmes ne contenaient pas trace de la doctrine chrétienne. Ils se contentaient de demander la foi en un seul Dieu, l'observation des dix commandements et une vie morale. Dans le culte, ils toléraient également des usages païens, tels que des sacrifices offerts à Confucius et aux ancêtres. En général, beaucoup de Jésuites, en dépit de l'ardeur que déployait l'Ordre dans la propagande pour la foi de l'Eglise romaine, enseignaient que l'on peut obtenir le salut par chaque religion, à la condition de la tenir pour vraie et d'y persévérer.

Ricci, qui, par ses connaissances, s'était concilié la faveur particulière de l'empereur, mourut en 1610. Jean Adam Schall occupa la même position à la cour. On lui confia la rédaction du calendrier impérial, on le combla de faveurs, et l'empereur le traita comme un de ses familiers. Il lui permit de prêcher l'Evangile en toute liberté, le releva de son vœu d'obédience envers ses supérieurs et le mit en position de vivre en pleine indépendance, à l'écart des autres membres de son Ordre, avec une belle femme qui lui donna deux fils. Après la mort de Chunt-chi,

Schall tomba en discrédit à la cour; le vieillard périt à la suite des mauvais traitements qu'on lui infligea. Ricci avait écrit quinze ouvrages en chinois; l'activité littéraire de Schall fut plus considérable encore. Il publia vingt-quatre ouvrages d'astronomie, d'optique et de géométrie; il laissa, en outre, un grand nombre d'œuvres inédites, de sorte qu'on lui attribue la rédaction de cent cinquante volumes en langue chinoise. Schall dirigea aussi la fabrication de pièces d'artillerie pour le Céleste-Empire.

Herder a dit, en parlant de la mission des Jésuites en Chine : « Ils ont eu recours au lien le plus noble qui pût les unir à l'empereur et à l'empire : aux sciences et aux arts. On ne saurait leur disputer la gloire d'avoir envoyé dans ce pays une série d'hommes instruits, sages, infatigables, qui ont répandu en Europe la connaissance de ce vaste empire et des pays environnants, de leurs langues, de leurs ouvrages, de leur constitution, de leurs usages. »

Leur méthode de conversion fut moins honorable sur la côte du Malabar qu'en Chine. Ils remarquèrent que les hautes classes du pays restaient hostiles

au christianisme parce qu'ils n'observaient pas le préjugé des castes. Dès lors ils changèrent de méthode et s'accommodèrent à l'ordre de choses consacré par le brahmanisme. En 1606, le Jésuite Nobili adopta la manière de vivre et de se vêtir des brahmanes, évita avec soin tout commerce avec les basses classes, et autorisa les néo-chrétiens à revenir à d'anciens usages, à porter des images de la divinité et des amulettes. On ne donna plus directement les sacrements aux parias; pour éviter leur contact, on leur administra les sacrements au moyen d'instruments, ou bien on les posait devant leur porte. D'autres Jésuites se déguisèrent en sanjasis pour faire impression sur le peuple superstitieux. Au début, les Jésuites d'Europe, notamment Bellarmin, désapprouvèrent ces artifices.

La jalousie poussa les Jésuites à nuire lâchement aux missions des autres Ordres, notamment à celles des Dominicains et des Franciscains; ils cherchèrent même à les exclure du domaine qu'ils avaient occupé. Ils s'opposèrent à l'admission du franciscain Louis Sotelo, nommé évêque d'une partie du Japon. Ils poussèrent les Japonais à l'arrêter aussitôt après

son débarquement, et le malheureux périt dans les flammes du bûcher.

Dans un mémoire officiel sur l'état de l'Eglise catholique, adressé au pape Innocent XI, Cerri, le secrétaire de la congrégation de la propagande, décrit la résistance opposée par les Jésuites de la Chine aux missionnaires appartenant à l'Ordre des Franciscains. Parmi ces missionnaires se trouvaient trois évêques *in partibus* et des vicaires apostoliques. Les Jésuites les décrièrent comme des hérétiques, et ils prêchèrent bien haut que mieux valait ne pas recevoir les saints sacrements, même à l'article de la mort, que de les recevoir de la main de ces prêtres nouvellement arrivés. Ils administraient une seconde fois les sacrements aux personnes qui les avaient déjà reçus des mains des Franciscains. Ils déclarèrent que tous les brefs du pape que produisaient les Franciscains pour légitimer leur œuvre, étaient des faux. Finalement, ils obtinrent l'expulsion de leurs rivaux, et quelques-uns d'entre eux, soupçonnés d'hérésie janséniste, furent traînés devant l'Inquisition de Goa. Bien plus, les Jésuites — c'est Cerri qui en fait l'aveu — s'élevèrent à cette occasion contre le saint-

siége lui-même; ils l'accusaient d'avoir montré dans cette affaire une attitude menaçante pour les droits de la couronne de Portugal. Clément X voulut réprimer ces excès. Il somma les Jésuites de se soumettre, renouvela les pleins pouvoirs des vicaires apostoliques de l'Ordre des Franciscains et nomma un quatrième vicaire appartenant à l'Ordre des Dominicains. Mais les Jésuites refusèrent l'obéissance. Ils répondirent qu'ils avaient reçu des ordres contraires de leur général, ne se soucièrent ni des bulles papales, ni des brefs lancés contre eux, et dirigèrent contre les quatre vicaires une persécution plus cruelle encore qu'auparavant. Cerri termine son rapport par ces mots : « La congrégation a pris enfin quelques mesures pour étouffer ce schisme; mais ce sont choses qui ne sauraient être racontées ici, puisque Votre Sainteté a ordonné de les tenir secrètes. »

Les Dominicains furent les premiers à dénoncer à Rome les compromis des Jésuites dans l'œuvre des conversions, notamment en Chine. En 1645, Innocent X condamna solennellement cette méthode et l'interdit sous peine d'excommunication. Les Jésuites, en Asie, feignirent d'ignorer

l'existence de ce décret papal, persévérèrent dans leur méthode et obtinrent d'Alexandre VII de tels changements dans la rédaction du décret, qu'il ne pouvait à l'avenir leur porter aucun préjudice. Là-dessus, les Dominicains démontrèrent dans un grand nombre d'écrits que les Jésuites avaient trompé le saint-siége. Alexandre VII envoya un évêque instruit et sûr en Chine pour instruire l'affaire. Le légat, à son tour, condamna les Jésuites. Ils surent empêcher le pape d'exécuter la sentence prononcée par l'évêque. Une congrégation fut instituée à Rome dans le but unique de soumettre l'affaire à un examen nouveau et approfondi. Clément XI confirma le premier décret d'Innocent X, condamna encore une fois les rites chinois et chargea le légat Tournon de l'exécution de ce décret en Chine. Tournon fut reçu d'abord avec beaucoup d'honneurs par l'empereur; il tomba bientôt en disgrâce, à la suite d'intrigues des Jésuites. Il fut banni du Céleste-Empire, et on lui intima l'ordre de quitter Pékin. En 1707, Tournon, établi à Nankin, interdit aux nouveaux convertis la célébration des anciennes cérémonies païennes, et somma les missionnaires de lui obéir en les menaçant des

peines canoniques. L'empereur, exaspéré, fit arrêter le légat, ordonna de le conduire à Macao et le livra à la surveillance des Portugais. Ceux-ci le soumirent à une détention cruelle. En dépit des réclamations des Jésuites, Tournon fut élevé en 1710, par le pape, à la dignité de cardinal.

Pendant son séjour en Chine, on avait tenté d'empoisonner le légat. Un témoin oculaire, Giovanni Marcello Angelita, affirme le fait. « J'étais présent à cette scène à Tan-Scian, et j'ai vu de mes propres yeux par quelles manipulations le cardinal a été empoisonné à l'instigation des Jésuites. Après cet attentat, il vécut encore trois ans et mourut dans sa prison de Macao, après avoir reçu tous les sacrements de l'Eglise. C'est le 8 juin 1711 qu'il a rendu son âme à Dieu, dans mes bras. » Dans les mémoires de Tournon, publiés par le cardinal Passionéi en 1762, se trouve, entre autres, une lettre adressée à Monsignor Conti, le futur pape Innocent III. Le légat s'y plaint de ce que les Jésuites lui ferment toutes les voies par où il pourrait envoyer des dépêches à Rome; ils expédient ses lettres au saint-siége après les avoir faussées. Aussi est-il réduit

à envoyer plusieurs dépêches à la fois, afin d'être sûr d'en faire parvenir au moins une à destination. Le rapport d'Angelita sur la cause de la mort du légat et les mauvais traitements que lui infligèrent les Jésuites, est authentique. Le fait a été confirmé par Theiner, qui a parcouru ces documents aux archives du Vatican et qui les a comparés avec la copie de Passionéi. En général, ces archives renferment une foule de documents concernant la mission en Chine et contenant les charges les plus graves contre les Jésuites. Les papes ont cru devoir entourer ces communications du plus profond secret. Aujourd'hui que les Jésuites sont devenus maîtres des archives, ils sauront, à n'en pas douter, éloigner ces documents.

En 1704, on envoya également un légat au Malabar, sur les plaintes des missionnaires appartenant à d'autres Ordres. Le légat condamna lui aussi les Jésuites, et sa sentence fut confirmée par le pape. Mais les Jésuites n'obéirent pas plus qu'en Chine. En 1715, Clément XI publia une nouvelle constititution contre les rites chinois et menaça les contrevenants des peines ecclésiastiques les plus graves.

Les Jésuites obtinrent en Chine que le Franciscain chargé de la publication de la bulle papale fût arrêté comme un scélérat coupable d'avoir attenté aux lois et aux mœurs de l'empire; le malheureux subit pendant dix-sept mois les supplices les plus cruels. Le légat Mezzabarba, patriarche d'Alexandrie, envoyé en Chine par Clément XI, espéra que des concessions détermineraient les Jésuites à céder; ils le maltraitèrent, se moquèrent en sa présence du pape, et il retourna découragé à Rome. Clément XII ne réussit pas davantage à briser la résistance des membres de l'Ordre. Afin d'empêcher que le décret du pape ne fît du bruit, ils ne le publièrent qu'en langue latine, établirent cette distinction entre le droit et le fait qu'ils combattaient avec tant d'énergie chez les jansénistes de France, et soutinrent que le pape avait été mal renseigné sur les faits. Les Jésuites résistèrent pendant plus de cent ans à tous les ordres, à toutes les censures du saint-siége, et ce n'est que Bénédict XIV qui réussit à les ramener à l'obéissance.

Le père Norbert, qui fit un rapport détaillé sur ces événements, fut persécuté à tel point par les Jé-

suites, que Bénédict XIV s'avoua incapable de le protéger suffisamment à Rome; il l'autorisa à séjourner en habit laïque partout où il voudrait. Norbert s'arrêta quelque temps dans des pays protestants. Ses ennemis répandirent le bruit qu'il s'était fait protestant. Il retourna alors dans des Etats catholiques, mais ce n'est qu'après l'expulsion des Jésuites qu'il trouva la sécurité en Portugal.

## CHAPITRE II

**Les Jésuites au Paraguay. Rapacité et richesse des Jésuites. Etendue et succès de leurs missions. Dévouement des missionnaires. Les missions et la science. Insuccès final des missions.**

En 1556, les Jésuites fondèrent une mission en Abyssinie ; ils furent exterminés dans la persécution générale ordonnée contre les chrétiens en 1542. La mission dans le Japon avait été perdue dès l'année 1622. L'Ordre avait trouvé de bonne heure accès au Brésil et y avait obtenu les plus grands succès. Les Jésuites pénétrèrent avec une admirable abnégation dans les forêts vierges de l'Amérique ; ils surent gagner la confiance et les sympathies des Indiens, que les Espagnols avaient traqués dans les bois comme des bêtes sauvages. En 1586, les Jésuites furent appelés au Paraguay, et en 1610 le roi d'Espagne les autorisa à y établir une communauté sous sa haute surveillance. A l'origine, leur intention fut de faire du Paraguay un patriarcat dans le sens

chrétien, de retenir les Indiens sous une discipline pieuse, accommodée aux besoins d'enfants, de ne leur donner en fait d'instruction technique que tout juste ce qu'il fallait pour satisfaire aux nécessités d'une vie très-simple. Ils leur enseignèrent l'économie domestique, l'agriculture, l'élève des bestiaux, et leur apprirent à se soumettre à l'Eglise, à faire quelques exercices de piété. Le travail imposé aux Indiens serait modéré, la direction empreinte d'une douceur paternelle, le peuple retenu dans les sentiments naïfs de l'enfance; il trouverait le bonheur dans une manière de vivre simple et patriarcale.

L'Etat tout entier ressemblait à une grande association ouvrière et avait un caractère tant soit peu socialiste. Chaque famille avait une petite propriété destinée à lui fournir ses vivres; il y avait, en outre, des champs appartenant à la communauté et formant la plus grande partie du pays. On les appelait les « possessions de Dieu. » Tous les membres de la Société étaient tenus de les cultiver, et le produit était versé dans les magasins publics; il servait à satisfaire aux besoins de la communauté. Les particuliers pouvaient y puiser des secours avec l'a-

grément des Pères. Le surplus, ainsi que les matières brutes et les objets fabriqués non employés, étaient vendus à l'étranger. L'Ordre en faisait un commerce très-étendu, dont le produit était à son tour employé dans un but d'utilité publique.

La communauté réunissait plusieurs centaines de mille âmes formant plusieurs districts. Tous les magistrats et les employés de la police étaient choisis parmi les indigènes; la direction de l'ensemble était aux mains des Jésuites. L'administration de la justice était douce, la peine de mort supprimée et remplacée par l'emprisonnement à vie. Les Jésuites instruisirent également leurs sujets dans l'art de la guerre. Ils organisèrent une force armée et élevèrent des forteresses sur les frontières, pour repousser les attaques des sauvages. Le pays fut fermé hermétiquement aux Espagnols, aux Portugais, en général à tous les étrangers; les Espagnols ne pouvaient être admis que dans la suite du gouverneur de la province et de l'évêque. Les Jésuites tenaient avant tout à écarter les étrangers, préoccupés qu'ils étaient de conserver la simplicité de mœurs et de sentiments de leurs sujets; peut-être aussi qu'ils ne se souciaien

point de mettre les autres en mesure de pénétrer les secrets de leur gouvernement. A partir de l'an 1649, tout Indien du Paraguay qui avait accompli sa dix-huitième année, fut astreint à payer un faible impôt au roi d'Espagne. Cet impôt était prélevé sur le produit du commerce.

Les jugements portés sur l'Etat des Jésuites du Paraguay diffèrent beaucoup entre eux; les uns débordent d'enthousiasme, les autres condamnent tout en bloc.

Southey, un protestant, fait l'éloge de la mission du Paraguay. A la fin du dix-huitième siècle, dit-il, les Indiens de ces districts étaient un peuple vaillant, industrieux, relativement policé; ils avaient fait des progrès considérables dans les arts utiles, ainsi que dans les beaux-arts. Southey croit que si les Jésuites n'avaient pas été arrêtés par des mesures impolitiques et injustes dans l'œuvre entreprise dans l'Amérique du Sud, ils auraient probablement achevé de convertir et de civiliser les tribus indigènes et préservé les colonies espagnoles des horreurs de la guerre civile. — Buffon, Muratori, Montesquieu, Herder, Raynal, Robertson portent un jugement également favo-

rable sur l'action des Jésuites au Paraguay. Montesquieu dit : « Le Paraguay est un exemple de ces établissements rares qui ont été créés pour élever les peuples dans la vertu. On a voulu en faire un crime aux Jésuites, mais c'est leur gloire d'avoir été les premiers à inculquer aux habitants de ces contrées la notion de la religion avec celle de l'humanité. En réparant le mal causé par les Espagnols, ils ont commencé à guérir une des plaies saignantes de l'espèce humaine. » Suivant Raynal, « rien n'égale la pureté de mœurs, le zèle plein de douceur et de tendresse des Jésuites du Paraguay. Chaque Jésuite est véritablement le père et le guide de ses paroissiens. Quiconque mettrait en doute les heureux effets de la bienveillance et de l'humanité sur les peuples sauvages, n'aurait qu'à comparer les progrès faits en peu de temps par les Jésuites de l'Amérique du Sud avec les succès que ni les armes ni les vaisseaux de l'Espagne et du Portugal n'ont réussi à obtenir pendant le cours de deux siècles. »

Ces témoignages favorables perdent leur valeur lorsque l'on considère qu'ils proviennent d'hommes

qui n'ont jamais examiné de près l'état des choses en Paraguay; ils reposent en définitive sur des indications fournies par les Jésuites eux-mêmes. On sait que ce sont les membres de l'Ordre qui ont donné à Muratori la matière pour son écrit sur l'Etat du Paraguay.

On cite un propos de Cerry qui montre quelle confiance méritent les rapports des Jésuites sur leurs missions. « Ils n'écrivent jamais à la congrégation sans parler de milliers de personnes qu'ils ont converties : circonstance qui fait que l'on ne peut ajouter foi à ce qu'ils disent. » Le jugement porté sur l'œuvre des Jésuites au Paraguay par Ibagnez mérite également d'être pris en considération. Il est vrai qu'on ne peut l'accepter aveuglément, car une fois la persécution déchaînée contre les Jésuites en Portugal et en Espagne, on ne recula plus devant aucun moyen pour leur nuire; on alla jusqu'à corrompre des membres de l'Ordre, qui lancèrent contre lui les accusations les plus graves pour justifier devant le monde les procédés injustes et cruels des gouvernements. Mais les indications fournies par Ibagnez reposent sur des faits attestés par d'autres encore et

qui suffisent pour détruire les idées enthousiastes que l'on s'est faites du gouvernement patriarcal et de la vie idyllique du Paraguay; elles sont confirmées en outre par des ordonnances des généraux et des provinciaux de l'Ordre, de sorte qu'elles méritent quelque créance. La bulle de Bénédict XIV « *Immensa pauperum*, » flétrissant les mauvais traitements que les Jésuites infligeaient aux Indiens du Paraguay, vient à l'appui des rapports d'Ibagnez.

Ibagnez, de concert avec Marimon, aurait voulu déterminer l'Ordre à se conformer au traité de l'an 1750 en vertu duquel sept arrondissements ou réductions du Paraguay devaient passer au Portugal. Ils ne réussirent qu'à provoquer la fureur de leurs frères. Marimon fut mis dans un *in pace;* Ibagnez se vit expulsé. Il se rendit à Madrid où il vécut dans la solitude, sous la protection du gouvernement. Il écrivit sur le Paraguay un livre dont un chapitre seulement fut publié.

Ibagnez montre que toute la création du Paraguay est en contradiction avec les *Constitutions* de l'Ordre; elles défendent à la Société de Jésus de posséder un établissement fixe et durable, de faire la

cure d'âme, de s'immiscer dans les affaires politiques des princes et dans les affaires temporelles de la société en général.

Notre auteur raconte que les Jésuites ne permettaient pas même aux prêtres séculiers et aux membres des autres Ordres religieux de s'arrêter en passant au Paraguay; cette interdiction s'étendait même à leurs compatriotes espagnols, s'ils n'étaient munis d'une autorisation spéciale du provincial. Une seule exception était faite en faveur des gouverneurs et des évêques forcés de parcourir le pays pour les « visitations. » L'histoire de Cardenas prouve du reste combien les Jésuites étaient habiles à écarter l'incommode surveillance des évêques et à leur faire passer l'envie de revendiquer leurs droits. Le provincial Garriga donna l'instruction suivante : « Nul obstacle ne sera apporté aux visitations des évêques et des visitateurs en ce qui concerne les sacrements, le certificat de baptême, les confréries et autres choses rentrant dans les attributions du curé; car la justice l'exige ainsi. Mais s'ils s'avisaient de nous visiter *de moribus et vita*, il faudrait le leur interdire, et les en empêcher au moyen de toutes les actions

juridiques possibles, en vertu de nos priviléges et de la lettre d'indépendance de Sa Majesté. S'ils persistaient dans leur intention d'examiner ce qui est du domaine de la vie et des mœurs, il faudrait défendre aux Indiens de leur faciliter en aucune façon la visitation de nos doctrines. »

On le voit : les rapports sur le Paraguay qui parvenaient en Europe se basaient tous exclusivement sur les indications des Jésuites et étaient rédigés dans leur intérêt.

Ibagnez nous apprend que les Jésuites donnèrent au Paraguay une organisation complète au point de vue social, civil, militaire et économique. Ils bâtirent des arsenaux, administrèrent la justice, même la justice criminelle ; édictèrent des lois concernant l'habillement, les ornements, les plaisirs des Indiens, dirigèrent eux-mêmes leurs exercices militaires et commandèrent quelques unes de leurs campagnes. Tous les curés reçurent l'ordre de veiller à ce que toutes les paroisses fussent toujours prêtes à la guerre. Toute négligence de la part d'un curé était punie sévèrement. En 1719, un Jésuite, à la tête de 600 cavaliers indiens bien armés, causa de grands dom-

mages à la colonie portugaise. Il y eut des blessés, des morts; on se livra au pillage. Le roi du Portugal s'en plaignit au général Tamburini. En 1720, Tamburini défendit aux Jésuites du Paraguay de se livrer à de pareils excès.

Les ministres jésuites du Paraguay se livraient, à l'exemple des ministres des autres Etats, à de bruyantes orgies.

Avant tout, les Jésuites visaient à garantir leur œuvre contre les périls du dehors. Ils entretenaient leurs sujets dans la plus profonde ignorance sur tout ce qui se passait au delà des frontières du pays. Pour les empêcher d'entrer en contact trop fréquent avec les Espagnols ou d'autres étrangers, ils ne donnèrent aux Indiens qu'une connaissance insuffisante de la langue espagnole et punirent ceux qui s'en servaient. Ils pensaient que le moyen le plus sûr d'éviter les insurrections c'était de retenir les Indiens à un degré inférieur de la culture et de ne leur donner en fait d'instruction que ce que comportaient leurs intentions. Les Indiens dépendaient des Jésuites en ce qui concernait leur logement, leur habillement, leur nourriture, les heures de travail et de repos, le

choix de leur femme, leur mariage, les exercices religieux. Bref, ils étaient traités comme des instruments insensibles et privés de vie. Placés sous une tutelle despotique, les Indiens étaient, en outre, retenus dans la pauvreté. L'instruction religieuse n'était qu'un dressage relatif aux pratiques d'un culte tout extérieur. « L'Indien, dit Ibagnez, sème, moissonne, tisse et travaille, mais il ne peut ni manger ni boire ni se vêtir, s'il ne convient pas au Père jésuite qu'il mange et qu'il boive. Le Père jésuite entasse tout dans ses magasins, sous prétexte que l'Indien est maladroit et incapable de songer au lendemain. »

Les peines que les Jésuites imposaient aux Indiens consistaient en prières, en jeûnes, en pénitences publiques, en emprisonnement, en coups de fouet. Le comte de Bobadella, témoin oculaire d'une de ces exécutions, écrit à Lisbonne : « Les Indiens prêtent une obéissance aveugle aux Pères. J'ai vu un Indien se jeter à terre sur l'ordre de son curé, recevoir, plein de soumission et de respect, vingt-cinq coups, se lever, remercier le père et lui baiser les mains. Ces pauvres familles vivent dans un esclavage plus dur que les noirs qui travaillent dans les mines. »

Les impôts que la couronne d'Espagne levait au Paraguay depuis l'an 1649, étaient fort peu considérables; le gouvernement se contentait de voir les habitants de cet Etat l'aider à défendre les colonies espagnoles contre l'ennemi. Les produits du sol et de l'industrie donnaient aux Jésuites un revenu annuel d'un million et demi de pezzes.

L'Etat des Jésuites se maintint dans son intégrité jusqu'en 1750. A cette époque, quelques parcelles de leur territoire devaient être cédées au Portugal en vertu d'un traité conclu entre ce royaume et l'Espagne. Les Jésuites refusèrent d'accepter les clauses du traité et levèrent une armée de vingt mille indigènes pour défendre leur pays. Ils luttèrent contre les forces réunies de l'Espagne et du Portugal, et ne furent vaincus qu'en 1753. Ils durent se résigner à voir partager le Paraguay entre les deux couronnes. Ceux d'entre les Indiens qui ne cherchèrent pas leur salut dans les forêts, furent emmenés comme esclaves; les Pères furent traités en rebelles.

Un des griefs les plus graves soulevés avec juste raison contre les missions des Jésuites, c'est qu'ils en tiraient profit pour amasser des richesses consi-

dérables. Aquaviva, sous prétexte que cet accaparement avancerait l'œuvre des missions, sut arracher à Grégoire XIII, pour l'Ordre, le monopole du commerce aux Indes orientales et occidentales. Les Jésuites se livraient à l'industrie religieuse en fabriquant et en vendant des amulettes douées de la vertu d'opérer des guérisons miraculeuses, des rosaires, des chapelets, des reliques, de l'eau d'Ignace et de Xavier; ils rivalisèrent bientôt d'ardeur avec les négociants dans le commerce transatlantique. Ils avaient leurs comptoirs dans toutes les parties du monde; leurs vaisseaux parcouraient les mers avec les denrées des colonies. Martin, commandant supérieur de la compagnie française de Pondichéry, a décrit avec détails les spéculations des Jésuites. Il dit entre autres: « Il est certain que, les Hollandais exceptés, ce sont les Jésuites qui ont fait le commerce le plus actif et le plus productif dans l'Inde. Ils laissent loin derrière eux le commerce des Anglais et des Portugais. Quelques-uns vont dans l'Inde, poussés par le désir sincère de prêcher l'Evangile; cela n'est pas impossible. Mais ils sont clair-semés et ne se trouvent que dans les rangs de ceux qui ne sont pas initiés aux secrets de

la Société. En revanche, on rencontre de vrais Jésuites, qui ne paraissent pas l'être parce qu'ils sont déguisés. Les Jésuites déguisés se mêlent de tout et connaissent ceux qui ont les meilleures denrées. Ils se font reconnaître les uns les autres à certains signes... » Un autre rapport rédigé par un Portugais constate que les Jésuites vendent du vin en gros et en détail et tiennent des cabarets pour leur compte. Ils prêtent en hiver de l'argent ou du blé aux paysans et leur demandent en retour du raisin, qu'ils obtiennent ainsi à bon compte; ils en font eux-mêmes leur vin. « Moi-même, dit l'écrivain anonyme que nous citons, moi-même et d'autres de mes compatriotes nous pouvons certifier que dans la maison de profès des Jésuites l'on vend de la toile de Hollande, du cacao, du café, du sucre, de la porcelaine, du chocolat, des mouchoirs, des dentelles du Brabant, du tabac, de la soie, du velours, etc. Je sais que l'on a installé des magasins de mercerie au séminaire et que l'on y vend de la toile, des bas, des fichus, etc. Pendant le carême on vend ici toute espèce de gâteaux. Aux grands jours de fête, où il est défendu aux boulangers de Rome de cuire du pain, l'on peut acheter

au séminaire d'ici du pain frais. » Les Jésuites faisaient, au Paraguay comme ailleurs, comme à Rome même, des affaires de banque. Le cardinal Tournon prétend qu'en Chine ils prenaient 25 à 27, et çà et là 100 pour cent. On lit dans une lettre adressée en 1649, par l'évêque Palafox, à Innocent X : « Quel Ordre a, comme les Jésuites, installé une banque dans l'Eglise, prêté de l'argent à intérêts, établi dans ses propres maisons des boucheries et des magasins qui ne font pas honneur à des religieux? Quel Ordre a tout à la fois fait banqueroute et rempli le monde entier de ses affaires et de ses traités de commerce, au grand scandale de la société laïque? Toute la ville de Séville est en pleurs, très-saint-père; veuves, pupilles, orphelins, jeunes filles abandonnées de tous, prêtres et laïques se plaignent amèrement d'avoir été trompés par les Jésuites. Ils leur ont extorqué 400,000 ducats, les ont employés à leur profit, pour faire ensuite banqueroute... Que diront les Hollandais hérétiques qui font leur commerce dans cette province et sur les côtes voisines, où l'on entend si souvent des plaintes s'élever contre les Jésuites? Que diront les protestants allemands qui exécutent si

honnêtement leurs traités? » — Les Jésuites trouvèrent encore d'autres moyens d'acquérir de la fortune. Nous avons déjà dit qu'ils s'attachaient à s'approprier par des voies illégales le bien d'Ordres étrangers; ils visèrent surtout à obtenir des donations considérables et à capter des héritages. Suarès n'a pu défendre son Ordre contre des accusations de ce genre qu'en distinguant entre la Société tout entière et les agissements d'un certain nombre de ses membres. Loyola lui-même paraît n'avoir pas apporté trop de délicatesse dans le choix des moyens de s'enrichir. Lainez se trouvant à la cour de Florence au moment où la duchesse allait se mettre en couches, Loyola lui écrivit d'insinuer à la princesse de faire avant l'accouchement et à l'exemple de la reine de Portugal, un testament assurant un legs à la Société de Jésus.

Le Jésuite Mendoza disait que son Ordre possédait dans le seul royaume de Portugal et par l'effet des libéralités du roi, plus de richesses que n'en désirait l'homme le plus rapace. A l'époque de la suppression de l'Ordre, ses revenus annuels, provenant uniquement de ses terres, se montaient en Espagne à

plus de 2,500,000 francs, d'après une évaluation faite par le marquis d'Ossun, ambassadeur français. Ses biens étaient plus considérables encore dans l'Inde. Une lettre adressée en 1647, par l'évêque Palafox, à Innocent X, nous donne une idée des richesses que l'Ordre possédait dans l'Amérique du Sud : « Tous les biens de l'Amérique du Sud sont entre les mains des Jésuites. Deux de leurs colléges possèdent actuellement 300,000 moutons, sans compter le gros bétail. Dans la province du Mexique, où les autres Ordres ont à peine trois raffineries, la Société de Jésus en a six, des plus grandes. Les unes ont une valeur de 500,000 écus ; les autres, d'un million. L'une d'elles donne un revenu annuel de 100,000 écus. Les Jésuites ont, en outre, des métairies d'une étendue colossale, des mines d'argent excessivement productives. Ils augmentent leurs richesses et leur puissance de telle façon que, s'ils continuent pendant un certain temps, les prêtres finiront par leur demander l'aumône, les laïques se feront leurs fermiers et les membres des Ordres seront réduits à mendier à leur porte. » Lang raconte que de 1620 à 1700 les membres nouvellement en-

trés dans l'Ordre et renonçant à leur fortune, donnèrent à la Société, dans la seule province de la haute Allemagne, 800,000 florins. A partir de l'année 1700, ces donations furent encore plus considérables, car les livres de comptes de la province crurent devoir en faire mystère. L'on a prétendu qu'à l'époque de sa suppression, l'Ordre disposait de ressources dix fois plus considérables que le trésor de la curie romaine dans son meilleur temps.

Le scandale provoqué par le mercantilisme des Jésuites détermina enfin Urbain VIII et Clément IX à lancer des bulles pour leur interdire tout commerce, sous les peines ecclésiastiques les plus sévères.

Suivant le père Ravignan, les Jésuites avaient fondé en Asie 145 maisons de missions, et avaient pénétré à peu près chez tous les peuples de la terre. En Afrique, ils avaient cherché à opérer des conversions en Abyssinie, au Congo, sur les côtes du Mozambique, dans les sables du Sahara. A l'époque de la suppression de l'Ordre, ils possédaient en Amérique 128 missions. Campbell émet l'avis que si la carrière des Jésuites n'avait pas été brisée par des

événements politiques, ils auraient probablement réussi à convertir la Chine et le Japon.

Il est clair que le reproche d'avoir exploité les missions dans un intérêt financier n'atteint pas les pauvres missionnaires qui croyaient devoir exposer leur vie pour sauver l'âme de leurs frères. Il y avait parmi eux beaucoup d'hommes nobles et généreux qui s'aventuraient dans le monde païen avec la bravoure du soldat qui marche à l'assaut, sachant qu'il y périra certainement. Bancroft fait allusion à bien des actions héroïques, à bien des souffrances ignorées, quand il s'écrie : « A quelles rigueurs de la part des hommes et de la nature chaque missionnaire n'est-il pas exposé chez les païens ! Il brave les rigueurs du climat, il marche à travers les neiges et les eaux, il n'a pas de pain, il n'a que du maïs moulu et souvent la mousse malsaine des rochers, il travaille sans relâche, il est exposé au danger de vivre sans nourriture, de dormir sans couche; il voit sa vie menacée de toutes parts, la perspective d'une mort presque certaine en prison, sous la hache, dans les flammes d'un bûcher, etc... » « On demandera, dit-il ailleurs, on demandera si les massacres

des missionnaires ont éteint l'enthousiasme des Jésuites? Je réponds qu'ils n'ont jamais reculé d'une semelle; de même que, dans une armée de braves, de nouvelles troupes s'avancent sans cesse pour occuper la place de celles qui sont tombées, de même les Jésuites n'ont jamais manqué de courage et d'héroïsme pour défendre la croix. »

Il ne faut pas oublier que les missions des Jésuites ont beaucoup contribué à enrichir la science; elles ont étendu la connaissance des langues et des peuples étrangers, elles ont amené des découvertes géographiques et le transport d'utiles objets de la nature. Alexandre de Humboldt rapporte que le père Roman, supérieur de la mission espagnole, fut le premier blanc qui alla du Rio Negro et par conséquent du bassin de l'Amazone, dans le bassin de l'Orénoque. Il célébre également le projet qu'avaient formé les Jésuites de faire d'une des langues cultivées de l'Amérique, par exemple de celle du Pérou, la langue universelle; ils ont eu, en outre, l'idée d'apprendre aux Indiens une langue qui diffère de la leur par les racines, mais non par la construction ni par les formes grammati-

cales ; ils ont créé de la sorte un lien commun entre des tribus nombreuses, isolées, hostiles les unes aux autres. — C'est le Jésuite François-Xavier Dentrecolles qui a répandu en France la connaissance de la fabrication de la porcelaine chinoise. D'autres membres de l'Ordre ont apporté en Europe des plantes inconnues, des remèdes nouveaux, l'écorce de quinine, la rhubarbe, la vanille, etc. La poudre de quinine reçut pour cette raison le nom de poudre des Jésuites.

Bancroft croit pouvoir soutenir que l'histoire des travaux des Jésuites est liée à l'origine de chaque ville célèbre dans les annales de l'Amérique française. Nul cap n'a été doublé, nul fleuve parcouru, que les Jésuites n'aient montré le chemin.

Mais tous ces efforts héroïques ne furent point couronnés de succès durables. « L'expérience de trois siècles, s'écrie Dœllinger, l'expérience de trois siècles prouve que les Jésuites n'ont pas la main heureuse; la bénédiction du ciel ne repose pas sur leurs entreprises. Ils édifient avec une ardeur qui ne se lasse point : survient un coup de vent qui renverse leur édifice, une inondation qui l'enlève ; ou bien le

bâtiment vermoulu s'effondre entre leurs mains. A eux aussi s'applique ce proverbe oriental : Partout où le Turc a posé son pied, l'herbe cesse de pousser. Leurs missions au Japon, au Paraguay, chez les tribus sauvages de l'Amérique du Nord, ont péri. Ils ont été un jour près de l'emporter en Abyssinie, mais bientôt après, tout leur pouvoir a croulé, et ils ont été expulsés du pays à jamais. De leurs pénibles travaux en Orient, dans les îles de la Grèce, en Perse, en Crimée, en Egypte, que reste-t-il aujourd'hui ? — A peine un lointain souvenir.

# LIVRE CINQUIÈME

## L'ORDRE DE JÉSUS ET L'ÉGLISE CATHOLIQUE

# CHAPITRE I

**Activité étendue et progrès rapides de l'Ordre. Les Jésuites hostiles à toute réforme de l'Eglise. Les Jésuites et le concile de Trente. Les Jésuites et l'épiscopat. Luttes de Charles Borromée contre les Jésuites. Intrigues de Parsons contre l'épiscopat anglais. Persécution de de Cardenas, de Palafox et d'autres évêques. Les Jésuites et les papes.**

L'activité étendue, multiple, énergique de l'Ordre de Jésus nous remplit d'étonnement et d'admiration; elle fait l'effet de la force la plus colossale. La Société de Jésus entreprend de conquérir le monde entier au profit de l'Eglise romaine; pour atteindre son but, elle ne recule devant aucun effort, devant aucun sacrifice. Elle opère la conversion des hérétiques et des schismatiques, des Juifs et des païens; elle ramène à la papauté des pays qu'elle a perdus, elle en conquiert de nouveaux. Elle dirige l'éducation et la conscience des princes et des peuples catholiques, et exerce une influence décisive sur l'organisation politique et sociale des nations. C'est la conquête et la

domination de l'univers qu'ambitionne l'Ordre de Jésus. On raconte qu'un de ses généraux a dit à Paris à un duc français : « Voyez-vous, Monsieur, de cette chambre, je gouverne non-seulement Paris, mais la Chine, non-seulement la Chine, mais le monde entier, sans que l'on sache comment cela se fait. » Si ce mot est inventé, il n'en est pas moins conforme à la vérité. L'Eglise n'a jamais possédé un Ordre plus puissant que celui de Jésus. C'est l'esprit belliqueux, avec ses plans les plus audacieux et sa bravoure en apparence invincible, qui nous apparaît incarné dans cette société religieuse. L'*Image* s'écrie : « Les disciples de Loyola, eux aussi, auraient compris ce mot d'une mère lacédémonienne : Avec ou sur le bouclier. La manière de combattre des Lacédémoniens doit être celle des chrétiens (1). » La Société est tenue de témoigner de sa bravoure non-seulement dans l'action, mais surtout dans la souffrance : « Y a-t-il sur cette terre un pays, dans ce pays une province, dans la province une ville, où la Société n'ait été persécutée, punie par l'exil, par la torture, par les injures ? »

(1) *Imago*, livre IV.

A la mort de Loyola, dix-sept ans après sa fondation, l'Ordre possédait dans 12 provinces et 100 établissements, 1,000 membres. Soixante et dix-sept ans après la fondation, il possédait 32 provinces, 23 maisons de profès, 372 colléges, 41 maisons d'épreuve, 123 maisons et résidences avec 13,112 membres. En 1626, l'Ordre avait 39 provinces, avec 15,493 membres, 803 maisons, 467 colléges, 63 missions, 165 résidences, 136 séminaires. En 1749, la Société était arrivée à l'apogée de sa puissance extérieure : elle comptait en 39 provinces 22,589 membres, dont 11,293 appartenaient à l'état ecclésiastique, 24 maisons de profès, 669 colléges, 273 missions (y compris les missions dans les pays protestants), 176 séminaires, 61 maisons de novices, 335 résidences. En 1710, les Jésuites dirigeaient l'enseignement théologique et philosophique de plus de 80 universités.

Avec une position si puissante dans le monde catholique, avec de tels services rendus à la papauté, l'Ordre devait commencer inévitablement à dominer l'Eglise et la papauté elle-même, à ne plus respecter aucune autorité dans l'Eglise et à lui imprimer

de plus en plus son esprit. Cette influence étouffa dans son germe toute tentative de réforme, toute innovation heureuse dans les pratiques religieuses, sur le terrain de la science, et prépara la proclamation de la monarchie absolue du pape par le concile de 1870, c'est-à-dire le renversement de l'antique constitution de l'Eglise.

Les Jésuites ne se faisaient point d'illusion sur la dépravation des mœurs et le dépérissement de la vie religieuse de leur temps; mais ils n'eurent garde d'en chercher les causes dans les errements de la curie romaine et de se joindre à ceux qui demandaient une réforme radicale de l'Eglise. Il serait difficile de trouver dans la littérature immense de l'Ordre, des passages reconnaissant la nécessité d'une réforme ecclésiastique. Au concile de Trente, les Jésuites Lainez et Salméron se firent les défenseurs les plus ardents de tous les excès, de tous les empiétements de la papauté, et repoussèrent toutes les restrictions que l'on voulait y apporter. Lainez soutint dans la congrégation du 16 juin 1563 que l'Eglise romaine étant supérieure en dignité à toutes les autres Eglises locales, elle pouvait les réformer, mais

ne pouvait être réformée par elles, car « le disciple n'est point au-dessus du maître. » Il prétendit, en outre, que beaucoup de gens considéraient comme des abus, des choses qui, vues de près, étaient utiles et même nécessaires. Il déclara que les richesses de l'Eglise étaient des dons de Dieu, et il en conclut qu'elle pouvait en user à sa guise. Les annates et les autres impositions levées par Rome étaient selon lui de droit divin.

Tandis que Lainez et Salméron s'élevaient ouvertement à Trente contre les tendances réformatrices, un autre Jésuite, Canisius, les fit échouer par des manœuvres et des artifices secrets en dehors du concile. Il détourna Ferdinand I[er] des projets de réforme qu'il avait fait soumettre lui-même au concile. L'attitude de l'empereur détermina celle de l'Espagne et de la France, et c'est ainsi que l'issue du concile fut favorable aux intérêts de Rome.

Lainez combattit également une motion faite par des évêques espagnols et tendant à faire considérer comme divin le devoir des princes de l'Eglise de résider dans leur diocèse. Cette motion impliquait cette croyance, fort désagréable à la curie romaine,

que les évèques étaient institués directement par le Christ, et non point par l'intermédiaire du pape. Il en résulterait que les droits de l'épiscopat ne seraient plus considérés comme dérivant du pouvoir papal; aussi le parti du saint-siége mit-il tout en œuvre pour faire échouer cette proposition. L'éloignement où les évêques se tenaient de leurs diocèses était une source de profonde corruption. Les papes, dispensant du devoir de résider, pouvaient remettre plusieurs diocèses aux mains d'un seul évêque. Il en résultait qu'un grand nombre d'évêques ne connaissaient point leurs diocèses, ne se souciaient point de leurs besoins spirituels et se contentaient d'en manger ailleurs les gras revenus. Le despotisme papal et le trésor de la curie romaine tiraient profit de cet abus. Si la motion avait été adoptée, les droits de dispense qu'accordait le pape étaient restreints; les cardinaux et les évêques qu'il s'attachait en leur conférant plusieurs diocèses à la fois, n'étaient pas maintenus sous la même dépendance, les revenus considérables que l'on tirait de la vente de ces dispenses, étaient supprimés.

On le voit, dans ces discussions, Lainez montra

plus de sollicitude pour la domination papale que pour l'Eglise; il est impossible d'admettre que son attitude ait été commandée par une conviction sincère. Dans son ardeur à défendre le pouvoir illimité du pape, il se laissa emporter jusqu'à dire qu'une convocation régulière des conciles provinciaux et des conciles œcuméniques serait une mesure funeste: celle des conciles provinciaux était difficile et amènerait certainement des conciles nationaux, au grand détriment de l'Eglise. Quant à la convocation des conciles œcuméniques, elle fournirait un prétexte agréable aux endurcis pour en appeler de la décision du pape à celle de ces assemblées.

Les Jésuites parlèrent à Trente en faveur d'une seule réforme, d'une valeur douteuse : l'éducation du clergé dans des séminaires. Ils pensaient pétrir ainsi l'âme de tous les serviteurs de l'Eglise.

Les Jésuites, qui dans leurs théories rabaissaient si bien le pouvoir des évêques, ne respectaient pas davantage leur dignité et leurs droits dans la pratique. Les priviléges qui avaient été conférés aux membres de l'Ordre leur permettaient d'échapper à la juridiction des évêques; ils se mirent en hostilité ouverte avec

[illegible] prêtres à [illegible] Lucerne, à Fribourg et ailleurs; il [illegible] pas [illegible] céder à leurs prétentions et à leurs [illegible]. Les Jésuites étaient irrités de ce que [illegible] n'eût pas confié à leur direction exclusive les séminaires nombreux qu'il avait fondés pour l'éducation d'ecclésiastiques instruits, conformément aux prescriptions du concile de Trente. L'archevêque avait tenu les Jésuites à l'écart, parce qu'il avait remarqué qu'ils cherchaient à attirer dans leur Société tous les hommes de talent et à les enlever au clergé séculier. Il avait fait, en outre, une découverte pénible : son confesseur, le Jésuite Ribéra, en qui il avait pleine confiance, avait été convaincu de pédérastie; d'autres pères du collége de Milan avaient commis les mêmes infamies. Borromée chassa Ribéra avec éclat, et éloigna presque tous les Jésuites des séminaires et des établissements d'instruc-

tion fondés par lui. Lorsque la peste éclata à Milan, les Jésuites refusèrent de prêter leur office spirituel aux malades. L'archevêque se plaignit amèrement de cette conduite. Tous ces incidents avaient entretenu l'irritation des Jésuites; elle ne connut plus de bornes, lorsque Borromée obtint de Grégoire XIII un bref leur interdisant de solliciter les élèves des séminaires de l'archevêché d'entrer dans leur Ordre. Borromée leur signifia en outre qu'ils eussent à se garder à l'avenir d'empiéter sur ses droits et à observer consciencieusement les conditions auxquelles ils avaient été accueillis à Milan. Les Jésuites se liguèrent avec le gouverneur espagnol qui nourrissait une haine mortelle contre l'archevêque. L'un d'eux qui, au dire de Borromée, s'était livré également à des vices infâmes, attaqua directement et indirectement, du haut de la chaire de la cathédrale, les mesures prises par l'archevêque en vue de la réforme de la discipline et de l'administration de l'Eglise. Borromée s'en plaignit en vain aux supérieurs de Mazzarino. Ce fut en quelque sorte pour le braver que l'on donna de l'avancement au Jésuite : on le nomma prédicateur de

l'église des Jésuites, et pendant le carême suivant, Mazzarino se livra à des attaques et à des invectives plus virulentes encore. En même temps les Jésuites répandirent des libelles calomnieux contre l'archevêque. Borromée, en vertu de ses pouvoirs métropolitains, interdit la prédication au Jésuite et commença une instruction. L'Ordre estima que c'était une atteinte à ses privilèges, le général ordonna à Mazzarino de rester à son poste et de continuer ses prédications. On en vint à un procès; l'issue en fut favorable à l'archevêque, parce qu'il s'était rendu à Rome pour y plaider lui-même sa cause. On a deux lettres de Borromée adressées au protonotaire apostolique Spéziano, à la date du 16 et du 19 avril 1579. Dans la première de ces lettres, le cardinal dit qu'il envisage depuis longtemps l'éventualité prochaine d'une prompte décadence de l'Ordre. Il s'inquiète surtout de voir que les supérieurs repoussent souvent les novices les mieux qualifiés pour faire leurs vœux, tandis qu'ils accueillent à bras ouverts ceux qui sont doués de quelque talent pour les sciences, mais qui n'ont ni piété ni vertu. Dans sa seconde lettre, Borromée constate la nécessité

urgente d'une prompte réforme de la Société.

A force de songer à leurs intérêts, les Jésuites foulaient aux pieds ceux de l'Eglise, cela ressort également de l'histoire des intrigues ourdies par le Père Parsons contre le rétablissement d'une hiérarchie épiscopale en Angleterre. Le clergé catholique du pays demandait avec instance la nomination d'un évêque ; Parsons comprit que, par cette institution, l'influence et la domination de son Ordre seraient compromises en Angleterre. Il obtint la nomination d'un supérieur, sous le nom d'archiprêtre, à la place d'un évêque, et il fit conférer cette dignité à un homme, du nom de Blackwell, qui était entièrement à sa dévotion et à celle de l'Ordre de Jésus. Lorsque la nouvelle de cette décision du pape se répandit en Angleterre, on crut à une supercherie, et l'on envoya des délégués à Rome pour éclaircir l'affaire. Sur ces entrefaites, Blackwell frappa des peines ecclésiastiques les membres du clergé qui refusaient de reconnaître sa juridiction, et il répandit le désordre dans l'Eglise. Lorsque les délégués arrivèrent à Rome, l'ordre fut donné de les arrêter; les Jésuites, Parsons surtout, avaient réussi à les faire considérer

par le pape comme des ecclésiastiques en révolte. Parsons, qui avait présidé lui-même à leur arrestation, fut chargé également de leur surveillance. Il fit saisir les papiers que l'on trouva sur eux, il les fit enfermer dans des pièces isolées, leur fit subir un interrogatoire et dicta, à la place de leurs réponses, tout ce que bon lui sembla. Enfin, le 27 février 1599, les délégués anglais furent conduits devant les cardinaux Cajetan et Borghèse pour subir un dernier interrogatoire, et ils furent retenus en prison pendant quatre mois. Sur ces entrefaites, les Jésuites avaient extorqué au pape un nouveau bref confirmant le premier; les délégués et le clergé anglais firent leur soumission. Clément VIII reconnut plus tard combien il avait été trompé par Parsons; dans un bref, adressé le 5 octobre 1602 à l'archevêque Blackwell, il chercha à réparer le mal et interdit à Blackwell de se concerter, dans les affaires concernant l'exercice de ses fonctions, avec le provincial des Jésuites et avec les autres membres de l'Ordre, et même de les initier à ses projets. — Le même Parsons avait, dans un de ses écrits, demandé qu'au cas où l'Angleterre rentrerait dans l'Eglise ro-

maine, l'on plaçât tous les biens ecclésiastiques sous l'administration des Jésuites et que l'on autorisât l'Ordre à les partager suivant son bon plaisir. Il avait demandé en outre que l'on interdît aux membres de toutes les autres confréries religieuses l'entrée de l'Angleterre, sous les peines les plus sévères, et que le pape se dispensât de tirer de ce pays aucun revenu pendant les cinq premières années.

Dans le manuscrit italien cité plus haut et qui a été rédigé immédiatement après ces événements, l'on se plaint de ce que le clergé de l'Angleterre s'inspire entièrement de l'esprit jésuitique. Le petit nombre des hérétiques qui rentrent dans le giron de l'Eglise romaine provient évidemment de l'extirpation de l'ancien clergé, qui obtenait les plus grands succès : cela n'empêche pas les Jésuites de chanter victoire et de s'attribuer à eux seuls tout le mérite de ces conversions.

L'évêque de Cardenas voulut visiter le Paraguay qui faisait partie de son diocèse : les Jésuites lui déclarèrent formellement la guerre, le firent prisonnier et le firent conduire au loin sur un misérable navire. Leurs procédés à l'égard de l'évêque Jean Palafox d'An-

gelopolis, au Mexique, qui mourut en odeur de sainteté, furent plus révoltants encore. Ils poursuivirent l'évêque et ses partisans de leurs invectives les plus cruelles et le forcèrent de se réfugier dans une solitude. « Je m'enfuis dans la solitude, écrit Palafox à Innocent X, en 1649; je cherchai dans la compagnie des scorpions, des serpents et des autres bêtes venimeuses qui pullulent dans la contrée la paix et la sécurité que je n'avais pas trouvées dans la Société irréconciliable des Jésuites. » « Quant à la paix de l'âme, Jésus-Christ seul, ou vous, très-saint-père, son vicaire, vous pouvez la donner ou la rendre à celui qui a les Jésuites pour ennemis. Leur puissance dans l'Eglise est si redoutable, leur influence si extraordinaire, la soumission qu'on leur témoigne si illimitée, leurs richesses sont si énormes, qu'ils s'élèvent au-dessus de toutes les dignités, de toutes les lois, de tous les conciles et de toutes les constitutions apostoliques. »

En 1633, les Jésuites ouvrirent les mêmes hostilités contre l'archevêque Almanza de Saint-Fède, dans la Nouvelle-Grenade, et contre les archevêques Guerrero et Prado de l'île de Manille : l'un avait

osé revendiquer les droits qu'il devait exercer vis-à-vis de la Société de Jésus, l'autre s'était opposé à la manie de l'Ordre de capter des héritages.

L'on trouve un exemple frappant des haines que la Société souleva dès son origine, dans un fait rapporté par le Jésuite Reiffenberg. Il raconte qu'un certain prieur s'écriait en soupirant, toutes les fois qu'il était question des Jésuites : ***A Jesuitis et calvinistis libera nos, Domine!***

Les Jésuites étaient les ennemis jurés de toute doctrine, de toute tendance scientifique qui n'était pas la leur. Leur doctrine seule était l'expression classique de l'orthodoxie et appelée à régner dans l'Eglise. Ils combattirent à outrance et avec les moyens les plus condamnables la doctrine des Dominicains sur la grâce, l'école de Port-Royal et le gallicanisme. Ils étaient exaspérés de voir des études théologiques faites par le clergé séculier, et d'en voir faire aux universités, où régnait un souffle de liberté. Bref, ils cherchèrent à écraser tous les obstacles qui s'opposaient à leur domination dans l'Eglise, et — l'histoire en fait foi — ils y réussirent.

La Société de Jésus se dressa avec une égale fierté

contre le saint-siége lui-même. Depuis Paul III jusqu'à Clément IV, on ne cite que peu de papes qui aient osé désobéir aux Jésuites. Lorsque Paul IV voulut introduire l'*Officium divinum*, le chœur, et fixer à trois ans la durée du généralat, on institua pour la forme le chœur dans les maisons de profès; mais on le supprima à la mort du pape, et on fit élire à vie le général Lainez. Pie V ayant demandé avec insistance la réintroduction du chœur, François Borgia promit de se soumettre à cet ordre, dès que le bréviaire serait revisé : le pape mourut avant cette révision. Sixte-Quint, qui avait fait partie de l'ordre des Franciscains, n'aimait pas les Jésuites. Il voulut supprimer le nom de « Société de Jésus, » le remplacer par celui de « Société d'Ignace, » et entreprendre d'autres réformes encore : Bellarmin prédit que le pape ne survivrait pas à l'année 1590. L'événement lui donna raison.

Clément VIII chercha par des menaces à empêcher l'Ordre de Jésus de condamner sa doctrine de la grâce : Bellarmin lui prédit, à lui aussi, qu'il n'arriverait pas à faire triompher sa cause. En effet, Clément VIII ne tarda pas à mourir. Lorsque Paul V fit

mine de vouloir condamner la doctrine des Jésuites relative à la grâce, Aquaviva lui fit la déclaration suivante : « Si Votre Sainteté se décide à faire cette injure à l'Ordre, je ne garantis pas que dix mille Jésuites ne prendront pas la plume pour attaquer votre bulle par des écrits qui compromettront le saint-siége. » C'est en vain que Urbain VII, Clément IX, X, XI, interdirent aux Jésuites le commerce. Urbain VIII ayant fait condamner par l'Inquisition romaine les erreurs contenues dans les livres du Père Bauny, les Jésuites de Paris en firent aussitôt une nouvelle édition; leurs casuistes glorifièrent ces erreurs, et les Jésuites espagnols couvrirent l'Inquisition d'injures, l'accusant d'être composée d'ignorants et de faussaires. Nous l'avons vu : c'est en vain que les papes Innocent X, Clément IX, X, XI et XII, Innocent XI, XII et XIII et Bénédict XIII s'élevèrent contre les rites chinois conservés par l'Ordre : l'Ordre se garda bien d'obéir. Ce fut en vain que Clément XI lança des bulles et envoya des légats pour obtenir la soumission des Jésuites : ils déclarèrent que les bulles étaient des faux et persécutèrent les légats. Ils maltraitèrent également les légats de

Clément XII, à tel point que l'histoire des légats n'était plus que l'histoire de martyrs. Ils allèrent même jusqu'à jouer cette comédie inouïe d'en appeler, en 1700, à l'empereur de Chine de la condamnation prononcée par le pape dans l'affaire des rites chinois. L'empereur décida que ces rites ne contenaient rien qui sentît l'idolâtrie et la superstition.

Innocent XI condamna plusieurs doctrines des Jésuites relatives à la grâce, ainsi que plusieurs thèses de morale de leurs casuistes : les Jésuites accusèrent le pape d'être janséniste et apposèrent sur les murs des églises de Paris des affiches invitant les fidèles à prier pour sa conversion. Ce fut en vain que Innocent XI leur défendit de recevoir de nouveaux novices. Alexandre VIII rejeta, en 1696, leur doctrine du péché philosophique : ils n'en continuèrent pas moins à l'enseigner dans leurs colléges. Innocent XII défendit d'appeler Janséniste quiconque n'aurait pas été reconnu pour tel par le jugement d'hommes compétents : les Jésuites s'élevèrent contre cette interdition. Innocent XIII, irrité de l'opposition persistante de l'Ordre, songea à le supprimer, lui défendit de recevoir des novices, d'envoyer des

missionnaires, etc., mais la mort l'empêcha d'exécuter ses projets : le bruit se répandit qu'il était mort empoisonné. Clément XII s'éleva inutilement contre le molinisme et contre la manie du trafic de l'Ordre. Bénédict XIV publia un grand nombre de bulles, de brefs, de décrets, interdisant à l'Ordre d'adoucir suivant son bon plaisir les jeûnes, de se livrer au commerce, de traiter les Indiens en esclaves : les Jésuites se soucièrent fort peu de ces défenses. Clément XIII et Bénédict IX interdirent la lecture des ouvrages du Père Berruyer : les Jésuites les répandirent avec plus d'ardeur. Ils se préoccupèrent médiocrement de l'ordre de suppression de Clément XIV ; en dépit de la menace d'excommunication suspendue sur leur tête, ils continuèrent à exister en qualité de société religieuse en Russie et en Prusse. Ils prêtèrent leurs services à l'impératrice Catherine contre Rome, défendirent ses prétentions tendant à faire nommer par elle et ses successeurs les métropolitains catholiques en qualité d'évêques suffragants, à leur défendre de recevoir d'autres ordres que ceux du gouvernement russe, de publier des décrets de Rome sans l'assentiment du gouver-

nement. Les évêques déclareraient en outre solennellement qu'ils ne dépendaient d'aucune autre autorité que de l'autorité impériale, et s'engageraient à n'entretenir de correspondance religieuse avec aucune puissance étrangère, à ne pas permettre aux prêtres catholiques de faire des prosélytes parmi les Russes. Dans la « *Gloria posthuma Societatis Jesu* » de l'an 1814, les Jésuites écrivaient : « L'impératrice Catherine a usé à chaque occasion, avec une grande prudence, du droit qu'ont tous les princes de faire le bonheur de leurs peuples en défendant aux Jésuites d'obéir au pape. »

On le voit, c'est avec raison que le général des Jésuites a été appelé le « *papa nero* » à côté du pape, le « *papa bianco.* » A l'heure présente, où l'Ordre de Jésus domine absolument le pape et les évêques, ce mot est plus juste que jamais.

# TABLE DES MATIÈRES

## DU PREMIER VOLUME

---

## LIVRE PREMIER

### FONDATION DE L'ORDRE.



---

## LIVRE DEUXIÈME

### CONSTITUTION DE L'ORDRE.



## LIVRE TROISIÈME

### ACTION POLITIQUE ET ECCLÉSIASTIQUE DE L'ORDRE.

## LIVRE CINQUIÈME

### L'ORDRE DE JÉSUS ET L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

—



Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 6654.

2nd.
r.p.t

## SANDOZ ET FISCHBACHER, LIBRAIRES-ÉDITEURS

33, RUE DE SEINE ET RUE DES SAINTS-PÈRES, 33, PARIS

---

DU MÊME AUTEUR. — *La Papauté et l'Etat.* Traduit de l'allemand par A. Giraud-Teulon. Br. in-12, 1 fr. 50

BAUDICHON. — *Procès de Baudichon de la Maisonneuve,* accusé d'hérésie à Lyon, 1534; publié pour la première fois, d'après le manuscrit original conservé aux archives de Berne, et précédé d'un avant-propos par J.-G. Baum. 1 vol. in-12. . . . . . 5 fr.

BAUM (J.-G.). — *Les Eglises réformées de France sous la Croix :* Lettres d'un galérien pour la foi et autres documents relatifs à la persécution (1692-1773). Br. in-8. . . 1 fr. 50

— *Mémoires de Pierre Carrière,* dit Cortéis, pasteur du Désert. (Histoire des misères d'autrefois. 1685-1730.) Br. in-8. . . . . . . . . . 1 fr. 50

BERSIER (EUGÈNE). — *Histoire du Synode général de l'Eglise réformée de France;* Paris, 6 juin-10 juillet 1872 . . . . . . . . . . . . 10 fr.

BONIFAS (F.). — *Histoire des protestants de France* depuis 1861. In-8. 1 fr.

BUNGENER — *Trois sermons sous Louis XV.* 3 vol. in-12. . 7 fr. 50

— *Un sermon sous Louis XIV.* 1 vol. in-18. . . . . . . . . . 3 fr. 50

CALVIN (JEAN). *Traité des reliques* (d'après l'édition de 1599). . . . 5 fr.

CAMBON DE LAVALETTE. — *La Chambre de l'Edit de Languedoc.* 1 vol. in-8. . . . . . . . . . . . 3 fr. 50

CHARRONNET (CH.). — *Les Guerres de religion* et la Société protestante dans les Hautes-Alpes (1560-1789). 1 vol. in-8. . . . . . . . . . 6 fr.

CHASTEL (ÉTIENNE). — *Le Christianisme dans les six premiers siècles.* 1 vol. in-12. . . . . . . . . . . . . 4 fr.

CHASTEL (ÉTIENNE). — *Le Christianisme et l'Eglise au moyen âge.* 1 vol. in-12 . . . . . . . . . . . 3 fr. 50

— *Le Christianisme dans l'âge moderne,* 1520-1800. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— *Le Christianisme au XIXe siècle.* 1 vol. in-12. . . . . . . . . 3 fr. 50

— *Le Concile du Vatican* et le mouvement anti-infaillibiliste en Allemagne. *Première série :* L'Excommunication du professeur Dr J. Friedrich, à Munich, et sa réponse. Br. in-8, avec portrait du Dr Friedrich. 2 fr.
*Deuxième série :* L'Excommunication du chanoine Dr Dœllinger, et sa déclaration en réponse. 1 vol. in-8 de 540 pages avec portrait de von Dœllinger. . . . . . . . 12 fr.

COQUEREL FILS (ATHANASE). — *Jean Calas et sa famille.* Etude historique d'après les documents originaux, suivie de pièces justificatives et des lettres de la sœur A.-J. Fraise, de la Visitation. Seconde édition refaite sur de nouveaux documents. 1 vol. in-8. . . . . . . . . . . 8 fr.

DELABORDE (LE COMTE J.). — *Les Protestants à la cour de Saint-Germain* lors du colloque de Poissy. 1 vol. in-8. . . . . . . . . . . . . . 3 fr.

DESMAZES (CH.). — *P. Ramus,* professeur au collége de France. Sa vie, ses écrits, sa mort. 1515-1572. 1 vol. in-12 . . . . . . . . . . . . 2 fr.

*Documenta ad illustrandum Concilium Vaticanum* anni 1870, recueillis et annotés par J. Friedrich, professeur à l'université de Munich. 2 vol. in-8. . . . . . . . . 15 fr.

DOUEN (O.). — *L'Intolérance de Fénelon.* — Etudes historiques d'après des documents pour la plupart inédits. 1 vol. in-12. Nouvelle édition. . . . . . . . . . . . . . 4 fr.

DUMOULIN (PIERRE). — *Anatomie de la Messe.* Nouvelle édition, imprimée sur l'édition de Genève de l'année MDCXL. 2 vol. in-24. . . . . 4 fr.

E. U. B. — *Histoire du Christianisme,* par un chrétien unitaire. 3 vol. in-18. . . . . . . . . . . . 10 fr. 50

FÉLICE (G. DE). — *Histoire des protestants de France* depuis l'origine de la Réformation. 5e éd. 1 v. in-8. 3 fr.

GAULLIEUR (ERNEST). — *Histoire du collége de Guyenne,* d'après un grand nombre de documents inédits. 1 fort vol. imprimé sur papier de Hollande . . . . . . . . . . . . 18 fr.

GUETTÉE (WLADIMIR), docteur en théologie de l'Eglise orthodoxe de Russie. — *La Papauté hérétique.* Exposé des hérésies, erreurs et innovations de l'Eglise romaine depuis sa séparation de l'Eglise catholique au IXe siècle. 1 vol. in-8. 7 fr. 50

— *La Papauté schismatique,* ou Rome dans ses rapports avec l'Eglise orientale. 2e édit. augmentée d'un Avant-propos. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

---

6654. — Paris. Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1874

